

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1^{er} NOVEMBRE 2012

- N° 399 - Le Numéro : 0,85 Euro

SOMMAIRE

ARRETES

DELEGATIONS	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	3
<i>Mairie du 5^{ème} secteur</i>	3
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES.....	3
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	3
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNES.....	3
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES.....	3
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES	4
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE.....	6
SERVICE DES MUSEES.....	6
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES	6
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN.....	7
SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER.....	7
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN	8
DIRECTION DES FINANCES	10
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	10
<i>Régies d'avances</i>	10
<i>Régies de recettes</i>	12
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	13
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	13
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	15
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	16
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC	16
<i>Foire</i>	16
<i>Manifestations</i>	17
<i>Vide greniers</i>	33
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	36
<i>Division Police Municipale</i>	36
<i>Division Réglementation</i>	37
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit</i>	37
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'octobre 2012</i>	53
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	56
<i>Permis de construire du 2 au 15 octobre 2012</i>	56
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	59
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	59
<i>Procès-verbal de la séance du 25 juin 2012</i>	59

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

12/529/SG – Délégation de :

M. Danielle SERVANT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, du lundi 22 octobre au vendredi 26 octobre 2012 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Maurice REY, Conseiller Municipal délégué.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2012

12/547/SG – Délégation de signature de M. Michel SAUREL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative au transfert de compétence entre les Communes, les Départements et l'Etat, modifiée le 22 juillet 1983, modifiée le 29 décembre 1983,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L 423-1,

Vu l'arrêté 2012/7022 en date du 09/09/2012 nommant Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626, Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté 11/362/SG en date du 12 août 2011 de délégation de signature aux agents chargés du contrôle des documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisation d'utilisation des sols et de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour faciliter le contrôle de l'utilisation des sols et l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus au Code de l'Urbanisme, il y a lieu de déléguer la signature des documents nécessaires aux agents chargés de l'instruction des demandes au Service des Autorisations d'urbanisme de la Direction du Développement Urbain (Délégation Générale Ville Durable et Expansion) :

ARTICLE 1

L'arrêté municipal 11/362/SG du 12 août 2011

est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur Michel SAUREL, identifiant 1976 0626 Ingénieur principal, Responsable du Service des Autorisations d'urbanisme de la Ville de Marseille, est habilité à signer en nos lieux et places tous documents nécessaires à l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclarations prévus par le Code de l'Urbanisme.

Cette compétence porte essentiellement sur :

Les documents prévus par le Code de l'Urbanisme dans les domaines précités

La correspondance générale

Les états de mise en recouvrement des taxes,

La transmission des décisions au Préfet pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Michel SAUREL sera remplacé dans cette délégation par :

Monsieur Jean-Paul CUTAYAR, identifiant 1989 0571, Ingénieur principal, qui en cas d'absence ou d'empêchement sera remplacé par :

Monsieur Jean-Paul SIALELLI, identifiant 1977 0868 , Ingénieur.

ARTICLE 4

Au sein des Autorisations d'urbanisme et au titre des décisions relatives au droit des Sols, en matière d'incomplétudes, de consultations de services et de notifications de délais pour faciliter l'instruction dont ils sont chargés, délégation de signature est donnée à :

Madame Nadia RAPUZZI, identifiant 1988 0996, Ingénieur principal

Madame Karine GRAND, identifiant 2006 1097, Ingénieur,

Monsieur Georges ANTONINI, identifiant 1974 0229, Ingénieur,

Madame Emmanuelle DI MEO, identifiant 2009 0209, Attaché,

Monsieur Jean-Paul CUTAYAR, identifiant 1989 0571, Ingénieur principal,

Monsieur Jean-Paul SIALELLI, identifiant 1977 0868 , Ingénieur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 OCTOBRE 2012

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS**Mairie du 5^{ème} secteur****12/084/5S – Délégation de :****Mme Danielle BLANCHARD**

Nous, Maire d'Arrondissements (9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille) :

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale :

ARTICLE UNIQUE Est déléguée au Logement

Madame Danielle BLANCHARD, 17^{ème} Adjoint

FAIT LE 30 OCTOBRE 2012

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****12/8254 – Désignation de représentants titulaires et suppléants au sein du Comité Technique Paritaire**

Nous, Maire de MARSEILLE, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83/634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84/53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et suivants,

Vu le Décret n° 85/565 du 30 Mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la Délibération n° 85/576 AG du Conseil Municipal du

29 Octobre 1985 portant création du Comité Technique Paritaire de la Ville de Marseille et fixant à 30 le nombre de ses membres,

ARTICLE 1 Sont désignés en qualité de représentants titulaires et suppléants de la Ville de Marseille au Comité Technique Paritaire :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Claude GAUDIN	Madame Marine PUSTORINO
Monsieur Renaud MUSELIER	Madame Jeanine IMBERT
Madame Marie-Louise LOTA	Madame Nora REMADNIA PREZIOSI
Monsieur Richard MIRON	Monsieur Maurice REY
Monsieur Daniel HERMANN	Monsieur Jean- Marc SOTTY
Monsieur André CAMERA	Monsieur Hervé MARIOTTI
Monsieur Yves MORAINÉ	Monsieur Jean- Charles LARDIC
Madame Arlette FRUCTUS	Monsieur Frédéric ROBERT
Madame Danièle SERVANT	Monsieur Christophe SOGLIUZZO
Monsieur Jean-Claude GONDARD	Madame Eliane PAGANO
Monsieur Henri SOGLIUZZO	Monsieur Dominique ROFFIN
Mme Marie José MARIOTTI	Monsieur Alain BONNARDEL
Monsieur Jean DURAND	Monsieur Claude ROSSIGNOLO
Madame Christine SUSINI	Monsieur Philippe GIARD
Monsieur Yves RUSCONI	Madame Corinne ROSMINI

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

FAIT LE 19 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNES**SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES****12/521/SG – Délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil de Mme Madeleine Colette DECORY/VIOLA**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2122-10,

Vu la note du 14 septembre 2012 de Monsieur le Directeur de l'Accueil et de la Vie Citoyenne

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'Etat Civil, l'agent de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne ci-après désigné :

NOM PRENO	M	GRADE	IDENTIFIANT
DECORY/ VIOLA	Madeleine Colette	Adjoint Administratif 1ère Classe	1993 0028

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Direction de l'Accueil et de la Vie Citoyenne, ci-après désigné.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2012

12/521/SG – Délégation de signature donnée à Mme Samantha PERINI

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R2122-8 et R2122-10,

Vu la circulaire ministérielle n°90/124 du 11 mai 1990

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à l'agent titulaire, ci-après désigné, de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil :

NOM PRENO	M	GRADE	IDENTIFIANT
PERINI	Samantha	Adjoint Administratif 2ème Classe	2002 2320

ARTICLE 2 A ce titre, l'agent désigné est chargé :

En tant qu'Officier d'Etat Civil, de la signature des copies et extraits des actes d'Etat Civil, à l'exclusion de la signature des registres,

De la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures,

De la signature des attestations d'autorisation de sortie du territoire français délivrées aux enfants mineurs, non émancipés, de nationalité française, qui doivent franchir la frontière non accompagnés de la personne exerçant à leur égard l'autorité parentale.

ARTICLE 3 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil.

ARTICLE 4 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de son prénom et de son nom.

ARTICLE 5 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 6 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 18 OCTOBRE 2012

12/555/SG – Délégation de signature donnée à Mme Martine LUCCHETTI/PETITOT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2122-10,

Vu la note en date du 2 octobre 2012 de Monsieur le Chef de Service des Démarches Administratives,

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'Etat Civil, l'agent du Service des Démarches Administratives, ci-après désigné :

NOM PRENO	M	GRADE	IDENTIFIANT
LUCCHETTI/ PETITOT	Martine	Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	1984 00820

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service des Démarches Administratives.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, à Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 4 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 24 OCTOBRE 2012

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

12/513/SG – Arrêté municipal concernant la reprise de terrains communs dans le cimetière Saint Pierre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 52M – tranchée 6 à la tranchée 24 du Cimetière Saint-Pierre selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er octobre 2012.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière de Saint-Pierre.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2012

12/514/SG – Arrêté municipal concernant la reprise de terrains communs dans le cimetière de Mazargues

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Vu l'arrêté n° 11/507/SG en date du 7 novembre 2011,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 4 – Tranchée 3 à la Tranchée 4 du piquet 1 au 21 du cimetière de Mazargues selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er octobre 2012.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière de Mazargues.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2012

12/557/SG – Arrêté municipal concernant la reprise de terrains communs dans le cimetière Saint Pierre

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 52M – tranchée 1 à la tranchée 5 du Cimetière Saint-Pierre selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er novembre 2012.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière de Saint-Pierre.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2012

12/565/SG – Arrêté municipal concernant la reprise de terrains communs dans le cimetière des Vaudrans

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu notre arrêté n° 08/139/SG en date du 7 avril 2008 déléguant aux fonctions de Conseiller Municipal Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières, Monsieur Maurice REY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'Article R.2223-5

Vu l'arrêté n° 02/107/SG en date du 14 mai 2002 portant Règlement Général des Cimetières Communaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration.

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le Carré n° 12 « Tranchée 8 du piquet 2 jusqu'au piquet 8 » dans le cimetière des Vaudrans selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 1er avril 2013.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 5 NOVEMBRE 2012

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

SERVICE DES MUSEES

12/537/SG – Occupation du domaine public pour l'organisation de séances de vente de livres et dédicaces dans le réseau des Bibliothèques Municipales

Nous, maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

Le jeudi 4, le vendredi 5 et le samedi 6 octobre 2012 : Soirée de vernissage de l'exposition de l'artiste plasticien et écrivain Edouard Levé au [mac] le 4 octobre, suivie de performances et lectures organisées par les amis de l'artiste en sa mémoire dans le cadre du festival Actoral. Ce « temps fort » Edouard Levé se poursuivra par les soirées de performances les vendredi 5 et le samedi 6 octobre. La présentation des livres d'Edouard Levé et de ses amis artistes et écrivains est organisée par le Centre de documentation Ernst Glodschmidt, bibliothèque du [mac], dont le fonds est en ligne sur le site de la BMVR.

Le jeudi 15 novembre et le jeudi 6 décembre 2012 : Deux autres soirées Edouard Levé organisées au [mac] par le Festival Actoral avec performances et lectures organisées par les amis de l'artiste en sa mémoire. Une présentation des livres d'Edouard Levé et de ses amis artistes et écrivains est organisée par le Centre de documentation Ernst Glodschmidt, bibliothèque du [mac], dont le fonds est en ligne sur le site de la BMVR.

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des soirées de performances et lectures suivantes :

Le jeudi 4, le vendredi 5 et le samedi 6 octobre 2012 : Soirée de vernissage et « temps fort » Edouard Levé avec performances et lectures par Actoral au [mac] de 20h à 22h avec le Centre de documentation Ernst Goldschmidt

Le jeudi 15 novembre et le jeudi 6 décembre 2012 : Deux soirées de performances et lectures autour d'Edouard Levé par Actoral au [mac] de 20h à 22h avec le Centre de documentation Ernst Goldschmidt

Dans les locaux du Centre de documentation Ernst Goldschmidt au [mac] musée d'art contemporain de Marseille, 69 avenue d'Haïfa, 13008 Marseille

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et les lieux susvisés.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

12/531/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

le 12 octobre 2012 : séance de dédicace de Bernard Werber dans le cadre de Sciences Frontières entre 11h00 et 19h00 en salle de conférence.

Dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

le 12 octobre 2012 : séance de dédicace de Bernard Werber dans le cadre de Sciences Frontières entre 11h00 et 19h00 en salle de conférence.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

12/532/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

le 19 octobre 2012 : séance de dédicace-vente de livres dans le cadre de Rendez-vous d'archives avec Pascale Bartoli, Rudy Ricciotti, Pascale Urbain et Jacques Sbriglio entre 17h00 et 19h00 en salle de conférence.

Dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

le 19 octobre 2012 : séance de dédicace-vente de livres dans le cadre de Rendez-vous d'archives avec Pascale Bartoli, Rudy Ricciotti, Pascale Urbain et Jacques Sbriglio entre 17h00 et 19h00 en salle de conférence.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

12/533/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,

Vu la convention en date du 20 juillet 2012 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,

Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

ARTICLE 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

le 10 octobre 2012 : Séance de dédicace du livre « a fond de cale : un siècle de jazz à Marseille » en Salle de conférence à 17h00.

Jeudi 25 octobre : vente de livres liés à l'exposition Pop-up jeunesse de 9h00 à 18h00 dans le hall d'entrée de l'Alcazar.

Samedi 27 octobre : Vente de livres autour de l'exposition pop-up de 13h00 à 18h00 dans le hall d'entrée de l'Alcazar.

dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

ARTICLE 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

le 10 octobre 2012 : Séance de dédicace du livre « A fond de cale : un siècle de jazz à Marseille » en Salle de conférence à 17h00.

Le Jeudi 25 octobre : vente de livres liée à l'exposition Pop-up jeunesse de 9h00 à 18h00 dans le hall d'entrée de l'Alcazar.

Le Samedi 27 octobre : Vente de livres autour de l'exposition pop-up de 13h00 à 18h00 dans le hall d'entrée de l'Alcazar.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER

12/549/SG – Interdiction de l'accès du Parc Borély le 18 novembre 2012 pour les 10 Km de La Provence

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 11/447/SG du 21 septembre 2011, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 11/420/SG du 21 septembre 2011, portant règlement particulier de police dans le Parc Borély,

Vu la demande présentée par l'Association "ASPTT MARSEILLE"

Vu la décision de la Ville de Marseille d'autoriser la manifestation "LES 10KMS DE LA PROVENCE" dans le Parc Borély, le Dimanche 18 Novembre 2012.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public,

Considérant que la manifestation dite "LES 10 KMS DE LA PROVENCE" est organisée le Dimanche 18 Novembre 2012.

ARTICLE 1 L'accès au Parc Borély sera interdit à la circulation des véhicules (dont cycles et voitures à pédales) le Dimanche 18 Novembre de 6h00 à 11h00.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement,

Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative,

Monsieur le Commissaire Central de Police,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2012

SERVICE DE L'ESPACE URBAIN

12/483/SG– Arrêté municipal listant les immeubles concernés par la campagne de ravalement dénommée « Athènes-Dugommier-Garibaldi »

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 12/052/SG précisant les dispositions du code de la construction et de l'habitation en matière de ravalement de façades,

VU le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Marseille, en vigueur,

VU les documents d'urbanisme de la Ville de Marseille, en vigueur,

CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objet de lister les immeubles concernés, par la campagne d'injonction de ravalement de façade « ATHENES-DUGOMMIER-GARIBALDI »,

CONSIDERANT que les façades d'immeubles donnant sur l'axe « ATHENES-DUGOMMIER-GARIBALDI », ainsi que les façades en retour des immeubles d'angle donnant sur des rues adjacentes, ont fait l'objet d'un constat,

CONSIDERANT que l'état de propreté des façades de chaque immeuble donne lieu à un classement dans deux catégories : « état de propreté satisfaisant » et « état de propreté non satisfaisant »,

CONSIDERANT que tout immeuble classé dans la catégorie « état de propreté non satisfaisant » fait l'objet d'une lettre d'injonction de ravalement de façades,

ARTICLE 1 L'ensemble des immeubles figurant dans la liste en annexe n°1 font l'objet de la campagne d'injonction de ravalement de façade « ATHENES-DUGOMMIER-GARIBALDI ».

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

ANNEXE n° 1

N° DE PARCELLE	N° DE VOIE	ADRESSE A	RRDT	COMMUNE
201801C0090	1	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802C0019	2	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801C0089	3	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802C0018	4	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801C0086	5	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802C0017	6	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801C0265	7	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801C0016	8	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801C0084	9	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802C0011	10	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801C0082	11	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802C0010	12	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801C0081	13	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
2018020C008	14	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
2018010C0236	15/17/ 19	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 C007	16/18	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 A001	20	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 A0162	22	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801 C0078	23	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801 C0077	25	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 A0163	26	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801 C0076	27	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801 C0075	29	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 A0174	30	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 A0175	32	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201801 B0171	31/33	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 A0178	36	BD ATHENES	13001	MARSEILLE
201802 A0163	1	BD DE LA LIBERTE	13001	MARSEILLE
201801 D0118	3	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201802 C0189	4	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0117	5	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201802 C0190	6	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201802 C0191	8	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201802 C0192	10	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201802 C0210 201802 C0211	12	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201802 C0198	14	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0111	15	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0103	17	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0102	19	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0101	21	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0100	23	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0098	25/27	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 D0097	29	BD DUGOMMIER	13001	MARSEILLE
201801 C0092	1	PLACE DES CAPUCINES	13001	MARSEILLE
201801 D6095	2	PLACE DES CAPUCINES	13001	MARSEILLE
201801 D0094	4	PLACE DES CAPUCINES	13001	MARSEILLE
201801 D0096	6	PLACE DES CAPUCINES	13001	MARSEILLE
201801 D0087	61	RUE TAPIS VERT	13001	MARSEILLE
201806 A0183	1	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201806 A0020	1	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201806 A0021	3	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE

ANNEXE n° 1

201806 A0022	5	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201806 A0023	7	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201806 A0024	9	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201803 A0158	10	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201806 A0025	11	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201806 A0026	13	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201803 A0159	14	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201803 A0160	16	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201803 A0161	18	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201803 A0162	20	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201803 A0163	22	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE
201803 B0118	32	BD GARIBALDI	13001	MARSEILLE

12/484/SG– Arrêté municipal listant les immeubles concernés par la campagne de ravalement dénommée « Belsunce »

NOUS, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 12/052/SG précisant les dispositions du code de la construction et de l'habitation en matière de ravalement de façades,

VU le règlement communal de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Marseille, en vigueur,

VU les documents d'urbanisme de la Ville de Marseille, en vigueur,

CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objet de lister les immeubles concernés, par la campagne d'injonction de ravalement de façade « BELSUNCE »,

CONSIDERANT que les façades d'immeubles donnant sur l'axe « BELSUNCE », ainsi que les façades en retour des immeubles d'angle donnant sur des rues adjacentes, ont fait l'objet d'un constat,

CONSIDERANT que l'état de propreté des façades de chaque immeuble donne lieu à un classement dans deux catégories : « état de propreté satisfaisant » et « état de propreté non satisfaisant »,

CONSIDERANT que tout immeuble classé dans la catégorie « état de propreté non satisfaisant » fait l'objet d'une lettre d'injonction de ravalement de façades,

ARTICLE 1 L'ensemble des immeubles figurant dans la liste en annexe n°1 font l'objet de la campagne d'injonction de ravalement de façade « BELSUNCE ».

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

N° DE PARCELLE	N° DE VOIE	ADRESSE A	RRDT	COMMUNE
201801 D0252 201801 D0253	6/8	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0254	10	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0255	12	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0257	14/16	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
101801 D0258	18	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0259	20	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0260	22	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0261	24	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0262	26	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0263	28	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0264	30	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0265	34	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0024	36	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0024	1	RUE DU RELAIS	13001	MARSEILLE
201801 D0011	44	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0300	46	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D002	48	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D001	50	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 D0225	64	COURS BELSUNCE	13001	MARSEILLE
201801 H0058	1	RUE COLBERT	13001	MARSEILLE
201801 H0057	2	RUE COLBERT	13001	MARSEILLE
201801 C0014	1	RUE NATIONALE	13001	MARSEILLE

DIRECTION DES FINANCES**SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE****Régies d'avances****12/3922/R – Régie d'avances auprès du Service Logistique Opérationnelle**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 06/3246 R du 11 septembre 2006, modifié,

Vu la note en date du 4 septembre 2012 de Madame le Directeur de la Mission Coordination Générale et Commande Publique,

Vu l'avis conforme en date du 27 septembre 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3246 R du 11 septembre 2006, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service Logistique Opérationnelle une régie d'avances pour le paiement des dépenses à régler au comptant, urgentes et de faible montant pour l'ensemble des services municipaux :

affranchissements,

frais d'expédition,

menus achats urgents et exceptionnels : documentation, fournitures de bureau, petit matériel, etc,

droits de timbre et d'enregistrement,

frais de visas.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service Logistique Opérationnelle au 189, boulevard de la Valbarelle - 13011 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

espèces,

chèques.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € (SIX CENTS EUROS).

En raison de besoins ponctuels, lorsque l'avance permanente s'avère insuffisante, une avance complémentaire non renouvelable pourra être versée au régisseur sur demande motivée du service.

ARTICLE 7 Le régisseur verse auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 8 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 28 SEPTEMBRE 2012.

12/3928/R – Régie d'avances auprès de l'Opéra

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 06/3228 R du 31 août 2006, modifié,

Vu la note en date du 4 octobre 2012 de Monsieur le Directeur Artistique de l'Opéra Municipal de Marseille,

Vu l'avis conforme en date du 8 octobre 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3228 R du 31 août 2006, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès de l'Opéra Municipal de Marseille, une régie d'avances dite "Régie Spectacles" pour le paiement des dépenses urgentes, à régler au comptant :

cachets et charges sociales et fiscales y afférentes des intermittents engagés pour une ou plusieurs semaines,

contrats de cession de droits d'exploitation des spectacles,

frais de missions du personnel de l'Opéra, à titre exceptionnel,

frais de séjour et de transport des artistes,

frais de séjour et de transport des journalistes,

affranchissement et fret,

frais de conception (mise en scène, éclairage, costumes, ...), à titre exceptionnel,

remboursement des billets lors d'annulation d'un spectacle.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par l'Opéra Municipal de Marseille au 2, rue Molière - 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlement suivants :

espèces,

chèques,

virements bancaires.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Un mandataire interviendra pour le transport de chèques à la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 7 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 700.000 € (SEPT CENT MILLE EUROS).

En raison de besoins ponctuels, lorsque l'avance permanente s'avère insuffisante, une avance complémentaire non renouvelable pourra être versée au régisseur sur demande motivée du service.

ARTICLE 8 Le régisseur verse auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum 2 fois par mois, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 9 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2012

12/3929/R – Régie d'avances auprès du Bataillon de Marins Pompiers

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 07/3297 R du 22 janvier 2007, modifié,

Vu la note en date du 4 octobre 2012 du Chef du Service Finances/Marchés du Bataillon des Marins Pompiers,

Vu l'avis conforme en date du 10 octobre 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 07/3297 R du 22 janvier 2007, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Bataillon de Marins Pompiers de Marseille une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes et de faible montant suivantes, à régler au comptant :

frais d'expédition et d'affranchissements,

frais de mission,

timbres fiscaux,

petit matériel : clés, piles, ...

réparations des véhicules de service, lors des déplacements,

dépenses exceptionnelles à l'occasion des détachements en opération hors Marseille (alimentation, locations journalières de petits matériels, petites fournitures d'entretien, produits pharmaceutiques et d'hygiène, frais de transport, carburant, ...),

frais liés au renouvellement des cartes grises des véhicules,

achat de cartes grises à titre exceptionnel.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille au 9, bd de Strasbourg 13003 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon le mode de règlement suivant :

espèces.

ARTICLE 5 Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1.200 € (MILLE DEUX CENTS EUROS).

En raison de besoins ponctuels liés à l'achat de cartes grises, lorsque l'avance permanente s'avère insuffisante, une avance complémentaire non renouvelable pourra être versée au régisseur sur demande motivée du service.

ARTICLE 6 Le régisseur verse auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des pièces justificatives des dépenses au minimum une fois par mois, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 7 Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Régies de recettes

12/3926/R – Régie de recettes auprès du Service de la Jeunesse

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 06/3262 R du 10 octobre 2006,

Vu la note en date du 11 septembre 2012 de Madame le Chef du Service de la Jeunesse,

Vu la note en date du 4 octobre 2012 de Madame le Régisseur du Service de la Jeunesse,

Vu les avis conformes en date des 19 septembre et 10 octobre 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3262 R du 10 octobre 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service de la Jeunesse une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- frais de séjours et de stages dans les centres de vacances et les classes de découverte, y compris divers remboursements par les familles,

- recettes émanant de certains organismes,

- droits d'entrée au musée de la moto.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service de la Jeunesse au 34, rue de Forbin 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- espèces,

- chèques,

- chèques vacances,

- virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets ou de quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au musée de la moto au 18, traverse Saint-Paul 13013 MARSEILLE.

ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 100 € (CENT EUROS) est mis à la disposition du régisseur, dont 50 € pour le musée de la moto.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 € (TRENTE MILLE EUROS).

Le montant est porté à 55.000 € (CINQUANTE CINQ MILLE EUROS) pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre.

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le total de l'encaisse tous les 15 jours ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2012

12/3932/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles (Marseille Provence 2013)

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 12/3924 R du 27 septembre 2012 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Affaires Culturelles (Marseille-Provence 2013),

Vu la note en date du 10 octobre 2012 de Monsieur le Directeur de l'Action Culturelle,

Vu l'avis conforme en date du 19 octobre 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale

ARTICLE 1 L'article 4 de notre arrêté susvisé n° 12/3924 R du 27 septembre 2012 est modifié comme suit :

"Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

cartes bancaires (à distance),
virements bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de billets électroniques".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 OCTOBRE 2012

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

12/522/SG – Délégation de signature de M. Jean-Claude GONDARD en matière de marchés publics

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

Le Code des Marchés Publics,

Les délibérations n°08/0232/HN du 4 avril 2008, n°09/0342/FEAM du 30 mars 2009 et n°12/0026/FEAM du 6 février 2012 relatives aux délégations accordées au maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

La délibération n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009, relative à la réorganisation des services de la Ville de Marseille,

L'arrêté n°10/087/SG du 25 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services, en matière de marchés publics, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires,

CONSIDERANT

Que la délibération n°12/0026/FEAM du 6 février 2012 a eu pour objet de modifier les seuils de la délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal en matière de passation des marchés publics, conformément aux dispositions du décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011, ayant transposé en droit interne les nouveaux seuils communautaires, portés de 193 000 euros HT à 200 000 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2012,

Qu'il y a lieu de modifier en ce sens l'arrêté n°10/087/SG et de remplacer le seuil de 193 000 euros HT par le nouveau seuil de 200 000 euros HT

ARTICLE 1 L'arrêté n°10/087/SG du 25 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services, en matière de marchés publics, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires, est modifié tel que suit :

Les termes « 193 000 euros HT », prévus au sein des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté n°10/087/SG sont remplacés par les termes « 200 000 euros HT »

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°10/087/SG demeurent inchangées.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 4 OCTOBRE 2012

12/534/SG – Arrêté concernant la présence de fonctionnaires en Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Relais Nature de La Moline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1411-5,

Vu la délibération n°11/002/CURI du 7/02/2011,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence n°2012/32 procédant au lancement de la procédure relative à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du relais nature de La Moline,

ARTICLE 1 Sont désignées les personnes ci-après :

Monsieur Serge TOMAO – identifiant n° 1998 0045,

Monsieur Dominique SARRAILH – identifiant n° 1989 0017,

Monsieur Patrick BAYLE – identifiant n° 1983 0005,

Madame Cécile REGNIER – identifiant n° 1991 0306,

Madame Anne MAMY – identifiant n° 1985 0703

Comme personnalités compétentes dans le domaine de l'aménagement durable et de l'Urbanisme pour présenter les différents rapports à produire à la Commission de Délégation de Services Publics, sans voix consultative.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 10 OCTOBRE 2012

12/543/SG – Arrêté concernant la présence de fonctionnaires en Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la Ferme Pédagogique de La Tour des Pins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 1411-5,

Vu la délibération n°11/002/CURI du 7/02/2011,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence n°2012/46 procédant au lancement de la procédure relative à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de La Ferme Pédagogique de La Tour des Pins,

ARTICLE 1 Sont désignées les personnes ci-après :

Monsieur Serge TOMAO – identifiant n° 1998 0045,

Monsieur Dominique SARRAILH – identifiant n° 1989 0017,

Monsieur Patrick BAYLE – identifiant n° 1983 0005,

Madame Cécile REGNIER – identifiant n° 1991 0306,

Madame Anne MAMY – identifiant n° 1985 0703

Comme personnalités compétentes dans le domaine de l'aménagement durable et de l'Urbanisme pour présenter les différents rapports à produire à la Commission de Délégation de Services Publics, sans voix consultative.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2012

12/544/SG – Arrêté concernant la présence de fonctionnaires en Commission de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L1411-5,

Vu la délibération n°11/002/CURI du 7/02/2011,

Vu l'appel d'appel public à la concurrence n°2012/72 procédant au lancement de la procédure relative à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation la Cité de la Musique et des ses annexes

ARTICLE 1 Est désignée la personne ci-après :

Madame Caroline BRUNEAU – identifiant n° 2009 005

Comme personnalité compétente dans le domaine culturel pour présenter les différents rapports à produire à la Commission de Délégation de Services Publics, sans voix consultative.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 OCTOBRE 2012

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN**12/564/SG – Arrêté Municipal relatif à l'appréhension des Biens Vacants et sans Maître dans le Domaine Communal**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,
 Vu les articles 539 & 713 du Code Civil,
 Vu l'article L 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
 Vu l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
 Vu l'article L 2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE 1 Les biens situés sur la Commune de Marseille désignés ci-après :

ADRESSE		CADASTRE SECTION	CADASTRE N° DU PLAN	CADASTRE SUPERFICIE	DESIGNATION
14/16 rue Saint Antoine	2	808 D	329	596 m ²	Une dépendance 12 m ²
14 rue Fontaine des Vents	2	809 A	554	50 m ²	Lot 3 – (Appartement)
34 rue du Bon Pasteur	2	808 B	91	264 m ²	Lot 9 – (Appartement au 2 ^{ème})
17 rue du Poirier 22 place des Moulins	2	809 A	607	104 m ²	Lot 8 - Cave
117 rue de la Belle de Mai	3	811 M	264	36 m ²	Espace non bâti
10 rue Gaillard	3	813 I	4 et 5	17 m ² + 5 m ²	2 terrains
6A impasse des Olivettes	4	815 A	35	46 m ²	(1 appartement 19 m ²) et (1 local commercial 17 m ²)
5A rue Crinas	7	834 C	7	14 m ²	Un local (une cave de 2 m ²)
Bd Rabatau/traverse du Panthéon	10	855 P	20 et 26	1270 m ² et 829 m ²	2 terrains – (Aménagés en Voirie)
Traverse Chevalier	10	858 O	30	420 m ²	Terrain
18/18B impasse Louis Bonnefoy	15	899 E	17 et 18	22 et 45 m ²	Une maison et 3 appartements (124 m ²)
149/151 rue de Lyon	15	899 H	157	618 m ²	Lot n°8 – (Appartement)
Bd du Capitaine Gèze	15	901 B	48	544 m ²	Terrain – (aménagé en voirie et espaces verts)
Avenue du Cap Pinède	15	901 B	56	249 m ²	Terrain (aménagé en espaces verts)
Avenue du Cap Pinède	15	901 B	59	1300 m ²	Terrain (aménagé en espaces verts)
Avenue du Cap Pinède	15	901 B	61	813 m ²	Terrain – (à usage de stationnement, voirie et espaces verts)
Place San Piero Corso	1E	903 E	63	1020 m ²	Terrain (à usage de Square)

Sont déclarés appréhendés par la Ville de Marseille comme biens vacants et sans maître, en application des articles 539 et 713 du Code Civil.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera :

- régulièrement publié par insertion in-extenso au recueil des actes administratifs.
- affiché à l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 NOVEMBRE 2012

**DIRECTION DE LA GESTION
PROXIMITE****URBAINE DE**

ARTICLE 7 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC**Foire**

12/561/SG – Organisation de la Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille sur la place Général de Gaulle

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG du 19 janvier 1989 fixant la réglementation des Marchés, Foires, Kermesses et des manifestations commerciales sur la voie publique et complété par l'arrêté n° 01-333/SG du 25 octobre 2001,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1943 réglementant l'admission des forains dans les Foires et Kermesses,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de l'Espace Public,

ARTICLE 1 Les santonniers fréquentant la Foire aux Crèches, représentés par Monsieur Michel BOUVIER, Président de l'Association « Foire aux Santons et aux Crèches de Marseille » seront installés sur la place Général De GAULLE et sur le trottoir de la Canebière tronçon compris entre la rue Paradis et la rue Beauvau – 13001 du Samedi 17 novembre 2012 au lundi 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 L'installation des santonniers aura lieu à partir du samedi 10 novembre 2012.

Les installations devront impérativement être démontées le vendredi 04 janvier 2013, avant 24 heures.

ARTICLE 3 Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées comme suit :

Du dimanche au jeudi inclus de 9 h à 20 h,

Les vendredis, samedis et veilles de fêtes de 9 h à 21 h.

ARTICLE 4 En dehors des opérations de montage et de démontage des installations, l'accès de tous les véhicules est interdit sur le champ de foire et dans les passages entre les baraques.

ARTICLE 5 L'emploi des hauts-parleurs et diffuseurs de musique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 6 Les santonniers sont autorisés à vendre des santons et des crèches à l'exclusion de tout autre article.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Dans le Respect des notions d'accessibilité des secours sur la place Général de Gaulle depuis la rue Paradis et depuis La Canebière compte tenu que la voie échelle pompier se trouve en pied d'immeubles de cette place et sur le trottoir de cette partie de la Canebière,

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Il est indispensable de respecter les notions d'accessibilité des secours et de mise en station des échelles aériennes aux façades d'immeubles qui surplombent la manifestation sur la totalité de la place Général de Gaulle et de La Canebière,

Les installations doivent permettre le passage, la giration des engins de lutte contre l'incendie et la mise en station des échelles aériennes sur la totalité des voies signalées sur la place Général De Gaulle depuis la rue Paradis et depuis La Canebière,

Les emprises doivent permettre sans encombre de jour comme de nuit, l'accès des secours aux prises de colonnes sèches du parc de stationnement couvert « Charles De Gaulle » et aux deux bouches d'incendie les plus proches, qui sont implantées devant le palais de la Bourse et à la rue Bailly de Suffren sur la place Charles De Gaulle. Un espace libre de 1,50 mètre autour de ces hydrants doit être disponible.

Les installations doivent laisser libre l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité) y compris en façades d'immeubles.

Annexe du 28 septembre 2010, ci-jointe.

ARTICLE 8 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2012

Manifestations

12/514/SG – Organisation du Festival du Cinéma Espagnol « CINEHORIZONTES » par l'Association « HORIZONTE DEL SUR »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « l'association Horizontes del Sur », Demeurant : 118, boulevard Longchamp – 13001 Marseille, représenté par Madame Brigitte DIAZ.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « l'association Horizontes del Sur », Demeurant : 118, boulevard Longchamp – 13001 Marseille, représenté par Madame Brigitte DIAZ, à installer deux (2) tentes de 4X4 sur le terre-plein de la Contre-allée de l'avenue du Prado, face au cinéma UGC, conformément aux plans ci-joint :

Montage : Le jeudi 08 novembre 2012 de 8h00 à 19h00

Manifestation: Du vendredi 09 au samedi 17 novembre 2012 de 09h00 à 23h00

Démontage: Le dimanche 18 novembre 2012 de 08H00 à 19h00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2012

12/516/SG – Autorisation donnée à Mme Michèle AMADEI, Chargée de Mission, à occuper l'esplanade devant le Château Borély dans le cadre de la présentation au drapeau des Marins Pompiers de Marseille

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « Madame Michèle AMADEI », Chargée de Mission « Protocole, Défense – intérieur, Ancien Combattants », domiciliée Hôtel de Ville – 13002 Marseille.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « Madame Michèle AMADEI », Chargée de Mission « Protocole, Défense – intérieur, Ancien Combattants », domiciliée Hôtel de Ville – 13002 Marseille, à occuper l'esplanade devant le château du Parc Borély dans le cadre de la présentation au drapeau des élèves de l'école des Marins Pompiers de Marseille.

Manifestation : Le jeudi 22 novembre 2012 de 07H00 à 16H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2012

12/518/SG – Organisation des Portes Ouvertes Consolat par la Galerie ANDIAMO sur le cours Gouffé

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « PORTE OUVERTE CONSOLAT » domiciliée Galerie Andiamo – 30, cours Joseph Thierry / 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Pierrine VERSTRAETEN.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « PORTE OUVERTE CONSOLAT » domiciliée Galerie Andiamo – 30, cours Joseph Thierry / 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Pierrine VERSTRAETEN à organiser des animations « Arts Plastiques » sur la place Alexandre Labadie et le Cours Joseph Thierry 13001 selon le calendrier ci-dessous mentionné et conformément au plan ci-joint.

Place Alexandre Labadie

- Vendredi 05 Octobre 2012

09h00/23h30 : Square Alexandre Labadié : Montage Spectacle Adila Carles et Répétitions.

- Samedi 06 octobre 2012

10h00-16h00 : Place Alexandre Labadié : Ateliers Arts plastiques : Ouverts à tous ! / Atelier Grimpe d'arbre, en partenariat avec l'association Champs Libres. Restauration sur place : Crêpes et jus de fruits.

21h30 > Square Labadié : Spectacle de rue dans les arbres, avec Adila Carles – La diva tout terrain.

- Dimanche 07 octobre 2012

12h00-16h00 : Repas de quartier

La Grimpe d'arbre et les installations techniques nécessaires seront réalisées par des techniciens et éducateurs en grimpe d'arbres habilités.

Cours Joseph Thierry – Bas

- Vendredi 05 Octobre 2012

14H00-18H00 : montage performance FAT POCH

21h30 - 23H00 > Performance FAT POCH

Exposition de ces œuvres sur le cours Joseph Thierry du vendredi 05 au vendredi 12 octobre 2012.

Samedi 06 Octobre 2012

8h00 : Montage Marcel Mazet + Village Point info (CJT haut et bas)

15h00 > Esplanade Cours Joseph Thierry : Performance live de Marcel MAZET : la peinture pour petites voitures.

22h00 > Esplanade Cours Joseph Thierry : Performance live Tango / peinture, en partenariat avec l'AKdmi del Tango.

Dimanche 07 Octobre 2012

11h00 > Esplanade Cours Joseph Thierry : Ouverture de l'installation artistique de Marcel MAZET : la peinture pour petites voitures au Grand public.

15h00 > Esplanade Cours Joseph Thierry : Performance découpage de Marcel MAZET

Marcel MAZET / Performance de peinture monumentale par voitures télécommandées / Performance Tango

Cours Joseph Thierry – Haut

POINT INFO sur le Cours Joseph Thierry à hauteur du n°30 (en face de la galerie Andiamo)

Exploitation du vendredi 05 au dimanche 07 octobre 2012 de 10H00 à 23H00

Le point Info se composera d'une buvette et restauration sur place et de fauteuils et transats, d'un écran géant et d'une mini scène de 4x4m sur 15 cm de hauteur équipée d'une mini sono pour accueillir des petites performances musicales.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 OCTOBRE 2012

12/518/SG – Mise à disposition des parkings ROCAMAT et DELORT dans le cadre de la Foire de Marseille par la SAFIM

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Considérant la demande présentée par la «SAFIM» domiciliée Parc Chanot – BP 2 – 13266 MARSEILLE CEDEX 08 et représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des manifestations.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « SAFIM » domiciliée Parc Chanot – BP 2 – 13266 MARSEILLE CEDEX 08 et représentée par Monsieur Richard LATIERE, Directeur des manifestations, à utiliser les parkings Delort et Rocamat en vue du stationnement des véhicules des visiteurs de la Foire Internationale de Marseille 2012, conformément au plan ci-joint.

L'utilisation est consentie : Du vendredi 21 septembre au lundi 1er octobre 2012, sauf le dimanche 23 septembre 2012.

Sous réserve de manifestations organisées dans l'enceinte du Stade Vélodrome et du déplacement des dates de match, notamment le dimanche 23 septembre 2012.

ARTICLE 2 L'occupation du stade Delort, doit respecter les règles de charge inférieure à 1 Tonne / m2 compte tenu de la présence de la station d'épuration enterrée.

ARTICLE 3 Sur le parking Delort (ex stade) une DZ concernant l'atterrissage d'hélicoptères du Bataillon de Marins-pompiers de Marseille est située en bout de parking délimitée par des barrières et de la rubalise. Cet espace devra resté libre de toute occupation et une voie de circulation des engins de secours devra être maintenue entre cette zone et la sortie du parking.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Aucune nuisance sonore ne devra être occasionnée après 23 heures

ARTICLE 6 PROPTE DU SITE

Dans le cadre la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 OCTOBRE 2012

12/523/SG – Occupation commerciale des rues Peyssonel, Urbain V et boulevard de Paris dans le cadre de la Fiesta des Suds

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « LATINISSIMO - » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LATINISSIMO » domiciliée Dock des Suds – 12, rue Urbain V – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Florence CHASTANIER, Déléguée Générale, dans le cadre de la manifestation « La Fiesta des Suds » à installer un village, dans les rues Peyssonel, rue Urbain V et boulevard de Paris (13002), conformément au plan ci-joint, composé comme suit:

Un espace « Conseil Général » de 150m²,

Un village partenaire de 250m²,

Une buvette de 25m²,

Deux stands « nourriture » de 25m²,

Une tente de 25m² « Sécurité routière »,

Une tente de 25m² « information »

Un espace « vente de ticket »,

Tables et bancs pour la restauration.

Montage: Du lundi 08 octobre 2012 au jeudi 18 octobre 2012

Exploitation: Du vendredi 19 octobre au samedi 27 octobre 2012.

Démontage: Dès la fin de la manifestation jusqu'au mercredi 07 novembre 2012 inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2012

12/524/SG – Organisation d'une course pédestre contre la leucémie dans le parc Borély par l'Association « LMC France »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « LCM FRANCE », représentée par Madame DABAN, Présidente, domiciliée Résidence Lycée Est – Bâtiment 2 – Entrée 4 – 66, chemin Valbarelle - 13010 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « LCM FRANCE », représentée par Madame DABAN, Présidente, domiciliée Résidence Lycée Est – Bâtiment 2 – Entrée 4 – 66, chemin Valbarelle - 13010 Marseille, à organiser une course pédestre conte la leucémie dans le parc Borély avec installation d'une arche d'arrivée, d'oriflamme, tables, chaises et un car podium..

Manifestation : Dimanche 22 septembre 2013 de 06H30 à 16H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2012

12/525/SG – Organisation de la tournée COCA COLA LIGHT sur l'Escale Borély

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'agence «ROSBEEF» représentée par Madame Susan BAUMERDER, domiciliée : 115, boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence «ROSBEEF» représentée par Madame Susan BAUMERDER, domiciliée : 115, boulevard Richard Lenoir – 75011 PARIS, à installer deux triporteurs, une caravane aménagée, un véhicule 4X4 et un camion logistique sur la zone 2 de l'escale Borély en cohabitation avec la grande roue et avec l'animation « Issey Miyake » en zone 1, dans le cadre de la « TOURNEE COCA COLA LIGHT », conformément au plan ci-joint.

Aucune vente de boissons n'est autorisée.

Dégustation de produits COCA COLA LIGHT uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif

MANIFESTATION : DU JEUDI 04 OCTOBRE AU SAMEDI 06 OCTOBRE 2012 DE 10H30 A 19H45

MONTAGE ET DEMONTAGE : CHAQUE JOUR DE 09H00 A 10H30 ET DE 20H00 A 21H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2012

12/526/SG – Organisation de la cérémonie d'ouverture du Championnat du Monde de pétanque sur la place Villeneuve Bargemon par l'Agence QUATERBACK

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'agence « QUATERBACK » domiciliée 2, boulevard Louis Frangin / 13005 MARSEILLE, représentée par Monsieur Maryan BARTHELEMY.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « QUATERBACK » domiciliée 2, boulevard louis frangin / 13005 marseille, représentée par Monsieur Maryan BARTHELEMY à organiser la cérémonie d'ouverture du championnat du monde de pétanque avec installation d'une scène de 20m² et des éléments de décoration sur la place de la Mairie et la place Villeneuve Bargemon, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Jeudi 04 octobre 2012 de 07H00 à 23H00, montage et démontage inclus.

L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur la place de la Mairie et la place Villeneuve Bargemon.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 8 OCTOBRE 2012

12/530/SG – Organisation du cross de masse de la police nationale sur les plages du Prado par le DDSP13 EMD BPPC

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la Police Nationale « DDSP13 EMD BPPC » sise Direction Départementale de la Sécurité Publique – 2, rue Antoine Becker – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Ariane POTHIER..

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la Police Nationale « DDSP13 EMD BPPC » sise Direction Départementale de la Sécurité Publique – 2, rue Antoine Becker – 13002 MARSEILLE, représentée par Madame Ariane POTHIER., à organiser « LE CROSS DE MASSE DE LA POLICE NATIONALE 2012 » sur les plages du Prado et à installer 2 tables de 1,80 m x 0,80 m, un car podium, conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 24 OCTOBRE 2012 DE 09H30 A 12H30

MONTAGE LE 24 OCTOBRE 2012 DE 08H00 A 09H00

DEMONTAGE : LE 24 OCTOBRE 2012 DES LA FIN DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPRETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

12/540/SG – Organisation du lancement de la nouvelle FIAT 500L sur le terre-plein de l'avenue du Prado par PRADO SERVICES AUTOMOBILES

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « PRADO SERVICES AUTOMOBILES » domiciliée 241, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Audrey BAETEMAN, Assistante Marketing.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « PRADO SERVICES AUTOMOBILES » domiciliée 241, avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, représentée par Madame Audrey BAETEMAN, Assistante Marketing à mettre en exposition, quatre (4) véhicules et à installer une terrasse « italienne » composée d'une tente 3X3, de tables de bistrot sur le terre plein, face au numéro 241 de l'avenue du Prado, dans le cadre du « Lancement de la nouvelle Fiat 500 L ».

Manifestation : Du jeudi 11 au dimanche 14 octobre 2012 de 08H30 à 19H30, montage et démontage inclus.

L'ensemble des dispositifs seront installés chaque jour et démontés chaque soir.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

12/542/SG – Organisation des Ateliers Artistiques sur le cours Julien par l'Association « En Mouvement »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'association « En mouvement » domiciliée Citée des associations – Boite 370 – 93, La Canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Lise PASQUIER, Présidente.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « En mouvement » domiciliée Citée des associations – Boite 370 – 93, La Canebière – 13001 MARSEILLE, représentée par Madame Lise PASQUIER, Présidente à organiser des ateliers artistiques, graffitis sur casquettes, démonstrations de graffitis sur planches de bois et à installer un comptoir associatif et une buvette de 2m² sur le Cours Julien, face à l'Espace Julien, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Samedi 13 octobre 2012 de 09H00 à 21H00
Dimanche 14 octobre 2012 de 09H00 à 21H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordées sur le Cours Julien.

La manifestation devra être démontée chaque jour.

La manifestation ne devra en aucun cas perturber ou gêner l'installation, le déroulement et le nettoyage du marché présent sur le Cours Julien du lundi au samedi.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

La trame circulaire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches d'incendie et une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marin-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 15 OCTOBRE 2012

12/545/SG – Organisation de la Course des héros dans le Parc Borély par l'agence KM Organisation

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'agence « KM ORGANISATION », représentée par Madame Annabelle ROTA, Chef de projet, domiciliée 85, rue Etienne Marcel – 93100 Montreuil.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence « KM ORGANISATION », représentée par Madame Annabelle ROTA, Chef de projet, domiciliée 85, rue Etienne Marcel – 93100 Montreuil, à installer le village course dans le cadre de « la Course des Héros » composé d'une arche gonflable, d'un podium de 3X6 mètres, de quinze tentes de 3 X 3 mètres, de tables et de chaises, dans le parc Borély à côté du bassin circulaire, conformément au plan ci-joint.

Montage : Du vendredi 05 au samedi 06 octobre 2012 de 09H00 à 18H00

Manifestation : Dimanche 07 octobre 2012 de 06H30 à 17H00

Démontage : Dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 OCTOBRE 2012

12/546/SG – Organisation d'une tournée événementielle pour le compte d'Yves SAINT LAURENT sur l'Escale Borély

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la Société « Agence 7ème Sud de Yves Saint Laurent », domiciliée 1 Place Paul Verlaine 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Madame Nathalie GUILMAIN

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la Société "Agence 7ème Sud de Yves Saint Laurent" domiciliée, 1 Place Paul Verlaine 92100 Boulogne Billancourt représentée par Madame Nathalie GUILMAIN, le stationnement d'un bus articulé de 45m² sur l'Escale Borély (Zone 2), dans le cadre d'une tournée de formation destinée aux conseillères de beauté des grandes enseignes de parfumeries, conformément au ci-joint.

Montage : Le Mardi 09 Octobre 2012 de 14H00 à 19H30

Manifestation : Le Mardi 09 Octobre 2012 de 20H00 à 23H00 démontage après la manifestation.

Montage : Le Mercredi 10 Octobre 2012 de 14H00 à 19H30

Manifestation : Le Mercredi 10 Octobre 2012 de 20H00 à 23H00 démontage après la Manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 OCTOBRE 2012

12/551/SG – Installation d'un plateau télé sur la place du Refuge par l'Association TABASCO VIDEO

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée l'association « Tabasco Vidéo », domiciliée 33 rue Henri Tasso 13002 Marseille, représentée par Monsieur NICOLAS DUPONT.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association " Tabasco Vidéo " domiciliée 33 rue Henri Tasso 13002 Marseille, représentée par Monsieur Nicolas DUPONT, à installer un Plateau Télé de (30m²), ainsi que deux ponts de (5m x 4m), sur la Place du Refuge 13002 Marseille.

Manifestation : Le Jeudi 18 Octobre 2012 de 16H30 à 21H00

Montage : Le Jeudi 18 Octobre 2012 de 09H00 à 13H00

Démontage : Le Jeudi 18 Octobre 2012 après la manifestation

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2012

12/559/SG – Organisation d'un cy clo-cross sur les plages du Prado par l'Amicale Cycliste Marseille Est

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par « l'Amicale Cycliste Marseille Est », domiciliée 42 route de la Valentine 13011 Marseille, représentée par Monsieur Christophe ARNAUD.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise " l'Amicale Cycliste Marseille Est " domiciliée 42 route de la Valentine 13011, représentée par Monsieur Christophe ARNAUD, à installer une estrade de (4mx6m), un podium de (2m2), une arche de (6m), cinq tables et dix chaises dans le cadre d'un "Cyclo-Cross" sur les plages du Prado, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : le dimanche 04 novembre 2012 de 09H00 à 18H00 montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2012

12/560/SG – Organisation d'une kermesse sur le cours Belsunce et le cours Saint Louis

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur le Cours Belsunce et le Cours Saint Louis durant la période du samedi 17 novembre 2012 au dimanche 06 janvier 2013 inclus, conformément au plan ci-joint.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public,

Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 12 novembre 2012 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 11 janvier 2013 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00

Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2012 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2012

12/562/SG – Installation des chalets de Noël par la SARL « Vert Equip » sur la place Gabriel Péri et le bas de La Canebière

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté du 15 novembre 1943 réglementant l'admission des forains dans les Foires et Kermesses,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la SARL « VERT EQUIP », représentée par Monsieur Dominique SALMON, Chef d'entreprise, demeurant : Route Nationale 7 – ZI Le bois Justice – 77780 Bourron-Marlotte.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 LA SARL « VERT EQUIP » est autorisée à installer 48 chalets de Noël dans le cadre du « Marché Artisanal de Noël » sur la place Gabriel Péri, le bas de la Canebière, conformément au plan ci-joints.

Montage : Du Jeudi 08 novembre 2012 au mardi 13 novembre 2012

Exploitation : Du Samedi 17 novembre 2012 au lundi 31 décembre 2012

Démontage : Du mercredi 02 janvier 2013 au Vendredi 04 janvier 2013.

ARTICLE 2 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur, d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées.

ARTICLE 5 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 6 Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

les installations devront permettre le passage, la giration des engins de lutte contre l'incendie et la mise en station des échelles aériennes sur la totalité des voies signalées au service de l'Espace Public

Laisser libre d'accès les bouches et poteaux d'incendie indiqués sur place à votre représentant, un espace de 1,50 mètre autour de ces hydrants doit être disponible;

Vos installations ne doivent pas gêner l'évacuation du public du parc de stationnement, du métro « Vieux port -Gabriel Péri » du , Palais de la Bourse, des nombreux grands hôtels et immeubles sur site en cas de sinistre;

Les installations et aménagements doivent laisser libres l'accès des secours aux regards techniques(en particulier, eau-gaz-électricité), y compris en façades d'immeubles.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 7 En ce qui concerne la place Gabriel Péri, les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Les stands ne doivent pas gêner le passage, la giration et la mise en station des échelles aériennes des marins pompiers en cas de sinistre sur la place Gabriel Péri. De nombreux risques sont impliqués sur le site de cette installation (hôtel, ERP, habitations, métro...).

L'installation des forains ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre de la station de métro Vieux port, ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les accès réservés aux secours doivent être impérativement libres.

ARTICLE 8 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 9 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 10 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 11 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Directeur du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2012

12/563/SG – Installation d'une caravane et de deux camions techniques dans le cadre des animations de Noël par la « SARL LOISIRS AMUSEMENTS »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la « SARL LOISIRS AMUSEMENTS » domiciliée chemin du Capou – 83600 Fréjus et représentée par Monsieur Rudy MAURY.

ARTICLE 1 L'arrêté 12/150/SG autorisant la « SARL LOISIRS AMUSEMENTS » à faire stationner une caravane et deux camions techniques avenue du Corail entre l'école de la Marine Marchande et le square Paul Simon – 13008 Marseille

Est modifié comme suit :

Le stationnement des véhicules, une caravane et deux camions techniques, est autorisé jusqu'au mardi 15 janvier 2013 avenue du Corail entre l'école de la Marine Marchande et le square Paul Simon – 13008 Marseille.

ARTICLE 2 Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 30 OCTOBRE 2012

12/566/SG – Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2012 sur la place de l'Archange par la Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements et le CIQ Chave-Camas

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°11/1248 /FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la « Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements et le CIQ Chave Camas », domiciliés 13 Square Sidi Brahim 13392 Marseille, représentés par Madame Nicole SUZANNE.

ARTICLE 1 "La Mairie des 4^{ème} et 5^{ème} Arrondissements et le CIQ Chave Camas" domiciliés 13 Square Sidi Brahim 13392 Marseille représentés par Madame Nicole SUZANNE, sont autorisés à organiser "La Cérémonie du 11 Novembre 2012" sur la Place de l'Archange devant l'Eglise Saint Michel, (remise de gerbes de fleurs au monument aux morts) avec installation d'une sono.

Manifestation : Le Dimanche 11 Novembre de 08H00 à 18H00 montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 NOVEMBRE 2012

12/569/SG – Organisation d'une kermesse sur les allées de Meilhan et le square Léon Blum dans le cadre des animations de Noël

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n° 53/228 du 10 novembre 1953 interdisant les loteries et jeux de hasard,

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

ARTICLE 1 Une kermesse se tiendra sur les allées de Meilhan, square Léon Blum durant la période du samedi 17 novembre 2012 au dimanche 06 janvier 2013 inclus, conformément au plan ci-joint.

Seuls seront admis dans l'enceinte du champ de foire les forains titulaires de l'arrêté relatif à l'occupation d'un emplacement public visé à l'article 3 ci-après :

Après paiement à la régie du Service de l'Espace Public,

Sur présentation des pièces professionnelles (registre de commerce, assurance à responsabilité civile, livret de circulation),

Sur présentation de l'original d'un rapport de vérification technique en cours de validité établi par un organisme de contrôle agréé et assurance,

Les forains participants seront autorisés à commencer leur installation le lundi 12 novembre 2012 à 08 h 00, et devront avoir libéré les lieux le vendredi 11 janvier 2013 au soir.

ARTICLE 2 Les heures d'ouverture et de fermeture de la kermesse sont fixées comme suit :

Du lundi au jeudi ouverture de 10H00 à 19H00

Vendredi, samedi et dimanche de 10H00 à 20H00.

La sonorisation (musique, micro) sera arrêtée à 19H00 pour l'ensemble des jours autorisés.

L'intensité sonore avant 19H00, durant les jours d'ouverture devra être conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 L'arrêté relatif à l'occupation du domaine public délivré à chaque forain portera le numéro de la place où il est autorisé à installer son métier.

Toute installation en dehors de l'emplacement autorisé donnera lieu à révocation de l'arrêté.

ARTICLE 4 Les exploitants forains devront répondre à l'obligation générale de sécurité prévue par l'article L.221.1 du code de la consommation.

Les façades d'immeubles qui surplombent les métiers enfantins et les installations des « Festivités de Noël 2012 » ainsi que les moyen de secours des établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur impliqués par la manifestation sont accessibles aux engins de secours, de lutte contre l'incendie et la mise en station d'échelles aériennes.

Les installations des forains ne doivent pas compromettre l'évacuation rapide et sûrs des établissements et immeubles.

Les emprises doivent laisser libres les accès aux regards techniques (en particulier, eau gaz électricité), y compris en façades d'immeubles.

Afin de ne pas gêner l'accès à la totalité des risques à défendre en cas d'urgence les services de Police s'assureront que les sites concernés ne soient pas encombrés par le stationnement anarchique des véhicules.

L'arrêté vaudra autorisation de montage sur le champ de foire.

Il sera délivré sous condition suspensive de l'autorisation de mise en service, qui sera notifiée après visite de l'installation foraine par la Direction de la Sécurité du Public.

En cas de refus de cette autorisation de mise en service, le manège ne sera pas autorisé à fonctionner ni à recevoir le public, jusqu'à sa totale mise en conformité.

ARTICLE 5 L'hébergement de nuit de toute personne est interdite.

ARTICLE 6 Les baraques à usage de loterie et jeux de hasard sont rigoureusement interdits ainsi que l'usage des armes automatiques dans la baraque de tir.

ARTICLE 7 Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition. Toutefois, dans le souci de préserver la tranquillité des riverains du champ de foire, les forains s'engagent à arrêter la sonorisation à 20 heures.

ARTICLE 8 Les infractions aux dispositions qui précèdent entraîneront, pour le forain contrevenant, la fermeture de son établissement et son expulsion du champ de foire.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 NOVEMBRE 2012

Vide greniers

12/515/SG – Vide grenier organisé par le CIQ Baille Lodi sur le boulevard Baille et le cours Gouffé

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par Madame Monique VEDEL, Présidente du « CIQ Baille Lodi », Demeurant : Tempo Michel Lévy – Rue Pierre Laurent / 13006 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 Le « CIQ Baille Lodi » est autorisé à organiser en son nom un « Vide Grenier » face au numéro 12 au 140 du boulevard Baille, du numéro 1 au 23/25 Cours Gouffé et du numéro 2 au 10 Cours Gouffé

LE DIMANCHE 18 NOVEMBRE 2012

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 3 OCTOBRE 2012

12/520/SG – Vide grenier organisé par l'association des Commerçants de Cinq Avenues Longchamp sur l'avenue Foch, boulevard Philippon jusqu'au Palais Longchamp

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de l'« ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES 5 AVENUES LONGCHAMP » domiciliée : 10, avenue Foch / 13004 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DES 5 AVENUES LONGCHAMP, est autorisée à organiser en son nom un vide grenier, le :

Dimanche 21 Octobre 2012

Sur les trottoirs de l'avenue Foch et du boulevard Phillippon jusqu'au Palais longchamp.

La manifestation ne devra en aucun cas laisser des encombrants sur la voie et remettre en cause la Sécurité pour l'exploitation du TRAMWAY. La RTM doit être en mesure d'intervenir sur ses installations électriques (terrestres et aériennes) au même titre que le BMP en cas d'incident.

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 06H00

Heure de fermeture : 19H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 4 OCTOBRE 2012

12/550/SG – Vide grenier organisé par l'association Loisirs Grotte Rolland place Englière et avenue de la Madrague de Montredon

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par l'Association « Loisirs Grotte Rolland » domiciliée 35 traverse de Carthage 13008 Marseille, représentée par Madame Hélène TUDESCO, Présidente.

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 L'Association "Loisirs Grotte Rolland" est autorisée à organiser en son nom un « Vide Grenier » sur la place Englière, avenue de la Madrague de Montredon 13008 Marseille.

LE DIMANCHE 28 OCTOBRE 2012

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 17H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Respect du passage et de la circulation des piétons,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,

Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Fêtes et Manifestations ».

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 OCTOBRE 2012

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE

Division Police Municipale

12/548/SG – Arrêté municipal réglementant certaines activités et comportements constitutifs de troubles à l'ordre et d'atteinte à la tranquillité publique dans le périmètre défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L. 2122-24, L.2224-13 à L.2224-7 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article R 116-2 ,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L-3341-1 portant répression de l'ivresse publique, Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône ; l'arrêté préfectoral du 26 mars 1979 modifié par l'arrêté du 22 décembre 1986, et notamment les articles 97 et 99,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

CONSIDERANT que par arrêté n°11/489/SG du 14 octobre 2011, ont été réglementées certaines activités et comportements constitutifs de troubles à l'ordre public et d'atteinte à la tranquillité publique,

CONSIDERANT que le bilan d'étape, établi, entre le 15 octobre 2011 et le 4 octobre 2012, par les services de la police nationale, sur la base de l'arrêté municipal susvisé, a démontré l'efficacité des mesures adoptées et motive par là même leur reconduction,

CONSIDERANT la persistance du trouble à l'ordre public et son évolution géographique attestées par les doléances des riverains et usagers recueillis par les services de police ainsi que par les services municipaux de la Ville de Marseille, du fait de la présence et du comportement de personnes portant atteinte à la tranquillité publique,

CONSIDERANT les nombreuses interventions des services de la police nationale pour des faits d'entraves à la libre circulation des personnes et au libre accès aux immeubles riverains parfois associés à de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique,

CONSIDERANT que cette évolution géographique des constats et doléances relatifs au trouble à l'ordre public justifie la définition d'un nouveau périmètre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

ARTICLE 1

1-1 Il est interdit, à l'intérieur du périmètre défini en annexe, et sauf en cas de dérogation expressément prévu à l'article 2 du présent arrêté, de se livrer à toute forme de sollicitation ou appel à la quête effectuée de manière agressive, de nature à entraver la libre circulation des personnes, la commodité du passage dans les voies et espaces publics, l'accès aux immeubles riverains ou, de manière générale, de porter atteinte, par ses comportements au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique,

1-2 Sur le même périmètre que celui visé, à l'article 2 du présent arrêté, est interdite toute consommation de boissons alcoolisées sur les espaces et lieux publics de nature à porter atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique. Il est interdit, à l'intérieur du périmètre défini en annexe, et sauf cas de dérogation expressément prévu à l'article 2 du présent arrêté, de se livrer à toute forme de sollicitation ou appel à la quête effectuée de manière agressive, de nature à entraver la libre circulation des personnes, la commodité du passage dans les voies et espaces publics, l'accès aux immeubles riverains ou, de manière générale, de porter atteinte, par ces comportements au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publique.

ARTICLE 2 Les interdictions édictées à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- aux associations et organismes institutionnels dûment habilités et autorisés à pratiquer l'appel à la générosité publique,

- aux lieux où la consommation d'alcool a dûment été autorisée par l'autorité municipale tels que terrasses de débits de boissons ou restaurants, ou tout autre lieu accueillant des manifestations locales particulières où la consommation d'alcool a été autorisée.

ARTICLE 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une période d'un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 5 Tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

FAIT LE 17 OCTOBRE 2012

Annexe 1**PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE**

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE PAR SECTEURS

- Saint Charles
- Chapitre - Réformés
- Saint Lazare
- Noailles
- Hôtel de Ville
- Quai du Port
- Belsunce
- Les Carmes
- Thiers
- Notre Dame du Mont
- Préfecture
- Opéra
- Palais de Justice
- Saint Lazare
- Ronde Point du Prado – Prado 1 et Prado 2
- Castellane

Division Réglementation**Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuit**

12/146 - Entreprise SOGETRAL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 05 juin 2012 par l'entreprise SOGETRAL 151, avenue des Eygalades 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de canalisation et branchement (dans le cadre de la télésurveillance) à la place des Marseillaise 13001

matériel utilisé : mini pelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13/06/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 07/06/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SOGETRAL 151, avenue des Eygalades 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose de canalisation et branchement (dans le cadre de la télésurveillance) à la place des Marseillaise 13001

matériel utilisé: mini pelle.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 18 juin 2012 au 27 juin 2012 de 20h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 JUIN 2012

12/197 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 30 juillet 2012 par l'entreprise COLAS 2, rue René- d'Anjou -13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point Compadiou-Kaddouz 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre, tracto-pelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08 aout 2012, (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 06 aout 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS 2, rue René d'Anjou -13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point Compadiou-Kaddouz 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre, tracto-pelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 27 août au 14 septembre 2012 de 21h00 à 6h30.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 AOUT 2012

12/199 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 30 juillet 2012 par l'entreprise COLAS 2, rue René- d'Anjou -13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point Compadiou-Kaddouz 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre, tracto-pelle.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08 août 2012, (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 06 aout 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS 2, rue René d'Anjou -13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point Compadiou-Kaddouz 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre, tracto-pelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 27 août au 14 septembre 2012 de 21h00 à 6h30.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 AOUT 2012

12/224 - Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 05 septembre 2012 par l'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athènes – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage de chaussée et tapis d'enrobé à la rue Albert Chabanon 13006 Marseille.

matériel utilisé : camion, finisseur, cylindre, balayeuse , raboteuse et compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 septembre 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14 septembre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athènes – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rabotage de chaussée et tapis d'enrobé à la rue Albert Chabanon 13006 Marseille.

matériel utilisé : camion, finisseur, cylindre, balayeuse , raboteuse et compresseur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 24 au 29 septembre 2012 de 21h30 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier

FAIT LE 17 SEPTEMBRE 2012

12/225 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 06 septembre 2012 par l'entreprise EUROVIA sis, 39 bd de la Cartonnerie -13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection des enrobés à la rue Léon Bancal 13011 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions, répandeuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 septembre 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 14 septembre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie – 1 3011 Marseille, , est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,réfection des enrobés à la rue Léon Bancal 13011 Marseille.

matériel utilisé:finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions, répandeuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 24 septembre 2012 au 05 octobre 2012 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 SEPTEMBRE 2012

12/226 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 06 juin 2012 par l'entreprise EUROVIA sis, 39 bd de la Cartonnerie - 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au carrefour rue Jobin/ rue Bénédict/ rue Guibal 13003 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 septembre 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17 septembre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie - 13011 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée au carrefour rue Jobin/ rue Bénédict/ rue Guibal 13003 Marseille.

matériel utilisé: finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (5 nuits) dans la période du 26 septembre 2012 au 31 octobre 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 SEPTEMBRE 2012

12/228 - Entreprise INNOVTEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 04/09/2012 par l'entreprise INNOVTEC immeuble les Beaux RN8 13420 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renouvellement réseau HTA

Rond Point côté rue du Père D'ail 13013 Marseille

matériel utilisé : pelles, compresseur, camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/09/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 17/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise INNOVTEC immeuble les Beaux RN8 13420 Gemenos, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renouvellement réseau HTA

Rond Point côté rue du Père D'ail 13013 Marseille

matériel utilisé : pelles, compresseur, camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 2 à 3 nuits entre le 01/10/2012 et le 19/10/2012 de 20h à 4h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 SEPTEMBRE 2012

12/229 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 05/09/2012 par l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, déchargement carrelages

24 ,rue neuve Sainte Catherine 13007 Marseille

matériel utilisé : camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20/09 /2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 17/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, déchargement carrelages

24 ,rue neuve Sainte Catherine 13007 Marseille

matériel utilisé : camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 27/09/2012 au 15/10/2012 de 22h à 01h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 SEPTEMBRE 2012

12/230 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 05/09/2012 par l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, déchargement clim

555, avenue du Prado 13008 Marseille

matériel utilisé : camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/09/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 18/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, déchargement clim

555, avenue du Prado 13008 Marseille

matériel utilisé : camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 28/09/2012 au 01/10/2012 de 22h à 00h

(intervention d'une heure maximum)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 SEPTEMBRE 2012

12/231 - Entreprise SOGETREL

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14/08/2012 par l'entreprise SOGETREL, 151, avenue des Aygalades 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, fouilles fourreaux HS réseau

France Télécom cavité cassée angle rue des Fabres, Bir Hakeim, Belsunce 13001 Marseille

matériel utilisé : engins de chantier, compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/09/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 21/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SOGETREL, 151, avenue des Aygalades 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, fouilles fourreaux HS réseau France Télécom

cavité cassée angle rue des Fabres, Bir Hakeim, Belsunce 13001 Marseille

matériel utilisé : engins de chantier, compresseur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 08/10/2012 et le 12/10/2012 de 23h à 05h

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 SEPTEMBRE 2012

12/232 - Entreprise 83 ETANCHEITE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21/09/2012 par l'entreprise 83 ETANCHEITE 145, chemin du Polyvestre 83400 Hyères qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de l'étanchéité sur toiture inaccessible

France Télécom place de la Joliette 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile, camion plateau et bennes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/09/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 17/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise 83 ETANCHEITE 145, chemin du Polyvestre 83400 Hyères est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de l'étanchéité sur toiture inaccessible

France Télécom place de la Joliette 13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile, camion plateau et bennes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/10/2012 au 31/12/2012 de 20h à 06h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 SEPTEMBRE 2012

12/233 - Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21/09/2012 par l'entreprise GTM SUD 111 Ave de la Jarre 13275 Marseille cedex 9

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation du pont SNCF

avenue des Chutes Lavie 13004 Marseille

matériel utilisé : perforateur de chantier, petit matériel

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/09/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 21/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GTM SUD 111 Ave de la Jarre 13275 Marseille cedex 9 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparation du pont SNCF avenue des Chutes Lavie 13004 Marseille

matériel utilisé : perforateur de chantier, petit matériel

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 01/11/2012 et le 30/11/2012 de 21h00 à 6h00

(durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période sous réserve que les travaux bruyants soient fait avant 22h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 SEPTEMBRE 2012

12/234 - Entreprise MEDIACO FOS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10/09/2012 par l'entreprise MEDIACO FOS, route du Guignonnet 13775 Fos sur Mer qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage matériels téléphonie

289, boulevard de Saint Marcel 13011 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/09/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 21/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO FOS route du Guignonnet 13775 Fos sur Mer est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage matériels téléphonie

289, boulevard de Saint Marcel 13011 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 09/10/2012 au 10/10/2012 de 22h à 06h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 SEPTEMBRE 2012

12/235 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 04/09/2012 par l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, téléphonie

116/118 avenue de la Timone 13010 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25/09/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 21/09/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, téléphonie 116/118 avenue de la Timone 13010 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 03/10/2012 au 10/10/2012 de 22h à 05h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 SEPTEMBRE 2012

12/236 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14/09/2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection des enrobés Avenue André Roussin 13016 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions, répandeu; pelle +BRH.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/10//2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 01/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection des enrobés avenue André Roussin 13016 Marseille

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions, répandeu, pelle +BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/10/2012 au 31/10/2012 de 20h à 6h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2012

12/237 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18/09/2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection des enrobés. boulevard Henri Barnier 13016 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions, répandeu, pelle +BRH.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/10//2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 01/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection des enrobés boulevard Henri Barnier 13016 Marseille

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, balayeuse, cylindre, camions, répandeu ; pelle +BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/10/2012 au 31/10/2012 de 20h à 6h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2012

12/238 - Entreprise DG Construction

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 24/09/2012 par l'Entreprise DG Construction, route du Rove l'Aiguillon BP 65 13321 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement de vanne AEP à la rue Rabelais 13015 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle, disqueuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/10/ 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 01/10/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise DG Construction, route du Rove l'Aiguillon BP 65 13321 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement de vanne AEP à la rue Rabelais 13015 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle, disqueuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 18 octobre 2012 au 19 octobre 2012 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2012

12/239 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14/09/2012 par l'Entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 Marseille. qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, pose de canalisation de renouvellement de branchement d'eaux potable pour le compte de la société des eaux à la rue, du Chatelier 13015 Marseille.

matériel utilisé : camion 10T, pelle 5T, compresseur, tronçonneuse, aspiratrice.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/10/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 01/10/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, pose de canalisation de renouvellement de branchement d'eaux potable pour le compte de la société des eaux à la rue, du Chatelier 13015 Marseille.

matériel utilisé : camion 10T, pelle 5T, compresseur, tronçonneuse, aspiratrice.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 15 octobre 2012 au 19 octobre 2012 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2012

12/240 - Entreprise GPT SOGEA/QUEYRAS TP/EIFFAGE TP GROUPEMENT GCC du tunnel Prado Sud

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 28/09/2012 par les entreprises GPT SOGEA /QUEYRAS TP /EIFFAGE TP Groupement GCC du tunnel Prado Sud 141 boulevard Rabatau CS 40010 Parc 26ème centenaire Marseille cedex 10 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: raccordement réseau défense incendie issue de secours n°5 du tunnel Prado Sud

matériel utilisé : engin de terrassement (mini-pelle) BRH compacteur, camion; matériel électro -portatif

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 01/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 Les entreprises GPT SOGEA /QUEYRAS TP /EIFFAGE TP Groupement GCC du tunnel Prado Sud 141 boulevard Rabatau CS 40010 Parc 26^{ème} centenaire Marseille cedex 10 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, raccordement réseau défense incendie issue de secours n°5 du tunnel Prado Sud

matériel utilisé : engin de terrassement (mini-pelle) BRH compacteur camion; matériel électro -portatif

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 23/10/2012 au 24/10/2012 de 21h à 6h

(sous réserve travaux bruyants avant 22 heures)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 OCTOBRE 2012

12/241 - Entreprise CPCP TELECOM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 02/09/2012 par les entreprises CPCP

Télécom ZI les Pins Quartier Foutades 13340 Rognac qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit:ouverture de chambre France Télécom

145, avenue de la Rose 13013 Marseille.

matériel utilisé :Fourgonnette , simple outillage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 03/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 Les entreprises CPCP Télécom ZI les Pins Quartier Foutades 13340 Rognac est autorisée à effectuer des travaux de nuit, ouverture de chambre France Télécom

145, avenue de la Rose 13013 Marseille

matériel utilisé :Fourgonnette , simple outillage.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 15/10/2012 au 31/10/2012 de 22h à 04h

(Durée estimée des travaux 1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2012

12/243 - Entreprise SCREG

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 05 octobre 2012 par l'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athène – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage de chaussée application d'enrobé au Cours Pierre Puget 13006 Marseille. (Prolongation de l'autorisation 2012/204)

matériel utilisé :raboteuse, finisseur, cylindre, balayeuse , camion et compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 octobre 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 09 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athènes – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rabotage de chaussée application d'enrobé au Cours Pierre Puget 13006 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, finisseur, cylindre, balayeuse , camion et compresseur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 15 au 31 octobre 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 OCTOBRE 2012

12/244 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 15/09/2012 par l'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, grutage clim

angle rue Saint Ferréol , angle rue Montgrand, 13006 Marseille

matériel utilisé : grue 70T sur rue Montgrand + camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 09/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO 150 bd Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, grutage clim

angle rue Saint Ferréol , angle rue Montgrand, 13006 Marseille

matériel utilisé :grue 70T sur rue Montgrand + camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 22/10/2012 au 26/10/2012 de 22h à 05h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2012

12/245 - Entreprise EGE Noël Bérenger

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 08/10/2012 par l'entreprise EGE Noël Bérenger 12,avenue Claude Antonetti 13821 la Penne sur Huveaune

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, branchement souterrain ERDF

carrefour Quai de Rive Neuve /Jean Ballard

Quai de Rive Neuve / rue Fortia 13001 Marseille

matériel utilisé :scie à sol , pelle , pioche , mini pelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/10/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 10/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EGE Noël Bérenger 12,avenue Claude Antonetti 13821 la Penne sur Huveaune est autorisée à effectuer des travaux de nuit, branchement souterrain ERDF carrefour Quai de Rive Neuve /Jean Ballard Quai de Rive Neuve / rue Fortia 13001 Marseille

matériel utilisé :scie à sol , pelle , pioche , mini pelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 11/10/2012 au 16/10/2012 de 22h à 6h

(durée estimée des travaux 3 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2012

12/248 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 05/10//2012 par les entreprises SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI 13010 la Capelette

qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit:aiguillage de fibre (pas de nuisances)

boulevard de la Libération 13001 Marseille

matériel utilisé : aiguille

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11/10//2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 10/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SNEF 62, boulevard des Aciéries ZI 13010 la Capelette est autorisée à effectuer des travaux de nuit, aiguillage de fibre (pas de nuisances)

boulevard de la Libération 13001 Marseille

matériel utilisé : aiguille.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 22/10/2012 et le 30/10/2012 de 20h à 06h.

(Durée estimée des travaux 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2012

12/247 Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 septembre 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis boulevard Grawitz- 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage (climatiseur) magasin ZARA au 60, rue de Rome 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue 200T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 11 octobre 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 10 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage (climatiseur) magasin ZARA au 60, rue de Rome 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue 200T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1à2 nuits) dans la période du 22 octobre 2012 au 26 octobre 2012 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 11 OCTOBRE 2012

12/249 - Entreprise GREGORI

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 octobre 2012 par l'entreprise GREGORI , Domaine de la Courounade DC 543-13290 Les Milles qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection du revêtement de chaussée à l'avenue de la Corse ,boulevard de la Corderie , place de la Corderie 13007 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseur, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12 octobre 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 octobre.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GREGORI , Domaine de la Courounade DC 543-13290 Les Milles ,est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,réfection du revêtement de chaussée à l'avenue de la Corse, boulevard de la Corderie , place de la Corderie 13007 Marseille.

matériel utilisé: raboteuse, camion, finisseur, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29 octobre 2012 au 16 novembre 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 12 OCTOBRE 2012

12/250 - Entreprise GTM SUD

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 25 septembre 2012 par l'entreprise GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation et entretien passerelle automobile sur la passerelle FERRIE avenue Schoesing/ boulevard Rabatau 13010 Marseille

matériel utilisé : petit matériel de génie civil, perforateur, groupe électrogène, camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15 octobre 2012 (sous réserve que les travaux bruyants soient faits de 7h à 20h)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GTM SUD 111, avenue de la Jarre 13009 Marseille,est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réparation et entretien passerelle automobile sur la passerelle FERRIE avenue Schoesing/ boulevard Rabatau 13010 Marseille

matériel utilisé : petit matériel de génie civil, perforateur, groupe électrogène, camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (4 à 10 nuits) dans la période du 29 octobre 2012 au 23 novembre 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2012

12/251 - Entreprise SPIE BATIGNOLLES/ MEDIANE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 15 octobre 2012 par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES/ MEDIANE Les Barronies Bât C, rue Paul Langevin - 13013 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, extension du magasin Centre Bourse, rue Bir Hakeim (sur la voie- publique) -13001 Marseille.

matériel utilisé : grue à tour, outils de coffrage, engins de chantier (ponctuellement).

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 15 octobre 2012 (sous réserve que les travaux bruyants soient faits de 7h à 20h, avis révocable en cas- de plainte de riverains).

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SPIE BATIGNOLLES/ MEDIANE Les Barronies Bât C rue Paul Langevin -13013 Marseille ,est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,extension du magasin Centre Bourse, rue Bir Hakeim (sur la voie- publique) -13001 Marseille.

matériel utilisé: grue à tour, outils de coffrage, engins de chantier (ponctuellement).

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29 octobre 2012 au 31 juillet 2013 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 OCTOBRE 2012

12/252 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 septembre 2012 par l'entreprise EUROVIA sis, 39 bd de la Cartonnerie -13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au chemin de Sainte Marthe/ allée Marcel Soulat/ boulevard Charles Moretti 13014 Marseille

matériel utilisé :compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 octobre 2012(sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 16/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie - 13011 Marseille, , est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,réfection de chaussée au chemin de Sainte Marthe/ allée Marcel Soulat/ boulevard Charles Moretti 13014 Marseille

matériel utilisé :compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 24 octobre 2012 au 20 décembre 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 OCTOBRE 2012

12/253 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17/10/2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit,

application d'enrobés au finisseur Quai de la Fraternité 13001 Marseille

matériel utilisé :finisseur, compacteur vibrant, répanduse à émulsion de bitume ,camion semi remorques, chargeuse .

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 19/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, application d'enrobés au finisseur.

Quai de Rive Neuve 13001 Marseille

matériel utilisé:finisseur, compacteur vibrant, répanduse à émulsion de bitume ,camion semi remorques, chargeuse .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 22/10/2012 au 26/10/2012 de 20h00 à 6h00

(durée estimée des travaux 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2012

12/254 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17/10/2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, basculement de la circulation, amenée déplacement et rechargement de balisage lourd (blocs béton)

Quai de la Fraternité Quai des Belges 13001 Marseille

matériel utilisé : camion semi remorques

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 19/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, basculement de la circulation, amenée déplacement et rechargement de balisage lourd (blocs béton)

Quai de la Fraternité Quai des Belges 13001 Marseille

matériel utilisé : camion semi remorques

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29/10/2012 au 09/11/2012 de 20h00 à 6h00

(durée estimée des travaux 3 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2012

12/255 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17/10/2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit,

basculement de la circulation, amenée déplacement et rechargement de balisage lourd (blocs béton)

Quai de Rive Neuve 13001 Marseille

matériel utilisé : camion semi remorques

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 19/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, basculement de la circulation, amenée déplacement et rechargement de balisage lourd (blocs béton)

Quai de Rive Neuve 13001 Marseille

matériel utilisé : camion semi remorques

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29/10/2012 au 09/11/2012 de 20h00 à 6h00

(durée estimée des travaux 3 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2012

12/256 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 15 octobre 2012 par l'entreprise EUROVIA sis, 39 bd de la Cartonnerie -13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point MIN Arnavaux à l'avenue marché National 13014 Marseille.

matériel utilisé : finisseuse, raboteuse, compresseur, cylindre, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 octobre 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie - 13011 Marseille, , est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point MIN Arnavaux à l'avenue marché National 13014 Marseille.

matériel utilisé: finisseur, raboteuse, compresseur, cylindre, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 à 3 nuits) dans la période du 30 octobre 2012 au 20 décembre 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3: L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 OCTOBRE 2012

12/257 - Entreprise RIVASI BTP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 16/10/2012 par l'entreprise RIVASI BTP 16 avenue du Lieutenant Cheynis 26160 la Bâtie Rolland, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit,

Stade Vélodrome boulevard Michelet travaux de Ray Grassi au pont de l'Huveaune / boulevard Michelet (côté impair) Marseille 13008

matériel utilisé : finir camions compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19/10/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 19/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise RIVASI BTP 16 avenue du Lieutenant Cheynis 26160 la Bâtie Rolland est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Stade Vélodrome boulevard Michelet

Travaux de Ray Grassi au pont de l'Huveaune /boulevard Michelet (côté impair) Marseille 13008

matériel utilisé: finir camions compresseur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 18/10/2012 au 26/10/2012 de 22h00 à 5h00

(durée estimée des travaux 1 nuit dans la période prévue le 24/10/2012)

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2012

12/258 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 15 octobre 2012 par l'entreprise EUROVIA sis, 39 bd de la Cartonnerie -13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point MIN Arnavaux à l'avenue marché National 13014 Marseille.

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22 octobre 2012 (sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22h00)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 19/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39 bd de la Cartonnerie - 13011 Marseille, , est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au rond point MIN Arnavaux à l'avenue marché National 13014 Marseille.

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions, raboteuse, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (3 nuits) dans la période du 30 octobre 2012 au 20 décembre 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 OCTOBRE 2012

12/259 - Entreprise d'ANGELO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 17 octobre 2012 par l'entreprise d'ANGELO à l'avenue de Provence/ZA les Bastides B 04220 Sainte Tulle, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, terrassement pour pose de canalisation et de branchement au 1 et 4 cours Jean Ballard 13001 (dans le cadre de la semi- piétonisation du vieux port).

matériel utilisé : pelle mécanique, BRM, camion 6x4, scie circulaire.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 octobre 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise d'ANGELO à l'avenue de Provence/ZA les Bastides B 04220 Sainte Tulle, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, terrassement pour pose de canalisation et de branchement au 1 et 4 cours Jean Ballard -13001 (dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux Port).

matériel utilisé : pelle mécanique, BRM, camion 6x4, scie circulaire.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 à 3 nuits) dans la période du 29 octobre 2012 au 16 novembre 2012 de 20h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2012

12/260 - Entreprise d'ANGELO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 12 octobre 2012 par l'entreprise SOGETREL 151 avenue des Aygaldes -13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, débouchage de conduite réseau France Telecom à l'angle de Birhakeim/rue des Fabres/cours Belsunce 13001 Marseille.

matériel utilisé : engins de chantier et compresseur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 octobre 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22/10/2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SOGETREL 151 avenue des Aygaldes -13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,débouchage de conduite réseau France Telecom à l'angle de Bir Hakeim/rue des Fabres/cours Belsunce 13001 Marseille.

matériel utilisé : engins de chantier et compresseur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période du 05 novembre 2012 au 16 novembre 2012 de 23h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 OCTOBRE 2012

12/264 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 octobre 2012 par l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs à avenue Général Leclerc 13003 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 octobre 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs à l'avenue Général Leclerc 13003 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29 octobre 2012 au 23 novembre 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 OCTOBRE 2012

12/265 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 octobre 2012 par l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs à avenue Général Leclerc-BAS- accès A7-sortie du tunnel 13003 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 octobre 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs à avenue Général Leclerc-BAS- accès A7-sortie du tunnel 13003 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29 octobre 2012 au 23 novembre 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 OCTOBRE 2012

12/266 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 octobre 2012 par l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs à la rue Blidha et rue Saint Lazare 13003 Marseille

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 octobre 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs à la rue Blidha et rue Saint Lazare 13003 Marseille

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29 octobre 2012 au 23 novembre 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 OCTOBRE 2012

12/267 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 10 octobre 2012 par l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs une Voie sans nom entre l'avenue Général Leclerc et la A7-13003 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 octobre 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 24 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée tapis d'enrobés définitifs une Voie sans nom entre l'avenue Général Leclerc et la A7-13003 Marseille.

matériel utilisé : finisseur, raboteuse, cylindre, compacteur, camions, balayeuse aspiratrice, marteau piqueur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 29 octobre 2012 au 23 novembre 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 25 OCTOBRE 2012

12/273 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 12 octobre 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis boulevard Grawitz- 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, dépose blocs béton au Quai d'Arenc -13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25 octobre 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 23 octobre 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, dépose blocs béton au Quai d'Arenc -13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 2 novembre 2012 au 30 novembre 2012 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 OCTOBRE 2012

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing d'octobre 2012

D.G.P.P

AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING

MOIS D'OCTOBRE 2012

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AME : Autorisation de Musique d'Ambiance Exceptionnelle

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

P : Permanent

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM/473/2012	Monsieur QUATTRONE Yves	« BAR DES SPORTS »	69, rue Antoine del Bello – 13010	02/10/2012	6 MOIS
AM/477/2012	Monsieur TOUATI Habib	« HABIB'S »	26, Quai de Rive Neuve – 13007	02/10/2012	PERM
AM/481/2012	Monsieur NADJAR Ludovic	« LE FETICHE »	38, rue Saint Saëns – 13001	02/10/2012	6 MOIS
AM/150/2012	Monsieur BOIVIN Jean- Christophe	« BAR FERNAND »	29, Chemin de l'Argile – 13010	05/10/2012	4 MOIS
AM/287/2012	Monsieur SENAMAUD Philippe	« HOTEL LE RICHELIEU »	52, Corniche Kennedy – 13007	05/10/2012	4 MOIS
AM/386/2012	Monsieur ATTAI MOSHI Albert	« LE MEDITERANNEE »	51, Quai des Belges – 1 Cours Jean Ballard – 13001	05/10/2012	4 MOIS
AM/483/2012	Monsieur VIDAL Thierry	« LE BREAK 14 »	14, rue Jean Fiolle – 13006	05/10/2012	6 MOIS
AMA/485/2012	Monsieur MORICELLY Jean	« ASPTT MARSEILLE MAISON DE LA MER »	Port de la Pointe Rouge – 13008	05/10/2012	PERM
AME/488/2012	Monsieur ELKHOURI Georges	« BAR LE CHAMPOREAU »	258, Boulevard Baille – 13005	05/10/2012	Soirée 8/10/12
AME/489/2012	Monsieur ELKHOURI Georges	« BAR LE CHAMPOREAU »	258, Boulevard Baille – 13005	05/10/2012	Soirée 11/10/12
AM/48/2012	Monsieur BARTOLI Alain	« LE FAMILY'S »	42, Boulevard Camille Flammarion 13001	12/10/2012	4 MOIS
AM/135/2012	Madame SANCHEZ RODRIGUEZ Carmen	« CINE BAR »	11, rue Curiol – 13002	12/10/2012	4 MOIS
AM/144/2012	Monsieur BENABDEKADER Samir	« VICTOR HUGO »	38, rue Léon Gozlan – 13003	12/10/2012	4 MOIS
AMA/317/2012	Monsieur DAHAN Michel	« NEWPORT »	79/81, Avenue de la Pointe Rouge – 13008	12/10/2012	4 MOIS
AMA/323/2012	Madame LARCHER Stéphanie	« LE NEW SHIVAS 97 »	26, rue François Mauriac – 13010	12/10/2012	3 MOIS
AM/341/2012	Monsieur HE YIK Yang	« LE TIAN »	45, Boulevard de la Blancarde – 13005	12/10/2012	4 MOIS

AM/389/2012	Monsieur DI MONDO Denis	« KITCH'N ROCK »	30, rue Pavillon – 13001	12/10/2012	4 MOIS
AM/412/2012	Monsieur FRANCOIS Guy	« LA TABLE DE GUY »	145, Avenue des Chartreux – 13004	12/10/2012	4 MOIS
AM/491/2012	Monsieur FERRE Jean Max	« BAR TERMINUS »	2, Place Caire – 13012	12/10/2012	PERM
AM/493/2012	Monsieur AITELLI CHARLES	« BAR DES PLATANES »	115, Bd Boisson – 13004	12/10/2012	PERM
AMA/494/2012	Monsieur STOICAN Catalin	« MISTIK £ SECRET »	141, Route Léon Lachamp – 13009	12/10/2012	4 MOIS
AM/154/2012	Monsieur BOCCACCIO Emmanuel	« LA TABLE DE LA BOUCHERIE GILBERT »	111, rue Montaigne – 13012	16/10/2012	4 MOIS
AM/258/2012	Monsieur BERLOTTI Patrice	« BAR DES COLONNES »	170, Boulevard de Saint Loup – 13010	16/10/2012	4 MOIS
AM/301/2012	Monsieur ESCOBAR Alain	« BAR REGINA »	203, Avenue de la Capelette -13010	16/10/2012	4 MOIS
AM/339/2012	Madame LOPES D'AZEVEDO Stéphanie	« L'HORLOGE DU CAP EST »	10, Boulevard Fernand Bonnefoy 13010	16/10/2012	4 MOIS
AM/340/2012	Madame MIRELLI Dominique	« LA SERENATA »	37, Avenue de la Pointe Rouge – 13008	16/10/2012	4 MOIS
AM/364/2012	Madame NICOLAS Christelle	« ID FIXE »	74, Cours Julien – 13006	16/10/2012	4 MOIS
AM/344/2012	Monsieur BOUTLIJA Jaouad	« LE CAPADOS »	242, Boulevard National – 13003	16/10/2012	4 MOIS
AM/398/2012	Madame MATTEI Jocelyne	« LE SWEET LADY »	29, rue Glandeves – 13001	16/10/2012	4 MOIS
AM/423/2012	Madame VILA PALLEJA Linda	« LE JEROBOAM »	100, Avenue Jules Cantini – 13008	16/10/2012	6 MOIS
AM/495/2012	Monsieur MARTINEZ Fernando	« LE CHAPERON ROUGE »	16, Cours Pierre Puget – 13006	16/10/2012	6 MOIS
AM/500/2012	Monsieur GATTO Pascal	« VESPA FANS SCOOTER CLUB »	26, rue Decazes – 13007	16/10/2012	4 MOIS
AMA/503/2012	Monsieur ARABABIAN Karen	« LE LONDON »	73, Corniche J.F Kennedy- 13007	16/10/2012	6 MOIS
AM/508/2012	Monsieur FEKRAOUI William	« PLANET FOOT 13 »	268, Avenue de la Capelette – 13010	16/10/2012	6 MOIS
AME/509/2012	Monsieur DI MAIOLO Lionel	« VICTORIA »	126/128/130, Quai du Port – 13002	16/10/2012	Soirée 25/10/12
AMA/270/2012	Madame CHAILLAN Laëtitia	« AU PAPILLON D'OR »	26, rue François Mauriac – 13010	23/10/2012	4 MOIS
AM/292/2012	Monsieur PES Serge	« BAR AMICAL »	196, Avenue de la Madrague de Montredon – 13008	23/10/2012	4 MOIS
AM/297/2012	Monsieur CORTES Christopher	« LANA »	112, Avenue Jules Cantini – 13008	23/10/2012	4 MOIS
AM/380/2012	Monsieur BAZAIN Edouard	« LE BAAN THAI »	31, Grand Rue – 13002	25/10/2012	4 MOIS
AM/399/2012	Madame NGUYEN Thi My Hein	« LE THAI »	207, route des Trois Lucs – 13011	23/10/2012	4 MOIS

AM/510/2012	Monsieur TRAN Thomas	« LE NAKA »	33, Avenue de Hambourg – 13008	23/10/2012	6 MOIS
AME/515/2012	Monsieur ELKHOURI Georges	« LE CHAMPOREAU »	258, Boulevard Baille – 13005	23/10/2012	Soirée 30/10/12
AM/519/2012	Monsieur LAJOINIE Mathieu	« LE BOUCHON PROVENCAL »	6, Place aux Huiles – 13001	25/10/2012	PERM
AMA/524/2012	Madame BORNAND Katia	« LE GOTHA »	173, rue Paradis – 13006	25/10/2012	PERM

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 2 au 15 octobre 2012

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1638PC.P0	02/10/2012	Association	L'HIRONDELLE	178 CHE DES CHUTES LAVIE 13013 MARSEILLE	154	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1639PC.P0	02/10/2012	Mr	DEGER	20bis BD JEAN VERJUS / LA VISTE 13015 MARSEILLE	138		Habitation
12 N 1640PC.P0	02/10/2012	Mr	GUESSOUM	10 RUE DU STADE 13015 MARSEILLE	113	Construction nouvelle ; Abri de jardin	Habitation
12 N 1641PC.P0	02/10/2012	Société à Responsabilité Limitée	LE PANORAMIQUE	5/7 PL DES MARSEILLAISES 13001 MARSEILLE	20	Travaux sur construction existante	Hébergement
12 N 1642PC.P0	02/10/2012	Mr	BAGNOLY	35 CHE COMMANDEUR 13015 MARSEILLE	87		Habitation
12 K 1643PC.P0	03/10/2012	Mr	BALDI	2 RUE DU CENTRE 13012 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 K 1646PC.P0	03/10/2012	Société Civile Immobilière	PAR	168 CRS LIEUTAUD 13006 MARSEILLE	88		Commerce
12 M 1647PC.P0	03/10/2012	Mr	DARIETTO	8 CHE DU PUIITS DE PAUL 13010 MARSEILLE	26	Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1648PC.P0	03/10/2012	Mr	ARANEO	3 BD MARIUS MASSE 13013 MARSEILLE	99	Travaux sur construction existante ; Garage	Habitation
12 N 1644PC.P0	03/10/2012	EURL	FAMULARO	62 RUE CAISSERIE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 N 1645PC.P0	03/10/2012	Syndicat	DES COPROPRIETAIRES REPRESENTE PAR CASAL IMMOBILIER	22 RUE DU MUSEE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 K 1649PC.P0	04/10/2012	Société par Action Simplifiée	NACARAT	69 RUE DE LA PALUD ET 23 RUE DIEUDE/18 RUE FONGATE 13006 MARSEILLE	5851	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1652PC.P0	05/10/2012	Mrs	SECCHI ET ARNOUX CHEZ CABINET IAG	21-17 RUE DE LA CAPITALE LOT N 1 13007 MARSEILLE	0		
12 H 1653PC.P0	05/10/2012	Mrs	SECCHI ET ARNOUX CHEZ CABINET IAG	21/17 RUE DE LA CAPITALE LOT N 2 13007 MARSEILLE	218	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
12 H 1654PC.P0	05/10/2012	Mrs	SECCHI ET ARNOUX CHEZ CABINET IAG	21/17 RUE DE LA CAPITALE LOT N 3 13007 MARSEILLE	206	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1661PC.P0	05/10/2012	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 8EME POURRIERES	TRAV POURRIERE / POINTE ROUGE 13008 MARSEILLE	3817		Habitation
12 H 1663PC.P0	05/10/2012	Mme	AJMARETTO	27 BD AMEDEE AUTRAN 13007 MARSEILLE	26	Travaux sur construction existante	Habitation
12 K 1657PC.P0	05/10/2012	Société Civile Immobilière	SPORT DEVELOPPEMENT	LA BRIQUETTERIE 13011 MARSEILLE	20	Construction nouvelle	Commerce
12 K 1660PC.P0	05/10/2012	Mr	ROMETTE	37 TRAV DE COURTRAI 13012 MARSEILLE	44	Travaux sur construction existante	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1679PC.P0	05/10/2012	Mr	LE ROCH	20 RTE DES 3 LUCS 13012 MARSEILLE	119	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1650PC.P0	05/10/2012	Mme	ANDREO	108 BD BARA 13013 MARSEILLE	86	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1656PC.P0	05/10/2012	Société par Action Simplifiée	LES MARTEGAUX	IMP DU MELEZE 13013 MARSEILLE	205	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1659PC.P0	05/10/2012	Mme	TEPERTUSSO	170 CHE DES PRUD HOMMES 13010 MARSEILLE	25	Travaux sur construction existante ; Autres annexes	Habitation
12 M 1662PC.P0	05/10/2012	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 5 EME ST PIERRE	352 RUE SAINT PIERRE (à 356) 13005 MARSEILLE	0		
12 N 1651PC.P0	05/10/2012	Mr	MAIRIF	9 TRA DE LA MICHELE 13015 MARSEILLE	101	Garage	Habitation
12 N 1658PC.P0	05/10/2012	Société à Responsabilité Limitée	GESPAC	14A RUE DU PETIT SAINT JEAN 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 K 1664PC.P0	08/10/2012	Mr et Mme	PELLETIER	4 AV DES TROIS LUCS MARSEILLE	340	Piscine ; Garage	Habitation
12 K 1667PC.P0	08/10/2012	Mr	LORE	TRAV DE LA CHAPELLE LOT LE HAMEAU DE LA CHAPELLE 13011 MARSEILLE	118	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1668PC.P0	08/10/2012	Mme	MENADIER-BRANDI	AV FRANCOIS CHARDINY Saint Menet 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 K 1669PC.P0	08/10/2012	Société Civile Immobilière	VALVET	2 TRA DE LA SABLIERE 13011 MARSEILLE	107	Construction nouvelle	Commerce
12 M 1665PC.P0	08/10/2012	Mr	OZEL	8 AV VICTORIA 13013 MARSEILLE	295	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1666PC.P0	08/10/2012	Mr	MEDDOUR	28B AVE DE SAINT JOSEPH 13014 MARSEILLE	0		
12 K 1673PC.P0	09/10/2012	Mr	TAKHEDMIT	84 MTE D EOURES 13011 MARSEILLE	125	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1675PC.P0	09/10/2012	Mme	GUIRADO	32 BD DE LA CARTONNERIE 13011 MARSEILLE	60	Garage;	Habitation
12 M 1674PC.P0	09/10/2012	Mr	PIETRI	86 TRSE DES PLATRIERES 13013 MARSEILLE	73	Travaux sur construction existante ; Extension;	Habitation
12 M 1676PC.P0	09/10/2012	Mr	AMSELLEM	4 TRSE MONTCAULT 13013 MARSEILLE	70	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1688PC.P0	09/10/2012	Mr	QUAGLIA	279 CHE DE LA PELOUQUE 13016 MARSEILLE	21	Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1678PC.P0	10/10/2012	Mr	HAMMOUCHEN	7 RUE FERNAND CHABOT 13013 MARSEILLE	100	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1680PC.P0	11/10/2012	Association	ACOG	19 RUE DE LA ROTONDE 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 N 1681PC.P0	11/10/2012	Société à Responsabilité Limitée	LCP	48 TRA DE PARTY 13014 MARSEILLE	140	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1682PC.P0	12/10/2012	Société Anonyme	ERILIA	1 BD DES CAYOLLES 13009 MARSEILLE	0	Garage	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1684PC.P0	12/10/2012	Mme	VIDAL AUBERT (HOIRIE JEAN AUBERT)	137 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	5504	Construction nouvelle	Habitation Bureaux
12 M 1686PC.P0	12/10/2012	Mr	LENKEIT CHEZ STYLE HOUSE	63 CHE DE ROUSSET 13013 MARSEILLE	80	Construction nouvelle;Garage;	Habitation
12 N 1683PC.P0	12/10/2012	Mr	HOFF	141 CHE DU RAVIN OUEST 13015 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante ; Extension ; Surélévation	Habitation
12 H 1691PC.P0	15/10/2012	Mme	VARTERESSIAM	64 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE	0		
12 H 1692PC.P0	15/10/2012	Mr	LAURIA	25 CHE JOSEPH AIGUIER 13009 MARSEILLE	1751	Construction nouvelle ; Démolition Totale	Habitation
12 K 1690PC.P0	15/10/2012	Mr	HADDAD	31 BD MATHERON 13012 MARSEILLE	0		
12 M 1689PC.P0	15/10/2012	Mr	MARCENGO	99 CHE DES MOURETS 13013 MARSEILLE	136	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1693PC.P0	15/10/2012	Mr et Mme	FOSSATI	" CH DE ROUSSET Lot 1 "La Campagne de Rousset" 13013 MARSEILLE"	148	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

Procès-verbal de la séance
du 25 juin 2012

VILLE DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
du 25 juin 2012
Compte rendu in extenso

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRIANI ♦ ALLIBERT ♦ ANDRIEUX ♦ ASSANTE ♦ BABOUCHIAN ♦ BARLES ♦ BARTHELEMY ♦ BENARIOUA ♦ BERNARDI ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOET ♦ BOUALEM ♦ BOULAY ♦ BOURGAT ♦ BOYER ♦ BRAMANTI ♦ BRYA ♦ CAMERA ♦ CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASELLI ♦ CHAMASSIAN ♦ CHANTELOT ♦ COPPOLA ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI ♦ DUTOIT ♦ DUTTO ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GAUNET-ESCARRAS ♦ GILLES ♦ GOY ♦ HOVSEPIAN ♦ HUGON ♦ IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ MARRONE-LEVONIAN ♦ MASSE C. ♦ MASSE F. ♦ MENNUCCI ♦ MIRON ♦ MOLL ♦ MORAIN ♦ MULLER ♦ MUSELIER ♦ NARDUCCI ♦ OLMETA ♦ PADOVANI ♦ PALMIERI ♦ PANCHETTI ♦ PARAKIAN ♦ PELLICANI ♦ PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦ PUSTORINO ♦ REAULT ♦ REMADNIA-PREZIOSI ♦ REY ♦ ROATTA ♦ ROCCA SERRA ♦ ROUZAUD ♦ SAID ♦ SPERLING ♦ SPORTIELLO-BERTRAND ♦ SUSINI ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦ VALLETTE ♦ VANELLE ♦ VASSAL ♦ VENTURINO ♦ VIARD ♦ VLASTO ♦ WEYGAND ♦ ZAOUÏ ♦ ZAYAN ♦ ZENOU ♦ ZERIBI ♦ ZOUAGHI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BOULAINSEUR par MARI ♦ BOULESTEIX par BARTHELEMY ♦ CASANOVA par TEISSIER ♦ FRANCESCHI par NARDUCCI ♦ GHALI par MENNUCCI ♦ GINER par VASSAL ♦ HERMANN par ALLEGRIANI ♦ HONDE par DUTTO ♦ MILHAUD par BLUM ♦ MOUKOMEL par PIGAMO ♦ ORTIZ par DUTOIT ♦ PASQUINI par BENARIOUA ♦ PIETRI par BRAMANTI ♦ SERVANT par MORAIN.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports n° 294 à 298, conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

1 – Installation au Conseil Municipal :

- Mme Marie-Madeleine PANCHETTI, en remplacement de M. André VARESE.

Monsieur le Maire.- Nous recevons bien entendu avec considération Mme Marie-Madeleine PANCHETTI, en remplacement de notre collègue, M. André VARESE.

* * *

2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mars 2012

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente ?

(Aucune observation)

Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2012 est approuvé.

* * *

3 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

12/12 Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Administratif de Marseille.

(L.2122-22-16°- L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

12/13 Reprise d'une concession trentenaire sise dans le cimetière Saint-Pierre.

(L.2122-22-8°- L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

12/14 Actions en justice au nom de la commune de Marseille relatives aux juridictions administratives.

(L.2122-22-16°- L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

12/15	Actions en justice au nom de la commune de Marseille relatives aux juridictions judiciaires. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)	12/22	Reprise de concessions quinquennales sises dans le cimetière de Mazargues. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/16	Action en justice au nom de la commune de Marseille devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)	12/23	Reprise de concessions quinquennales sises dans le cimetière de Saint-Henri. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/17	Action en justice au nom de la commune de Marseille devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)	12/24	Reprise de concessions quinquennales sises dans le cimetière de Saint-Pierre. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/18	Signature, pour le compte de la commune de Marseille, d'une convention d'occupation du domaine public avec la S.A.R.L. FIT INVEST en vue de l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de solides, et la mise à disposition d'une fontaine à eau dans les locaux du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille. (L.2122-22-5°- L.2122-23) (Sans observation)	12/25	Reprise de concessions trentennales sises dans le cimetière de Saint-Pierre. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
		12/26	Don de Monsieur Boris CHOUVELLON au profit du Musée d'Art Contemporain de Marseille. (L.2122-22-9°-L.2122-23) (Sans observation)
			* * *
12/19	Don de Madame Cécile ROSSIGNOL au profit du Musée Cantini. (L.2122-22-9°-L.2122-23) (Sans observation)	12/27	Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal de Grande Instance des Référé de Marseille. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/20	Action en justice au nom de la commune de Marseille devant le Tribunal Administratif de Marseille. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)	12/28	Défense de la Commune de Marseille dans un recours devant le Conseil d'Etat. (L.2122-22-16°- L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *
12/21	Reprise de concessions trentennales et d'une concession cinquantenaire sises dans les cimetières de Château-Gombert et Saint-Pierre. (L.2122-22-8°- L.2122-23) (Sans observation)	12/29	Action en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille et défense de la Ville de Marseille dans un recours devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. (L.2122-22-16°-L.2122-23) (Sans observation)
	* * *		* * *

12/30 Action en justice au nom de la commune de Marseille devant le Tribunal Administratif de Marseille.
(L.2122-22-16°- L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

12/31 Action en justice au nom de la commune de Marseille devant le Tribunal Correctionnel de Marseille.
(L.2122-22-16°-L.2122-23)
(Sans observation)

* * *

4 – Informations au Conseil Municipal

- Note d'information relative à la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Développement Urbain 2011
- Action de mécénat de la Société Eiffage.
- Action de mécénat de la Société Bouygues.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, la vie de nos institutions ne vaut que par la qualité des femmes et des hommes qui les font vivre. Aussi, avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal, je tenais à rendre hommage, ici, à notre collègue disparu André VARESE, qui nous a quittés il n'y a pas longtemps.

Nous nous sommes exprimés, nous avons assisté à ses obsèques, des choses très sympathiques, agréables et justes ont été dites pour lui-même. Et bien sûr, aujourd'hui même, nos pensées vont également à cet ami disparu qui siégeait à la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements. Nous savons qu'il a lutté jusqu'au bout contre la maladie, avec beaucoup de dignité et de courage.

Au même moment, d'ailleurs, disparaissait un autre de nos collègues et ami, M. Didier GARNIER, Conseiller Général élu et réélu, Conseiller Communautaire, qui lui aussi, comme André VARESE, aura marqué durablement la vie de notre cité. Elu au sein de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, également à la Communauté Urbaine, il a siégé avec autorité, compétence et talent au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

C'était un homme de conviction dans tout ce qu'il a entrepris, notamment en faveur de la cause des personnes handicapées. Il avait fait, chacun le sait, de son propre handicap une force au service d'un engagement politique qui fut exemplaire. Marseille, comme je l'ai dit, perd beaucoup. Elle perd là aussi un homme de cœur, un homme courageux et valeureux.

Au dernier Conseil d'Arrondissements de la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, a été émis le vœu de donner le nom de Didier GARNIER au collègue Vallon de Toulouse, dans le 9^{ème} arrondissement, actuellement en travaux, sur une suggestion de notre collègue, M. Guy TEISSIER. Je dois vous dire que je partage entièrement ce vœu du Conseil d'Arrondissements, car dans la tradition, depuis que je suis Maire de Marseille, au-delà des contingences partisanes, il est une tradition qui nous est chère et qui, je pense, est partagée, celle de donner à des équipements emblématiques le nom de personnalités éminentes qui ont œuvré pour notre ville.

Depuis 17 ans, je ne crois pas que nous ayons pu être pris en défaut de ne pas avoir honoré des personnalités, quelles qu'aient été leurs origines politiques. Cela ne se fait pas partout de cette façon, mais ici, cela a été le cas. Et par conséquent, je souhaite beaucoup que l'on puisse donner le nom de Didier GARNIER, comme M. TEISSIER et ses amis le demandent.

Un mot également, une pensée, un clin d'œil, pour quelqu'un aussi qui s'en est allé après aussi des années de souffrance, Roger LEBERT. Beaucoup d'amis ne savaient plus qui était Roger LEBERT. Roger LEBERT a été pendant trente années l'Adjoint à la Jeunesse et au Sport de la Ville de Marseille. Et j'avais été heureux de pouvoir, avant même qu'il disparaisse, donner son nom à un stade de notre ville.

Ces trois personnalités s'en sont allées. Cela devrait nous inciter souvent à plus de modestie, à plus de tolérance, à plus de gentillesse entre nous, puisque nous savons le dire après quand ces personnalités s'en sont allées, quelquefois on ne le dit pas de leur vivant. Alors, je vais vous inviter à observer une minute de silence.

(Une minute de silence est respectée)

Monsieur le Maire.- Je vous remercie.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 12/0390/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Lancement d'une procédure de marché public pour la réalisation d'une étude sur les possibilités d'optimisation dans le domaine des charges sociales versées par la Ville.

(12-22903-GDB61002)

Le rapport 12/0390/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

2 - 12/0391/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE CONTENTIEUX - Accord-cadre de représentation en vue du règlement y compris préventif des litiges - Lancement d'une consultation.

(12-22981-GDB63002)

Le rapport 12/0391/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

3 - 12/0392/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Place de la Joliette 2^{ème} arrondissement - Approbation du projet de requalification de la place - Approbation de la convention de partenariat et de financement entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-23046-GDB41502)

Le rapport 12/0392/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

4 - 12/0393/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Arts (M.A.M.A.)- Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement.

(12-23100-GDB10102)

Le rapport 12/0393/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. ROCCA SERRA ne participant pas au vote.

* * *

5 - 12/0394/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Fonctionnement de la Bibliothèque de l'Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée - Approbation d'une convention.

(12-23124-GDB63502)

Le rapport 12/0394/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 12/0395/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Acquisition d'un dispositif de verbalisation électronique - Affectation de l'autorisation de programme.

(12-23180-GDB63502)

Monsieur MASSE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, mon intervention portera, si vous le voulez bien, sur le rapport n° 6 concernant la verbalisation électronique et sur le rapport n° 271 concernant la vidéo verbalisation.

Notre Groupe votera pour ces deux rapports, car nous avons toujours affirmé que Marseille a besoin d'ordre et que Marseille a besoin de sanctionner plus vite et plus fort toutes les incivilités, à commencer par le stationnement sauvage et illégal. Si la verbalisation électronique permet à la Police Municipale d'aller plus vite et d'augmenter le nombre de verbalisations, tant mieux ! Si cela libère in fine plus de places de stationnement trop souvent "ventousées", tant mieux !

J'en profite pour rappeler, Monsieur le Maire, l'urgence du renforcement de la Police Municipale : 100 nouveaux agents sont attendus, certes, mais quand et pour quelle mission, avec quels moyens ?

Pour ce qui est de la vidéo verbalisation, si celle-ci permet de freiner la passion des Marseillais pour la double file ou pour le fameux "arrêt petite course" en plein couloir de bus, tant mieux ! Si la vitesse de circulation des bus, la plus basse de France, peut enfin augmenter, tant mieux là aussi !

Nous sommes persuadés que Marseille a besoin de se discipliner. Les incivilités trop nombreuses dans notre ville, que ce soit pour le stationnement d'ailleurs comme pour les déchets, favorisent toujours plus de laisser-aller et de la délinquance, et que tout cela provoque un sentiment global d'insécurité, ce n'est que trop justifié aujourd'hui.

Je voudrais aussi rappeler ce matin deux choses essentielles.

Premièrement, rien ne serait pire que des déclarations sans application immédiate et dissuasive. Or, dans le rapport sur la vidéo verbalisation, rien de précis n'indique le rythme de mise en œuvre, ni quand l'ensemble des quartiers et arrondissements de Marseille seront concernés. On n'en sait d'ailleurs toujours pas plus sur l'extension de la vidéo surveillance promise à l'échelle de l'ensemble de notre ville, mais réservée actuellement au centre-ville. On attend aussi la charte et la commission déontologie que vous nous aviez annoncées et qui sont indispensables pour sécuriser ce dispositif.

Deuxièmement, et de manière plus large, améliorer les sanctions est un objectif louable, mais il ne mettra pas fin durablement au désordre urbain si l'on ne pense pas en profondeur le rapport des Marseillais à leur ville. Comment rend-on notre ville plus calme et plus paisible ? C'est tout le défi des transports collectifs, de l'urbanisme, nous parlerons du PLU dans quelques instants, de l'accès aux commerces de proximité, du développement des parkings de proximité. Cela est vrai notamment pour la majorité des noyaux villageois, qui ne sont alimentés par aucun réseau de transport en site propre.

En conclusion, pour le Groupe Faire Gagner Marseille, c'est un "oui" franc, mais aussi beaucoup d'interrogations. Combien d'effectifs de Police Municipale concrètement sur le terrain ? Quid de la commission déontologie pour la vidéo verbalisation ? Quelles garanties d'avoir une extension à tout Marseille de tous les nouveaux dispositifs de vidéo verbalisation et de vidéo surveillance ?

Merci, Monsieur le Maire, pour les réponses que votre majorité voudra bien nous apporter dans la clarté et la transparence. Je vous remercie.

Madame BOULAY.- Monsieur le Maire, chers collègues, vous soulignez dans le rapport que votre objectif est de changer le comportement des usagers au cœur de la ville et de sanctionner ceux qui ne respectent pas les règles. Au-delà du respect des règles et du respect de chacun en ville, que nous partageons, diminuer la place de la voiture en centre-ville et développer les transports en commun sont aujourd'hui des nécessités absolues pour rendre Marseille respirable et vivable. En France, notre agglomération est la plus touchée par la pollution à l'ozone. C'est l'un des polluants les plus dangereux pour la santé. Il est directement associé au développement des maladies respiratoires, notamment de l'asthme chez les enfants.

Dans ce cadre, si nous ne partageons pas la méthode et restons opposés à la vidéo surveillance pour les délits, pour les personnes, la vidéo ne remplacera jamais l'être humain. Nous réclamons plus d'effectifs et mieux répartis sur la ville. Nous partageons cependant l'objectif de verbaliser le non-respect des lignes de bus, de verbaliser les personnes qui se garent en double, voire en triple file.

C'est pourquoi nous voterons ce rapport.

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, très rapidement, pour répondre à M. MASSE et à Mme BOULAY, vous le savez, c'est une vérité que certains n'acceptent peut-être toujours pas, mais nous sommes maintenant engagés sur le front de la lutte contre les incivilités et la délinquance, puisque notre Municipalité a commencé le déploiement de la vidéo protection maintenant depuis le mois de décembre, sur un périmètre du grand centre-ville.

Rappelons-nous combien, depuis le mois de mai 2011, vous avez, Monsieur le Maire, voulu accélérer ce processus, avec vos engagements forts, engagements tenus, mais également avec l'engagement de l'Etat. Avec l'ouverture, tout d'abord, du Centre de Supervision Urbain provisoire, le 2 avril, celui qui est situé à la Belle-de-Mai, puisqu'à ce jour, c'est près de 100 caméras qui sont en service. Nous en envisageons 160 dès le mois de juillet et nous savons très bien, puisque nous l'avons répété plusieurs fois, que 340 caméras seront en service à partir de la fin de l'année ou début 2013.

Bien sûr que ce dispositif a fait ses preuves ! Si l'opposition n'y revient pas, je sens quand même que de leur côté, ce qui les agace, c'est que c'est nous, Monsieur le Maire, qui avons fait de ce dispositif une des priorités, avec tous les engagements qui ont été les vôtres et notamment, le recrutement des policiers municipaux.

Depuis l'installation de la vidéo surveillance et depuis sa mise en service avec le Centre de Supervision Urbain de la Belle-de-Mai, nous savons que la Police Nationale a pu procéder à des interpellations en flagrant délit et des mises en cause qui aujourd'hui se quantifient et permettent effectivement d'avoir une réponse judiciaire indispensable, puisque la sanction, vous le savez, a pour nous une valeur pédagogique.

Aujourd'hui, nous allons beaucoup plus loin puisque nous envisageons, à l'ouverture du Centre de Supervision Urbain définitif, celui qui est prévu pour le mois de novembre sur la rue Roger Salengro, je le rappelle, un Centre de Supervision Urbain moderne, à la pointe de la technologie, d'y installer de la vidéo verbalisation.

La vidéo verbalisation est un outil qui sera à la disposition de tous les policiers municipaux qui seront derrière les écrans et qui pourront vidéo verbaliser. Alors, vidéo verbaliser, bien sûr là où il y a des caméras. Et vous savez que nous envisageons ce déploiement de la vidéo protection, non pas, comme tend à le dire M. MASSE, uniquement dans le grand centre-ville, mais sur tout Marseille, puisque nous avons commencé à travailler sur des marchés complémentaires qui vont nous permettre de déployer au cœur de nos quartiers, dans tout Marseille, de la vidéo protection.

Et là, puisque M. MASSE a pris la parole en premier sur un sujet essentiel, j'espère bien qu'il saura, auprès de ses collègues qui sont des intermédiaires, semble-t-il, auprès du Gouvernement, faire que l'Etat de nouveau s'engage... –je pense que le Député devrait écouter parce que cela va être un rôle important qu'il devra jouer, peut-être, s'il aime Marseille !– que l'Etat s'engage également à hauteur de 50 % sur l'investissement de la vidéo protection pour tous les quartiers de Marseille.

Bien sûr que la vidéo verbalisation va permettre que le stationnement soit effectivement dans le viseur des caméras. C'est une lutte sans merci qui doit être livrée aux nuisances des doubles files, des stationnements anarchiques. L'objectif est clair : il s'agit de diminuer le stationnement sauvage sur les voies de circulation, d'améliorer la fluidité du trafic. Mais c'est aussi, il faut le souligner, notamment au lendemain de ce drame, permettre la diminution des accidents et des nuisances liées au bruit, mais également à la pollution. C'est pouvoir changer les comportements, certes d'une minorité, mais qui empoisonne la vie au quotidien dans notre ville. La vidéo verbalisation sera donc opérationnelle en novembre 2012 avec l'ouverture du CSU de l'avenue Roger Salengro.

Le principe même du procès-verbal électronique, qui est déjà utilisé par la Police Nationale, a également fait ses preuves. Il s'agit de moderniser la chaîne de verbalisation et d'en finir avec le carnet à souches. C'est un dispositif qui sera mis aux mains des agents de la Ville de Marseille dès l'année 2013.

Monsieur le Maire, avec l'utilisation de la vidéo protection, le recrutement de 100 policiers municipaux supplémentaires, qui arrivent progressivement dès le mois de septembre après une formation initiale obligatoire de six mois, comme je l'ai déjà rappelé dans cet hémicycle, et qui seront bien formés, afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale, vous le voyez, c'est un véritable changement de cap qui s'opère et qui permet une réorganisation de la Police Municipale, qui a été validée par l'Administration et les organisations professionnelles, le 21 juin même, il y a quelques jours.

Permettre à notre Police Municipale d'être plus efficace, plus visible et plus longtemps sur le terrain, c'est ce que nous faisons en la dotant de moyens supplémentaires. Oui, Monsieur le Maire, c'est 400 000 euros qui ont été dépensés pour renouveler et augmenter le parc automobile, c'est 2 millions d'euros qui ont été affectés aux moyens de radio dont la Police Municipale sera bénéficiaire. Et quant aux locaux de la Police Municipale, ils vont être rénovés pour y accueillir les 100 agents supplémentaires.

Les moyens déployés doivent aussi contribuer à mieux protéger nos agents dans l'exercice de leur mission sur la voie publique. Ils seront munis d'un gilet pare-balles et seront dotés d'armes de type flash-ball. Pour ce faire, ils bénéficieront, Monsieur le Maire, je sais combien vous y tenez et combien nous y tenons, au préalable d'une formation solide à l'utilisation de cette arme de défense.

Oui, Monsieur le Maire, le changement de mentalité est en train de s'opérer pour que notre Police Municipale puisse continuer à assurer la tranquillité publique, mais aussi par leur travail et leurs interventions sur le terrain, contribuer à valoriser tout ce qui a déjà été réalisé. Dans notre ville, Monsieur le Maire, nous aménageons, nous embellissons. Eh bien ! Il faut protéger ces réalisations 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Au demeurant, et j'en conclurai, ce travail et cet investissement ne pourront se réaliser que dans le cadre du partenariat et de la collaboration avec la Police Nationale, qui devra à Marseille, là aussi, renforcer ses effectifs. C'est une promesse électorale du Gouvernement HOLLANDE qui proposait de créer 10 000 postes dans la Police Nationale. Alors, pour Marseille, pourquoi pas ? Demandons-en 1 000 de plus, 1 000 postes supplémentaires en Police Nationale.

Si les Socialistes définissent eux-mêmes la sécurité comme l'impensé du PS, eh bien, ils ne feront pas de Marseille l'impensé de la France. Nous, Monsieur le Maire, avec votre majorité municipale, nous sommes en marche pour assurer une meilleure tranquillité et une plus grande sécurité dans tous les quartiers de Marseille. Continuons, nous sommes en bonne voie !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Je pense que tout le monde condamne avec autant de netteté toutes les agressions, toutes les destructions de tout ce que nous essayons de faire pour améliorer la sécurité et la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais. J'ai souvent dit qu'on avait commencé, que l'on commençait par le centre-ville et que l'on irait ailleurs ! Aujourd'hui, je ne veux pas faire d'autres commentaires.

J'ai oublié, à cause de l'éloge funèbre de nos anciens collègues, de féliciter bien entendu chaleureusement celles et ceux qui ont été réélus et élus Députés. Quant aux autres amis qui ont défendu leurs valeurs, mais qui ont eu un résultat moins heureux, je leur dis aussi à tous toute mon amitié et toute ma considération.

Le rapport 12/0395/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

7 - 12/0396/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2012 pour l'action "100 chances et 100 emplois" - Approbation d'une convention.

(12-23187-GDB40202)

Le rapport 12/0396/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 12/0397/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Reconstruction du Groupe Scolaire de la Busserine et déplacement
du stade corrélativement aux travaux de la L2 - Désignation du
maître d'œuvre lauréat du concours.

(12-23190-GDB50202)

Monsieur HOVSEPIAN.- Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur ce rapport n° 8 et en même temps sur le rapport n° 185 puisqu'il s'agit de l'opération ANRU Saint-Barthélémy Piccon Busserine. D'abord pour dire que la reconstruction de l'école de la Busserine est en même temps induite dans le projet de la L2. Donc, aujourd'hui, cette école se situe sur le bord d'une voie rapide, boulevard Allende, et subit depuis des années des nuisances à la fois sonores et atmosphériques de l'environnement.

C'est pourquoi nous avons œuvré depuis le début au déplacement et à la reconstruction anticipée du groupe scolaire dans une première phase de l'ANRU pour Saint-Barthélémy. Et au départ, ce n'était pas gagné, au contraire ! Après d'après discussions au sein du GPV, je dois dire que M. GONDARD, votre Directeur Général des Services, nous a entendus et il a porté avec nous cette nécessité impérative auprès de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine. En tout cas, je le remercie et je dis ici que son intervention a été décisive. Et aujourd'hui, c'est plus de 7 millions d'euros qui sont alloués à ce grand chantier, totalement intégré au plan général de rénovation, afin que ce quartier redevienne vraiment un bout de Marseille.

Egalement, dans le prolongement, le rapport n° 185, relatif au Centre d'animation de quartier de la Busserine et en même temps pour l'Espace culturel Busserine : là aussi, ce n'était pas inscrit dans cette opération, mais là encore, après des discussions et après des explications, M. GONDARD nous a permis également d'inclure dans l'opération ces deux structures.

C'est donc ce que je voulais vous dire et nous féliciter que cette première phase va débiter dans de très bonnes conditions. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci, M. Garo HOVSEPIAN.

Le rapport 12/0397/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

9 - 12/0398/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION •
SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Refonte des marchés publics -
Affectation de l'autorisation de programme.

(12-23197-GDB63502)

Madame BOULAY.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, pourquoi dépenser 400 000 euros pour l'achat d'un logiciel pour suivre les marchés publics en interne alors que des solutions publiques et libres d'accès existent ?

La Ville de Paris a développé le logiciel EPM, Elaboration et Passation des Marchés. Ce logiciel est en open source, c'est-à-dire en libre accès pour les Collectivités Territoriales. Il permet aux différents services de la Ville, aux Mairies d'Arrondissements, ainsi qu'à leurs mandataires, d'homogénéiser leurs pratiques, de garantir la validité juridique des procédures et également d'effectuer le suivi qualité et statistique. Ce logiciel, opérationnel pour l'ensemble des services depuis le 1^{er} février 2009, permet de gérer et de suivre les 4 000 marchés publics passés par la

Ville de Paris par an. Nous n'avons pas les moyens à Marseille de dépenser 400 000 euros alors que d'autres solutions existent.

Nous voterons contre ce rapport.

Monsieur le Maire.- Ce que je voudrais vous faire remarquer, Madame, vous qui êtes assez récente au Conseil Municipal de Marseille, c'est qu'il y a 17 ans que notre collègue éminente, Mme Marie-Louise LOTA, préside la Commission des marchés, qu'elle y consacre toute la journée du mercredi, que nous sommes la seule institution à avoir accepté qu'un membre de la Préfecture, du Contrôle des prix et de la répression des fraudes, siège en même temps que la Commission des Marchés. En 17 ans, nous n'avons jamais connu d'avatar, c'est-à-dire que l'on ne nous a jamais envoyés au Parquet pour la Justice.

Donc, toutes les améliorations qui peuvent être faites dans le domaine de la Commission des marchés seront présentées.

Ici, on respecte les règles et les lois de la République, et il arrive aussi que cela coûte cher ! Et ne me parlez plus toujours de la Mairie de Paris !

Madame LOTA.- Pardonnez-moi, Monsieur le Maire, de dire un petit mot après vous, mais je pense que c'est trop important pour ne pas revenir sur ce sujet.

Je pense que cette intervention vient de la méconnaissance du fonctionnement justement de ce principe-là, parce que nous y travaillons déjà. Les Services de la Ville, que je remercie d'ailleurs tout particulièrement parce qu'ils sont efficaces, consciencieux et vraiment au top niveau, se sont imprégnés justement de la connaissance et du travail qui est fait sur Paris pour pouvoir lancer son logiciel spécifique. La perspective de ce logiciel, c'est d'aller au-delà de ce qu'a fait la Ville de Paris. Effectivement, aujourd'hui, il y a une mutualisation, c'est-à-dire qu'il y a des éléments qui sont disponibles gratuitement à la Ville de Paris, et chaque grande ville qui aura une spécificité particulière pourra donner dans ce pôle de logiciels son expérimentation spécifique, qui sera elle-même mise gratuitement à la disposition des autres grandes villes de France. C'est-à-dire que la Ville de Marseille, qui a des spécificités, va pouvoir enrichir aussi ce pôle de mutualisation informatique pour permettre à la Ville de Paris d'y puiser gratuitement également et de progresser.

Il est donc tout à fait normal que nous commandions des études et que nous faisons un travail spécifique à la Ville de Marseille, pour enrichir les autres grandes villes, tout simplement. C'est un échange qui est mutuel et si vous votez contre, c'est bien regrettable, cela veut dire que vous n'avez pas compris le rapport.

Monsieur le Maire.- Mme BOULAY, vous avez entendu les explications.

Le rapport 12/0398/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

10 - 12/0399/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA
COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution
d'une subvention à l'association "Comité des Fêtes de l'Estaque".

(12-23217-GDB10702)

Le rapport 12/0399/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

* * *

11 - 12/0400/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution d'une subvention à l'association "Vue sur les docs".

(12-23218-GDB10702)

Le rapport 12/0400/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 12/0401/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution d'une subvention au "Club de la Presse Marseille Provence Alpes du Sud".

(12-23219-GDB10702)

Le rapport 12/0401/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 12/0402/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES ASSURANCES - Association Teknicité Culture et Développement - BARONE - RIGAT - BARBA - MOUTIER - BROCCIA-VENEZIANO.

(12-23220-GDB63002)

Le rapport 12/0402/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

14 - 12/0403/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Attribution d'une subvention à l'association "Science Frontières".

(12-23243-GDB10702)

Le rapport 12/0403/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 12/0404/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Fourniture de pièces détachées captives de marque pour les véhicules et engins du Parc Automobile de la Ville de Marseille.

(12-22968-GDB64002)

Le rapport 12/0404/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

16 - 12/0405/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DU PARC AUTOMOBILE - Fourniture de véhicules et engins, de pièces détachées captives et de pièces commercialisées pour le parc automobile de la Ville de Marseille.

(12-22970-GDB64002)

Le rapport 12/0405/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 12/0406/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE EXPLOITATION - DIVISION EDITIQUE - Acquisition et maintenance d'une imprimante couleur pour la Division Editique de la Direction des Systèmes d'Informations.

(12-23134-GDB63502)

Le rapport 12/0406/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 12/0407/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Apprentissage 2012.

(12-23125-GDB61002)

Le rapport 12/0407/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

19 - 12/0408/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • Création de la Mission Coordination Générale et Commande Publique et modification de l'organisation de la Direction de la Logistique.

(12-23145-GDB60001)

Le rapport 12/0408/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

20 - 12/0409/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION •
Modification de l'organigramme - Création de la Direction du
Développement Urbain.

(12-23234-GDB40001)

Le rapport 12/0409/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts
s'abstenant.

* * *

21 - 12/0410/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION •
Organisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) -
Ajustement.

(12-23253-GDB63502)

Le rapport 12/0410/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

22 - 12/0411/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES •
Modalités de recours à des agents non titulaires pour occuper les
emplois de Directeur de l'Action Culturelle et de Directeur Général de
l'Opéra.

(12-23211-GDB61002)

Le rapport 12/0411/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 12/0412/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation d'un représentant
de la Ville de Marseille au sein du Conseil de l'UFR Sciences d'Aix-
Marseille Université.

(12-23185-GDB10203)

Le rapport 12/0412/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRIINI José

24 - 12/0413/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention au cercle mixte
E. Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

(12-22926-GDB12802)

Monsieur ALLEGRIINI.- Monsieur le Maire, très
rapidement, un mot pour porter à votre connaissance et à celle de
tous nos collègues que le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
a été récompensé du Trophée Civisme et Défense 2012 pour la
création de sa section des Cadets, lors d'une cérémonie qui s'est
déroulée au Sénat, le 14 juin 2012.

Je tenais à vous donner cette information et à vous
dire que l'aventure ne s'arrête pas là puisque le groupement des
Cadets, la première promotion, défilera le 14 juillet derrière leurs
grands anciens, les Marins-Pompiers de Marseille.

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci, M. ALLEGRIINI.

Le rapport 12/0413/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

25 - 12/0414/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association
Baroudeur Massilia Pompiers du Monde.

(12-22927-GDB12802)

Le rapport 12/0414/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

26 - 12/0415/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Attribution d'une subvention à l'association
Amicale des Anciens Marins-Pompiers de Marseille.

(12-22928-GDB12802)

Le rapport 12/0415/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 12/0416/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Prestations de blanchisserie et de
désinfection des tenues d'intervention.

(12-22929-GDB12802)

Le rapport 12/0416/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 12/0417/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Maintenance préventive et corrective de la cabine de peinture/séchage.

(12-23006-GDB12802)

Le rapport 12/0417/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 12/0418/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fourniture et livraison de produits d'hygiène pour le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

(12-23007-GDB12802)

Le rapport 12/0418/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

30 - 12/0419/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Mise à disposition temporaire de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la base d'avions de la sécurité civile de Marignane.

(12-23223-GDB12802)

Le rapport 12/0419/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

31 - 12/0420/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Fonds d'Aide à l'Investissement - Programme 2012 de renouvellement des équipements du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

(12-23225-GDB12802)

Le rapport 12/0420/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

32 - 12/0421/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans de la Belle-de-Mai pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

(12-22969-GDB40202)

Le rapport 12/0421/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

33 - 12/0422/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales de Saint-Barnabé (A.C.A.L. du Village de Saint-Barnabé) pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

(12-22971-GDB40202)

Le rapport 12/0422/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 12/0423/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Services de Proximité dite "Terre de Commerces" pour la réalisation de la "Nuit de Commerce 2012".

(12-22972-GDB40202)

Le rapport 12/0423/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 12/0424/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants du Haut Breteuil pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

(12-22975-GDB40202)

Le rapport 12/0424/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 12/0425/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'A.C.A.P.L. (Association des Commerçants, Artisans et Professions Libérales) Saint-Just Avenir, pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

(12-23026-GDB40202)

Le rapport 12/0425/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 12/0426/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Attribution d'une subvention à l'association des Artisans, Commerçants,
Professions Libérales et Associations de Saint-Loup "Agir dans
Saint-Loup (ADSL)" pour la réalisation d'animations commerciales en
2012.

(12-23027-GDB40202)

Le rapport 12/0426/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

38 - 12/0427/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants et Artisans
(ACA) de Montredon pour la réalisation d'animations commerciales
en 2012.

(12-23028-GDB40202)

Le rapport 12/0427/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 12/0428/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants, Artisans et
Professions Libérales de Beaumont (A.C.A.P.L.B.) pour la réalisation
d'animations commerciales en 2012.

(12-23029-GDB40202)

Le rapport 12/0428/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

40 - 12/0429/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants
"Cœur du huitième" pour la réalisation d'animations commerciales en
2012.

(12-23198-GDB40202)

Le rapport 12/0429/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

41 - 12/0430/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du
FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

(12-23199-GDB40202)

Le rapport 12/0430/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 12/0431/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du
FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

(12-23200-GDB40202)

Le rapport 12/0431/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 12/0432/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et
l'Association des Commerces de la Butte - Cours Julien.

(12-22978-GDB40202)

Le rapport 12/0432/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 12/0433/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE
- Rectificatif à la délibération n°12/0156/FEAM du 19 mars 2012 -
Approbation d'un avenant entre la Fédération des Associations de
Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre et la Ville de
Marseille.

(12-22977-GDB40202)

Le rapport 12/0433/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

45 - 12/0434/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Cotisation 2012
de la Ville de Marseille à la Fédération Nationale des Associations
d'Entrepreneurs en Zones Urbaines Sensibles (FNAE-ZUS).

(12-22997-GDB40202)

Le rapport 12/0434/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

46 - 12/0435/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Participation de
la Ville de Marseille au réseau économique "busiboost.fr" - Attribution
d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2012.

(12-22998-GDB40202)

Le rapport 12/0435/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 12/0436/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Plan "Marseille
Attractive 2012-2020" - Approbation d'une convention pluriannuelle
d'objectifs avec Provence Promotion - Attribution d'une subvention
pour l'année 2012.

(12-23024-GDB40202)

Le rapport 12/0436/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

48 - 12/0437/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Approbation
d'une convention de financement conclue avec le Grand Port
Maritime de Marseille (GPMM) pour une étude de cas conduite par
l'Organisation de Coopération et de Développement Economique
(OCDE) sur Marseille - Fos, dans le cadre d'un programme de travail
sur la compétitivité des Villes Portuaires.

(12-23025-GDB40202)

Monsieur COPPOLA, - Monsieur le Maire, le Grand
Port Maritime de Marseille a manifesté son intérêt auprès de l'OCDE
pour être une des études de cas. Une dizaine de Ports dans le
monde ont postulé comme Marseille et je pense que cela peut être
l'occasion effectivement de faire parler de notre Ville et de notre Port
en positif, à partir de leurs ambitions.

Cela dit, avons-nous vraiment besoin de cette étude
pour identifier comment transformer le Port en instrument de
développement urbain et pour mesurer l'impact du Port sur les villes
et les régions avoisinantes ? Car si l'étude de l'OCDE vise à
confirmer la mission conférée depuis 2008 au Grand Port Maritime
de Marseille, de gérer le domaine public par la spéculation
immobilière et l'industrie touristique, afin de permettre à l'Etat de se
désengager et de privatiser l'outil portuaire pour baisser le coût du
travail, alors autant économiser les 80 000 euros nécessaires à cette

étude, c'est le plan de financement global puisque, nous, nous ne
participons qu'à hauteur de 8 000 euros.

Pour notre part, nous estimons qu'une réelle
ambition pour le Port passe par un projet multi-industriel et
commercial des bassins Est, avec un développement interactif entre
le port et la ville en faisant du port un véritable poumon économique,
écologique et social. Et dans ce but, il a besoin d'investissements
humains, matériels et financiers dans le cadre d'un service public
portuaire. Il a besoin d'une école de formation des métiers portuaires
et maritimes et de remise à niveau professionnel. Enfin, il a besoin
que dès aujourd'hui, il y ait une véritable concertation avec les
populations concernées par le projet Ville-Port et Euromed 2, qui y
est lié, ce qui n'est pas le cas malgré la demande faite au Préfet.
Mais comme nous ne voulons pas préjuger des conclusions de cette
étude, nous voterons ce rapport.

Je profite juste, puisque l'on parle quand même de
l'attractivité de la ville de Marseille, l'attractivité n'est pas
qu'économique, elle est aussi humaine. Et comme nous avons vu
quelques slogans être brandis du côté des invités, sans que
personne ne le relève, je voudrais juste relayer quand même la
demande à laquelle vous n'avez pas répondu. Plusieurs
associations, plusieurs citoyens et partis politiques vous ont
interpellé sur la situation inhumaine des Roms à Marseille. Il vous a
été demandé de trouver des lieux où ils puissent vivre dans des
conditions d'hébergement acceptables, respectant leur dignité et
leurs droits, d'autant que ces derniers jours, de nombreuses
expulsions ont été demandées et souvent exécutées, et cela en
violation de la loi et sans proposition de solutions pérennes.

Nous vous demandons donc de ne pas demander
l'expulsion de ces familles tant que des solutions alternatives
d'hébergement ne sont pas trouvées et de rechercher avec l'Etat,
puisque le Préfet consent maintenant à faire une table ronde, à
trouver des solutions d'hébergement parmi les nombreux logements,
bâtiments ou terrains communaux.

Je vous remercie, Monsieur le Maire, de votre
attention.

Monsieur le Maire, - M. COPPOLA, vous passez
d'une chose à l'autre, vous profitez de votre temps de parole, c'est
votre droit le plus absolu.

En ce qui concerne le Port, je souriais en voyant un
reportage récent à la télévision : pour peu ce serait maintenant le
mistral qui viendrait nous compliquer la vie ! Tout est dit toujours
pour essayer d'atténuer tous les efforts qui sont faits. Dans le
domaine des croisiéristes, nous avons fait un effort considérable, où
les retombées économiques sont effectivement importantes. J'aimerais
que dans d'autres domaines, les gens qui participent souvent à des
actions de grève soient très attentifs à ce qu'ils font. On a sauvé une
fois la SNCM, il y a une dizaine d'années, je ne suis pas sûr qu'on la
sauve une deuxième fois. Et on verra, cette fois-ci, ce que le
Gouvernement actuel sera capable de le faire.

En ce qui concerne les Roms, M. BOURGAT, vous
voulez bien répondre à M. COPPOLA ?

Monsieur BOURGAT, - Volontiers, Monsieur le Maire.
Simplement pour vous dire d'abord que la Ville de Marseille, depuis
plusieurs années, est, je pense, une des rares structures à faire
quelque chose en direction des Roms. Deuxièmement, que quelques
initiatives qui ont avorté, et je le regrette, ont été faites par la Ville de
Marseille. Actuellement, on loge 50 Roms tous les jours et le 10
juillet, il y a une table ronde, je serai volontaire pour vous
représenter, Monsieur le Maire. De toute façon, nous n'avons jamais
arrêté nos efforts et ce n'est pas parce qu'une initiative très récente
est mise en avant ; nous, cela fait des années que nous travaillons et
nous n'avons pas à rougir de nos actions !

Monsieur le Maire.- Bien entendu, en félicitant Monsieur le Docteur Michel BOURGAT qui s'occupe de cette délégation avec, vous le savez, beaucoup d'humanité et beaucoup de compétence, M. COPPOLA, tout ce que nous avons pu faire notamment pendant l'été lorsque les Roms occupaient la Porte d'Aix, etc., où...

(M. COPPOLA veut reprendre la parole)

Monsieur le Maire.- Non, je vous en prie, nous avons répondu. Il faut que vous vous habituiez, ce n'est pas un débat ici. Vous posez les questions avant, je répons, l'Adjoint a également répondu, après c'est terminé. Nous ne sommes pas là pour débattre éternellement des choses.

Ce que je peux vous dire, c'est que le SAMU Social a été exemplaire, en apportant de l'eau, de la nourriture, aux gens qui étaient là. Nous avons fait en sorte que tout se déroule dans le respect, là encore, des procédures, des règles et des lois. On verra demain si le Gouvernement actuel change d'avis, a une autre attitude et aide financièrement à l'implantation de Roms je ne sais trop où ; nous verrons ! En tout cas, nous participerons, nous, à la table ronde sur les Roms, sur lesquels nous nous étions toujours exprimés en étant d'accord.

Donc, M. COPPOLA, si on peut améliorer, on améliorera. Mais ce n'est pas la Ville de Marseille qui supportera tout. Et de plus, la Ville de Marseille a été exemplaire dans le comportement avec les Roms.

Le rapport 12/0437/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

49 - 12/0438/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 à l'Association des Universitaires et Chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives à Aix-Marseille (AUCIECJ).

(12-22983-GDB40202)

Le rapport 12/0438/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

50 - 12/0439/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) au titre de l'année 2012.

(12-22989-GDB40202)

Le rapport 12/0439/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 12/0440/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Institut d'Economie Publique (IDEP) au titre de l'année 2012.

(12-22990-GDB40202)

Le rapport 12/0440/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 12/0441/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour dix manifestations scientifiques.

(12-22992-GDB40202)

Le rapport 12/0441/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

53 - 12/0442/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'association ZINC/ECM Belle-de-Mai au titre de l'année 2012.

(12-23015-GDB40202)

Le rapport 12/0442/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

54 - 12/0443/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention d'équipement pour le laboratoire Lasers Plasmas et Procédés Photoniques (LP3) du CNRS au titre du projet "I2FLEX" (Intégration Imprimée sur support FLEXible) - Affectation de l'autorisation de programme.

(12-23022-GDB40202)

Le rapport 12/0443/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

55 - 12/0444/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement au titre de l'Institut Hospitalo-Universitaire de la Fondation "Méditerranée Infection" - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

(12-22986-GDB40202)

Le rapport 12/0444/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

56 - 12/0445/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Implantation du Pôle des Arts de l'Université de Provence (Aix-Marseille I) sur le site de l'ancienne maternité de la Belle-de-Mai, 23 rue François Simon, 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°07/0896.

(12-22999-GDB50202)

Le rapport 12/0445/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

57 - 12/0446/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution de subventions à 15 associations.

(12-23105-GDB12402)

Le rapport 12/0446/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

58 - 12/0447/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution de subventions à 11 associations.

(12-23109-GDB12402)

Le rapport 12/0447/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

59 - 12/0448/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) - Renouvellement de la subvention - Soutien aux actions du Bureau de l'ONUDI à Marseille.

(12-23110-GDB12402)

Le rapport 12/0448/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

60 - 12/0449/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution d'une subvention à l'Institut de la Méditerranée pour l'organisation des Huitièmes Rendez-vous Economiques de la Méditerranée.

(12-23112-GDB12402)

Le rapport 12/0449/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 12/0450/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution d'une subvention à l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient (OCEMO) pour l'organisation de la sixième édition de la Semaine Economique de la Méditerranée.

(12-23113-GDB12402)

Le rapport 12/0450/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

62 - 12/0451/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2012 aux associations agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle par l'activité économique -1^{ère} série - Conventions à signer.

(12-23226-GDB40202)

Le rapport 12/0451/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 12/0452/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Cofinancement du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes pour des projets de coopération décentralisée engagés au Liban.

(12-23107-GDB12402)

Le rapport 12/0452/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Nous en arrivons au Compte Administratif. M. BLUM, si vous voulez bien venir présider à ma place ! M. ROCCA-SERRA, pendant que Maître BLUM gagne le siège à la tribune, vous avez accompagné le Maire d'Erevan, tout s'est bien passé ?

Monsieur ROCCA-SERRA.- Parfaitement, Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire.- Tout s'est bien passé dans notre collaboration qui date depuis vingt ans entre la Ville de Marseille et Erevan.

M. BLUM prend place à la tribune, Monsieur le Maire sort de la salle,

la séance est placée sous la présidence de M. BLUM, 1^{er} Adjoint.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

64 - 12/0453/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTABILITE - Arrêtés du Compte Administratif et du Compte de Gestion de la Ville de Marseille relatifs à l'exercice 2011.

(12-23106-GDB62002)

Monsieur BLUM.- Mes chers collègues, nous allons examiner le Compte Administratif 2011. Je donne immédiatement la parole à M. Jean-Louis TOURRET, notre Adjoint aux Finances. M. TOURRET, vous avez la parole.

Monsieur TOURRET.- Monsieur le Premier Adjoint, Mesdames, Messieurs, chers collègues, permettez-moi de vous présenter le Compte Administratif 2011. Il est bon ! Avoir de bonnes finances n'est pas un but, c'est un moyen nécessaire. Moyen nécessaire au service de nos concitoyens et faire face à leurs attentes. Moyen financier nécessaire pour accroître encore notre attractivité et je pense naturellement à la préparation de 2013. Moyen financier nécessaire encore pour lutter contre le chômage grâce à nos investissements. Ces investissements transforment la ville, attirent d'autres investisseurs publics et privés, et créent la dynamique de Marseille, dynamique qui crève les yeux si l'on compte les grues et les engins qui jour après jour remodelent notre ville et la mettent en lumière.

De mauvaises finances, il suffit de regarder la télévision, d'écouter la radio ou de lire la presse pour savoir ce que cela donne dans ces pays qui nous sont si proches et si chers.

Le Compte Administratif 2011 se caractérise par un respect scrupuleux du budget initial. Nous faisons ce que nous annonçons et même mieux ! 21 millions d'euros d'économie sur les dépenses de fonctionnement, à 911 millions. 14 millions d'euros de recettes supplémentaires de fonctionnement, à 1 072 millions. Nous respectons une règle dont beaucoup devraient s'inspirer : les dépenses de fonctionnement, + 2,3 %, progressent moins vite que les recettes correspondantes. Enfin, l'épargne de gestion s'élève à 217 millions d'euros, elle progresse de 10 %.

Une fois encore, la Ville a investi plus de 200 millions d'euros, 217,3 millions exactement. Il n'y a pas de secret, c'est cet effort continu dans la longue durée, c'est notre volonté inlassable qui transforme la ville et donne du travail. Près de 40 000 emplois créés à Marseille depuis que Jean-Claude GAUDIN en est le Maire. En valeur aujourd'hui, près de 3,5 milliards d'euros investis valeur 2012. Il n'y a pas d'effet sans cause.

J'aime à citer ce chiffre de plus de 3 milliards d'euros d'investissements, il relativise et met en perspective notre dette, qui représente environ la moitié de cette somme. Dette héritée du passé et que cette année encore, nous contenons. Dette extrêmement sécurisée, puisque 67 % sont à taux fixe, c'est-à-dire insensibilisés à la hausse des taux courts. Dette dont la charge a encore diminué cette année, à 58,8 millions d'euros, c'est-à-dire que la charge de la dette, cette année, a baissé de 800 000 euros.

Chers amis, je pourrais encore vous dire que les charges de personnel ont été maîtrisées à + 1 %, alors que les subventions que nous versons, notamment au monde associatif, ont progressé de 8,5 %. Je pourrais également dérouler la liste de nos investissements, de l'achat du Fort d'Entrecasteaux, l'école élémentaire Chevalier Paul, le MUCEM, le matériel des Marins-Pompiers, la maternelle Cadenet, la liste est si longue que vous perdriez patience !

Alors quelques mots de conclusion, pour mettre en valeur et remercier tous ceux qui ont œuvré à ce résultat, fonctionnaires, Adjoint au Maire, Conseillers Municipaux. Merci donc à tous ceux qui comprennent et acceptent les contraintes auxquelles nous sommes soumis et sans frais dispendieux mettent en œuvre les moyens qui leur sont confiés. Ainsi, grâce à eux, la volonté et les instructions de Jean-Claude GAUDIN sont respectées, le budget de la Ville de Marseille est tenu d'une main ferme.

Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BLUM.- Merci, M. TOURRET. Je donne la parole à Mme PIGAMO. Nous vous écoutons.

Madame PIGAMO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors du vote du budget primitif, M. TOURRET et M. MORAINÉ s'étaient comme de coutume autocongratulés à propos de la notation de Marseille, alors que celle-ci est l'une des plus basses obtenues par une collectivité française. Ils n'avaient pas hésité alors à nous lire quelques extraits, un petit peu choisis certes, du rapport des agences de notation. Ils nous avaient d'ailleurs affirmé au passage que celui-ci était mis en ligne dans son contenu intégral. Je précise que ceci n'était pas exact et comme vous savez que nous sommes tenaces, nous avons donc demandé à Monsieur l'Adjoint aux Finances de nous le communiquer, ce qui a été fait. Et effectivement, M. TOURRET a raison, la lecture de ce rapport est tout à fait passionnante. Je la recommande d'ailleurs à M. MORAINÉ, qui pourra ainsi perfectionner ses connaissances en matière budgétaire et financière.

Alors, que dit cette agence de notation ? Eh bien ! Standard and Poor's note que l'épargne de la Ville était très insuffisante jusqu'en 2008, ce que nous disons bien sûr à chaque budget, et qu'elle s'est ensuite améliorée grâce à la hausse continue des impôts, ce que nous avons aussi noté. Elle juge que la situation de liquidités de la Ville est négative, ce qui est grave et expliquerait en partie les délais de paiement interminables dont se plaignent beaucoup d'entreprises. Enfin, elle indique que la pression fiscale à Marseille est dans la fourchette haute des grandes villes et que les marges de manœuvre sont aujourd'hui très faibles.

L'agence Fitch Ratings ajoute quant à elle que le montant des autorisations de programme est très important : 1 480 millions d'euros, soit sept fois la moyenne annuelle des dépenses, et, je cite, "exercera une pression sur les programmes d'investissement à venir". Passionnant ! Passionnant, comme je vous le disais, car, mes chers collègues, ces quatre constats, le Groupe Faire Gagner Marseille les avait dressés depuis longtemps. Et à chaque fois, M. MORAINÉ, en digne membre du barreau, les avait contestés le cœur sur la main, quitte à enjoliver un peu les chiffres et la réalité !

Mais revenons maintenant à quelques chiffres significatifs de ce compte administratif. 11 %, c'est la hausse globale des impôts en 2011 pour tous les contribuables. 87 %, c'est le taux de réalisation des investissements quand leurs dépenses directes stagnent. Enfin, 1 856 millions d'euros, c'est la dette consolidée qui augmente encore. Voilà pour les points faibles de l'exercice.

Du côté positif, nous notons une maîtrise comptable des dépenses de personnel, objectif que nous partageons, mais qui pose des problèmes quant à son organisation et j'y reviendrai. Enfin, les frais financiers sont eux aussi maîtrisés, même si les emprunts toxiques, ceux dont M. TOURRET ignorait l'existence, font peser un risque non négligeable, de plusieurs millions d'euros de dépenses supplémentaires.

Ainsi, nous pouvons reconnaître de manière objective que le constat purement comptable est correct. Mais derrière ces chiffres, il y a aussi une manière de gouverner, des choix de politiques publiques qui touchent directement la vie quotidienne des habitants. Et c'est précisément dans ce domaine que le bât blesse.

Nous le rappellerons encore et encore, la diminution de l'abattement à la base a touché de plein fouet les contribuables les plus modestes, à hauteur de 120 euros, ce qui a conduit à une explosion injuste des demandes d'exonération ou d'échelonnement. La Ville a alors encaissé en 2011 plus de 43 millions d'euros d'impôts supplémentaires, mais pourrions-nous savoir enfin un jour à quoi a servi concrètement ce surplus de recettes ? Les problèmes de logement, de manque de places en crèche, des écoles surpeuplées, des fermetures de piscines, ont-ils connu des améliorations ? Les Marseillais ne le pensent pas et ils vous l'ont prouvé, il n'y a pas si longtemps.

A ce propos, M. TOURRET, je pense que vous devriez enfin revoir votre positionnement quant à notre électoralat : reconnaissez donc qu'il va maintenant au-delà de celui qui ne paie pas d'impôt. Et je vous conseillerai pour cela de lire autre chose que la seule presse autorisée dans notre ville, pour être enfin dans la réalité. La Ville et l'Etat n'ont rien fait non plus concernant les inégalités scandaleuses en matière de valeur locative et j'espère que le nouveau Gouvernement lancera rapidement cette réforme, certes complexe, mais indispensable en termes de justice sociale.

La stabilisation des effectifs municipaux se fait, comme d'habitude dans cette ville, sans concertation et dans une transparence toute relative. Cette absence de rigueur entraîne de réels problèmes dans un certain nombre de services. Piscines, musées fermés faute de personnel, créneaux horaires restreints, parcs non gardiennés, équipements mal entretenus, conflits sociaux à répétition, autant de dysfonctionnements qui touchent la ville et ses habitants. La gestion des ressources humaines reste dans cette Ville opaque, soumise à des intérêts clientélistes et finalement inefficaces. Le départ de certains hauts cadres témoigne bien du malaise qui règne, malgré quelques efforts de modernisation.

Il y a bien sûr ces fameux projets positifs, les mêmes depuis des années, l'opération Euroméditerranée, le développement du tourisme et du nautisme, Marseille Provence 2013, mais globalement, notre ville ne fonctionne pas bien et la fracture sociale entre le Nord et le Sud n'a jamais été aussi évidente.

La crise du logement s'amplifie et handicape son développement économique. Le réseau de transport public a vingt ans de retard et ce n'est pas de la faute du Président CASELLI, qui, lui, multiplie depuis plusieurs années maintenant les initiatives pour rattraper ce retard. Le petit commerceériclite. Le chômage atteint 17,5 % et plus souvent 25 ou 30 % dans les quartiers défavorisés. L'industrie est en berne, à l'exception des filières liées aux activités portuaires, qui restent l'atout majeur de notre ville. Plus grave encore, l'esprit civique se délite et la volonté de vivre entre soi, donc à l'abri des autres, progresse inexorablement et nous rend alors comptables de l'ancrage du vote pour le Front National !

Bien évidemment, notre Ville est pauvre et elle manque donc de moyens financiers. Mais c'est avant tout du conservatisme, du laisser-faire, de petits calculs politiques, bref, d'une gestion archaïque que Marseille souffre le plus ! Il faut revivifier le débat public dans notre ville, organiser de vraies concertations sur les sujets importants. Mes chers collègues, il n'y a vraiment qu'à Marseille que les élus reçoivent quatre cartons de documents cinq jours avant de voter un PLU qui engagera la Ville pour les vingt prochaines années. Et les citoyens et les CIQ ne sont pas dupes, ils ont compris qu'ils ne seront consultés qu'en bout de course et parce que la loi vous y oblige et qu'il sera alors trop tard.

Monsieur le Maire, vous ne semblez pas avoir saisi que de nombreux Marseillais souhaitent aujourd'hui être associés beaucoup plus étroitement aux décisions qui les concernent et que les réseaux traditionnels ne jouent plus à eux seuls ce rôle. En donnant une nette majorité à la Gauche, les Marseillais ont signifié qu'ils n'étaient pas satisfaits de leur quotidien. Il y a indéniablement un avertissement qui vous est aussi adressé dans de nombreux quartiers, car les mécontentements s'accumulent contre cette Municipalité dont l'inertie, les faiblesses et les divisions sont évidentes. Lors du dernier Conseil Municipal, M MORAINÉ m'avait prédit le contraire, il n'avait pas perçu à quel point l'envie de changement se ressentait à Marseille. Je pense qu'il a maintenant compris que notre Groupe s'y prépare collectivement avec sérieux et détermination.

Et en attendant, nous nous abstiendrons sur ce rapport. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Monsieur BLUM.- Mme PONCET-RAMADE, vous avez la parole.

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur le Compte Administratif de 2011, nous nous maintenons dans le top ten des villes les plus endettées de France, nous sommes en 2^{ème} position derrière Saint-Etienne et devant Lille. Pour nous redresser, il faudra 17 ans, disent les journaux spécialisés. La Ville affiche toujours une dette de 1 800 millions d'euros. Par habitant, la dette est de 3 535 euros, dont 2 155 euros pour la Ville et 1 380 pour l'Intercommunalité ; avec l'ardoise du Stade Vélodrome qui va s'y ajouter, il y aura en plus 322 euros par foyer fiscal. Ceci met la solvabilité de notre Ville en difficulté, rend toute marge de manœuvre impossible sur nos fonds propres. Il nous faut donc recourir à l'emprunt ou au secteur privé pour réaliser des investissements, ce que vous faites, en compromettant à long terme l'indépendance de la Ville.

Les emprunts que vous avez engagés cette année, 160 millions d'euros, sont supérieurs à ceux de l'an dernier. Les cessions d'actif ont diminué et continueront à diminuer ; bientôt nous n'aurons plus rien à vendre ! Sur les critères de réalisation, nous avons fait moins bien que l'année dernière, avec 87 % au lieu de 95 %. Ce n'est pas sur la gestion comptable proprement dite que va porter notre critique, mais sur les choix politiques de vos investissements et sur l'absence de contrôle exercé par la Ville. Et ceci, nous pensons, ferait rentrer beaucoup plus de recettes. Le choix de vos investissements n'entraîne que des dépenses supplémentaires, sans retour avantageux. Je reviens bien sûr sur le Palais de la Glace et de la Glisse, qui coûte cette année 1 670 000 euros, la dépense inconsidérée du Stade Vélodrome.

Les produits des services n'existent pas puisqu'ils sont remplacés par des délégations de service public qui permettent à d'autres d'empocher les bénéfices, des parkings, des parcmètres, sans compter les tunnels autoroutiers, et bien sûr l'eau, sa distribution et son assainissement. Ces sociétés font des bénéfices et elles ne sont pas contrôlées. Si ces produits nous revenaient plutôt qu'aux sociétés privées, ils pourraient compenser d'autres dépenses.

Par ailleurs, nous vous rappelons fermement que toutes ces DSP que vous installez sont soumises à un contrôle que vous ne faites pas. J'ouvre les guillemets : "Les contrats de délégation de service public, concession, affermage et régie intéressée, comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les Collectivités Locales doivent mettre en place une commission de contrôle financier, contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire, joindre les rapports de contrôle aux comptes de la Collectivité."

Le contrôle annuel n'est pas une simple possibilité, mais une obligation. La commission en charge de ce contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils imposent sa création pour les Collectivités ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement. En raison de leur spécificité respective, la commission de contrôle financier est distincte de la commission consultative des services publics, prévue à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sont concernées toutes les conventions passées entre une Collectivité et une entreprise, y compris les contrats de partenariat. Les Communes et tous les regroupements de Communes sont soumis à cette obligation du contrôle annuel. Je vous demande de vous y soumettre. Merci.

Monsieur BLUM. - La parole est à M. DUTOIT.

Monsieur DUTOIT. - Merci, Monsieur le Maire, puisqu'il faut vous appeler ainsi, Monsieur le Premier Adjoint, en ce moment.

Je suis toujours surpris quand l'on aborde la question du Compte Administratif que les vieux débats politiques renaissent et M. TOURRET en a fait un exemple flagrant tout à l'heure, il s'est félicité des bons choix politiques décidés par la Mairie de Marseille. Vous comprendrez que sur ce sujet-là, au moins, je ne partage pas du tout son opinion, puisqu'en votant ce rapport sur le Compte Administratif, ce que nous votons en réalité, ce n'est ni plus ni moins que donner quitus à la Ville, donc à M. TOURRET, sur l'exactitude des comptes, l'utilisation honnête de la technique comptable et donc de la validité des comptes tels qu'ils ont été présentés aujourd'hui.

Donc, vous l'aurez compris, le Groupe Communiste Républicain et Citoyen s'abstiendra sur ce Compte Administratif.

Juste un petit mot pour dire qu'en réalité, et là on peut en tenir rigueur au Maire de Marseille et à son équipe municipale, il n'est que l'application des choix budgétaires formulés par vous-même, M. TOURRET, et par le Maire de Marseille. Et c'est sur ces choix politiques que le Groupe Communiste est en total désaccord.

En effet, nous avons pour la Ville de Marseille, comme pour toutes les Collectivités, toujours le même problème des recettes. Et d'ailleurs, comme vous avez et comme nous avons ce problème des recettes pour le budget de la Ville, vous avez utilisé ces dernières années de façon, j'allais dire, éhontée l'augmentation des impôts locaux, avec des techniques un peu particulières, certes, mais vous avez augmenté les impôts locaux de façon significative. Ce qui est un mauvais choix, non pas par rapport aux recettes puisqu'elles sont rentrées, mais surtout par rapport aux besoins des Marseillaises et des Marseillais, et au fait que ce sont encore les Marseillaises et les Marseillais, les ménages, qui paient l'augmentation des recettes de la Ville.

Ce sont donc vos choix politiques qui sont mauvais. Ils sont mauvais parce que, je ne vais pas revenir sur le discours que nous avons fait, les uns et les autres, sur le budget, ils ne privilégient pas la vie quotidienne des Marseillaises et des Marseillais, ils ont pour objectif que de développer les grandes opérations, à grand renfort de publicité sur la Ville de Marseille. Je ne les cite pas toutes parce qu'il y en a beaucoup, effectivement.

Le problème qui est posé à Marseille aujourd'hui, c'est en fait de changer le mode de financement des Collectivités Locales et des Collectivités Territoriales. Je vous fais grâce, M. TOURRET, que ce n'est pas effectivement ici que nous pourrions le faire, sauf que vous avez utilisé l'augmentation des impôts, comme je viens de le dire. Par contre, nous attendons fortement de l'Etat nouveau, de la majorité nouvelle en France, de changer effectivement ce mode de financement de l'impôt local, ce mode de financement des Collectivités Locales, en revoyant au fond notamment la taxe d'habitation, qui est la plus injuste des taxes puisqu'elle s'adresse à tous les citoyens et à tous les ménages, et surtout en refondant une nouvelle taxe, en tout cas un nouveau mode d'imposition concernant l'activité économique des entreprises. M. SARKOZY avait supprimé la taxe professionnelle. Je crois qu'il est grand temps aujourd'hui de revenir à une imposition des actifs financiers pour permettre à toutes les Collectivités d'avoir les moyens de répondre aux besoins des citoyens.

Voilà, Monsieur le Maire, Monsieur le Premier Adjoint, ce que je voulais vous dire, en sachant, encore une fois, que la Ville de Marseille ne se sortira pas de ses difficultés si l'imposition se fait essentiellement sur les ménages, ce qui est le cas aujourd'hui.

Monsieur BLUM. - Merci. Je donne la parole à M. TOURRET.

Monsieur TOURRET. - Dans mes interventions, je tente d'être assez bref, car il y a un certain nombre de documents, et je reconnais que l'opposition s'étale.

Premièrement, permettez-moi de remercier M. DUTOIT, parce qu'il a parfaitement posé le problème : il s'agit d'un Compte Administratif et de problèmes financiers dont nous parlons, et pas de généralités dans tous les sens. Donc je ne répondrai pas au fatras de Mme PIGAMO, mais simplement pour lui dire qu'elle dit une contrevérité financière : il n'y a pas d'emprunt toxique à la Ville de Marseille. Et je rajouterai, pour le Vice-président du Conseil Régional, que notre dette est sécurisée, c'est-à-dire que nous avons des taux fixes à 68 %, et que le Conseil Régional a des taux fixes à 43 %. Ce qui veut dire que s'il y a une augmentation des taux courts de 1 %, c'est 10 millions d'euros pour le Conseil Régional, et pour nous c'est la moitié. Et s'il y a une augmentation de 2 points des agios du Conseil Régional, c'est 20 millions d'euros le risque du Conseil Régional.

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur TOURRET. - Ce que je veux vous dire, c'est : sécurisez les dettes dont vous avez la charge avant de venir nous faire la leçon !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TOURRET. - Quant à Mme PONCET-RAMADE, je crois qu'elle lit mal les dossiers, puisque les produits des services existent, ils sont bien dans nos documents, ils représentent 83 millions d'euros. Quant aux contrôles, naturellement ils sont effectués et il y a même un service affecté aux contrôles.

Peut-être que M. MORAINÉ veut rajouter quelque chose.

Monsieur BLUM. - Merci, M. TOURRET. Je donne la parole à M. MORAINÉ.

Monsieur MORAINÉ, - Monsieur le Premier Adjoint, simplement quelques mots pour répondre à Mme PIGAMO. C'est dommage qu'elle, qui travaille avec M. CASELLI, ait préféré choisir comme modèle M. MENNUCCI, la caricature plutôt que la modération ; le débat n'y gagne pas en clarté et en ouverture d'esprit ! Cela étant, si j'ai bien compris, Mme PIGAMO partage l'analyse des agences de notation qui se sont penchées sur les finances de la Ville de Marseille. C'est donc qu'elle nous met la même note, c'est-à-dire 14 ou 15 sur 20. M. TOURRET et l'ensemble de la majorité municipale vous remercient pour cette note !

S'agissant du sujet des élections que vous avez abordé, Mme PIGAMO, vous nous expliquez que les citoyens auraient voté pour sanctionner la gestion municipale. C'est donc qu'ils n'auraient pas voté par adhésion à M. HOLLANDE ; pour cela, on les comprend effectivement ! Enfin, vous nous dites que le Groupe PS prépare l'avenir de façon unie. Nous avons plutôt compris, de notre côté, que les écuries commençaient à s'entredéchirer pour essayer de désigner un champion !

Pour ce qui nous concerne, nous, nous continuerons pendant 18 mois à travailler pour préparer l'avenir de Marseille !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BLUM, - Merci.

(M. MENNUCCI souhaite prendre la parole)

Monsieur BLUM, - M. MENNUCCI, le débat est terminé. (*Brouhaha*)

Mes premiers mots seront pour remercier Jean-Louis TOURRET et les Services de la Ville pour le travail qu'ils ont effectué et que M. TOURRET effectue déjà depuis maintenant 17 ans. C'est un excellent travail puisqu'il permet la maîtrise de nos dépenses, comme d'ailleurs l'opposition l'a souligné, également une stabilisation de l'endettement ; parce que nous n'avons pas, contrairement à ce qui est prétendu, d'emprunts toxiques, mais une dette qui a été sécurisée, et surtout le maintien d'un haut niveau d'investissement, puisqu'à la veille des grands événements qui doivent se produire dans notre ville, notamment l'année prochaine avec Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, ce sont 217 millions d'euros qui ont été investis cette année.

Voilà donc un excellent travail qui a été effectué, qui permet de faire en sorte que notre Ville puisse continuer sur la lancée qui est la sienne, avec des investissements en constante progression, et en même temps, une Ville qui au niveau de l'emploi permet une stabilisation, alors que dans les autres départements et les autres villes, le chômage malheureusement augmente de façon beaucoup plus importante.

Quant à ce qui a été dit par l'opposition et notamment la fatwa de Mme PIGAMO, qui bien entendu, comme d'habitude, nous fait savoir que tout va mal, c'est toujours l'éternel refrain, la catastrophe ! Heureusement, cette année, nous avons évité, par rapport aux autres années, la mise sous tutelle qu'elle nous promet et qui heureusement n'arrive jamais puisqu'il n'y a aucune raison que cela arrive, avec en plus, je dois dire, un manque de culot total lorsqu'elle considère que nous gérons cette Ville suivant des intérêts clientélistes ! Elle devrait plutôt se retourner vers ses collègues de la Région et du Conseil Général, puisque, pour l'instant, chez nous personne ne fait l'objet de la chronique judiciaire !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur BLUM, - Mes chers collègues, merci ! Je passe au vote du Compte Administratif.

Le rapport 12/0453/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts, et M. MARANDAT s'abstenant.

Monsieur BLUM, - Le Compte Administratif est adopté. Je vous remercie.

* * *

Monsieur le Maire Jean-Claude GAUDIN reprend sa place à la tribune

et la présidence de la séance du Conseil Municipal.

65 - 12/0454/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération Montbrion - 2^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 89 logements sociaux.

(12-23205-GDB62002)

Le rapport 12/0454/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

66 - 12/0455/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Opération "Les Cèdres" - 9^{ème} arrondissement - Acquisition de 44 logements sociaux.

(12-23209-GDB62002)

Le rapport 12/0455/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

67 - 12/0456/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA Phocéenne d'Habitation - Opération "Hilarion Bœuf" - 10^{ème} arrondissement - Construction de 69 logements.

(12-23215-GDB62002)

Le rapport 12/0456/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

68 - 12/0457/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - Société ADOMA - Opération " rue du Baignoir" - Restructuration d'une résidence sociale de 37 logements - 1^{er} arrondissement

(12-23221-GDB62002)

Le rapport 12/0457/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

69 - 12/0458/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'Emprunt - SA d'HLM Nouveau logis Provençal - Opération Réaménagement Montbrion 2012 - Réaménagement de 4 emprunts CDC initialement garantis par la Ville à hauteur de 100%.

(12-23206-GDB62002)

Le rapport 12/0458/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

70 - 12/0459/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - SA Régionale de l'Habitat - Modification des délibérations n°12/0182/FEAM, n°12/0183/ FEAM et n°12/0184/FEAM du 19 mars 2012.

(12-23208-GDB62002)

Le rapport 12/0459/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

71 - 12/0460/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE CENTRAL D'ENQUETES - Procédure des remises gracieuses.

(12-23246-GDB62002)

Le rapport 12/0460/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

72 - 12/0461/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Association pour la modernisation des bassins de la Seine, du Rhin, de la Moselle, du Rhône et de la Saône et pour leur connexion par des liaisons fluviales à grand gabarit - Cotisation 2012.

(12-23207-GDB12202)

Le rapport 12/0461/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

73 - 12/0462/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES • Adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Finances - Gestion - Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE-CT).

(12-23222-GDB60001)

Le rapport 12/0462/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

74 - 12/0463/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AGAM pour 2012.

(12-23214-GDB12202)

Le rapport 12/0463/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

75 - 12/0464/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association LIVE pour son service de navette nocturne gratuite aux étudiants marseillais au titre de l'année 2012.

(12-22985-GDB40202)

Le rapport 12/0464/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 12/0465/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention de fonctionnement à l'association Euphonia / Radio
Grenouille, au titre de l'année 2012 pour son dispositif RADIOLAB.

(12-23203-GDB40202)

Le rapport 12/0465/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 12/0466/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Parcours
de Sciences au cœur de Marseille", organisée par l'association "Les
Petits Débrouillards PACA" du 10 au 14 octobre 2012.

(12-23018-GDB40202)

Le rapport 12/0466/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

78 - 12/0467/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION DES INTERVENTIONS
LOGISTIQUES - Prestations de propreté et entretien de compétence
communale.

(12-22888-GDB30502)

Le rapport 12/0467/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

79 - 12/0468/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET
KERMESSES - Exonération des redevances d'occupation du
domaine public rendez-vous aux jardins du 2 au 3 juin 2012.

(12-22936-GDB30502)

Le rapport 12/0468/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

80 - 12/0469/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances
d'occupation du domaine public - Le Festival des Associations le 9
septembre 2012 - La Fête du Vent du 14 au 19 septembre 2012.

(12-22948-GDB30502)

Le rapport 12/0469/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

81 - 12/0470/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - DIVISION FOIRES ET
KERMESSES - Attribution d'une subvention à l'association Foire aux
Santons et aux Crèches de Marseille.

(12-22949-GDB30502)

Le rapport 12/0470/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

82 - 12/0471/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Adhésion de la Ville de Marseille à
la Charte du Parc National des Calanques - Désignation des
représentants de la Ville de Marseille au Conseil d'Administration du
Parc National des Calanques.

(12-23149-GDB41502)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, si nous nous réjouissons de la naissance officielle du Parc
National des Calanques, nous restons notamment préoccupés par
plusieurs sujets relatifs à la pollution maritime de ces espaces
naturels d'exception.

En effet, outre la contamination du site de Cortiou,
recevant les eaux usées de Marseille, et les résidus de pollution
industrielle sur la façade maritime de Marseille, il faut savoir que
l'usine ex-Péchiney de Gardanne, Rio Tinto Alcan, de production
d'alumine continue de rejeter ses millions de tonnes de boues rouges
dans la fosse de Cassidaigne, située au cœur du Parc National des
Calanques, et cela en non-conformité flagrante avec la convention
internationale de Barcelone.

Une récente étude pilotée par l'Ifremer démontre
pourtant la dangerosité de ces rejets de boues rouges pour
l'écosystème et même pour notre santé. Les Ecologistes demandent
l'arrêt immédiat de ces rejets par l'exploitant, qui doit trouver des
alternatives pour le traitement de ses rejets industriels sans attendre
2015. Nous invitons l'ensemble des élus de Marseille à effectuer la
même demande, le Parc National des Calanques n'est pas une
poubelle industrielle. Merci.

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, pas sur le fond, mais sur la désignation, je suis un peu surpris que vous reveniez sur vos positions, car j'ai là plusieurs courriers de vous-même, de 2010 et 2011, où vous indiquez qu'il vous semblerait normal que les Mairies de Secteur qui sont concernées par le Parc National des Calanques puissent avoir des représentants issus de la Ville de Marseille. Or, aujourd'hui, vous ne nous présentez en réalité, évidemment vous-même vous désignerez un suppléant, on imagine que ce sera toujours le même, M. MORAINÉ, et ensuite vous proposerez M. REAULT, ce qui peut nous paraître tout à fait normal dans la mesure où il est l'Adjoint à la Mer, mais nous aurions pensé que dans votre volonté de justice, vous proposeriez quand même à l'opposition, qui représente 48 élus dans cette enceinte, peut-être d'avoir un représentant au Parc National des Calanques. Or, je constate qu'une fois de plus vous prenez tout !

Alors, ayez quand même conscience, je fais la différence entre le Conseil Municipal et les élections législatives, je l'ai dit à plusieurs reprises cette semaine, mais il y a quand même des choses qui se sont passées et notamment il y a un Ministre de l'Ecologie, qui s'appelle Mme BATHO, et d'après ce que je crois comprendre de sa position, je pense qu'elle souhaiterait qu'il y ait un consensus parmi les Marseillais sur cette affaire. Elle n'a pas envie d'imposer elle-même, par exemple, la présidence du Parc National des Calanques, puisqu'en réalité l'Etat y est majoritaire et donc l'Etat peut le faire s'il le veut. Mais je crois que pour atteindre cela, il faudrait quand même que vous-même vous mettiez un peu de considération pour votre opposition.

Est-ce qu'il est normal qu'au Conseil Municipal de Marseille, sur trois postes les trois reviennent à l'UMP, alors qu'il y a des partis d'opposition, 48 Conseillers municipaux se reconnaissent, et vous n'avez aucune espèce de volonté de discuter avec nous. Je vous le dis, Monsieur le Maire, je le regrette, car je préférerais que nous arrivions à une position plus consensuelle. Je ne mets pas en cause du tout la qualité des collègues que vous proposez, mais cela ne me paraît pas être de bonne politique.

Monsieur le Maire.- M. TEISSIER d'abord va vous répondre, puis je vous répondrai après.

(Réprobations de M. MENNUCCI)

Monsieur TEISSIER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, je m'étonne que M. MENNUCCI, qui est toujours dans la posture du démocrate parfait, puisse à cet instant s'étonner que ce soit le Maire de la Commune qui dirige le débat et qui attribue la parole.

Oui ! C'est le Maire qui dit qui doit parler, ce n'est pas vous ! C'est le Maire qui désigne les orateurs, ce n'est pas vous qui choisissez qui doit vous répondre ! Et c'est une dérive grave, ceci, M. MENNUCCI ! Cela a un nom d'ailleurs.

Je voudrais dire deux choses. Premièrement, répondre à M. BARLES, qui a soulevé de vrais problèmes d'ailleurs, mais je voudrais lui dire qu'en ce qui concerne Cortiou, on n'a pas attendu que les Ecologistes viennent taper à la porte du Conseil Municipal pour que nous prenions les mesures, sans doute encore perfectibles et néanmoins tout à fait indispensables, de l'épuration des eaux usées de cette ville. Dans un premier temps, Gaston DEFFERRE avait créé, bien tardivement d'ailleurs, une station d'épuration qui était une station physico-chimique. Et beaucoup plus récemment, la Municipalité GAUDIN a transformé cette épuration qui était physico-chimique en une épuration biologique, qui, certes, peut être perfectible et qui le sera. C'est le premier point.

Second point, vous parlez des rejets de Péchiney, c'est vrai, c'est vrai qu'ils existent ! Et vous le savez sans doute au moins aussi bien que moi, vous savez bien que les études d'Ifremer sont contestées et qu'il y a là un débat d'experts sur la stabilité de ces boues qui sont rejetées dans une fosse. D'aucuns comme vous voient le verre à demi-plein en considérant que ces boues sont toxiques, d'autres considèrent qu'elles sont neutres. Je ne rentrerai pas dans ce débat, je ne suis pas un expert.

Ce dont je peux vous assurer, c'est que l'Etat, d'ailleurs dans lequel vos amis aujourd'hui siègent, s'était engagé par le passé, et j'espère que l'honneur de ceux qui ont pris la suite aujourd'hui et qui sont vos amis sera de continuer dans ce sens, était d'arrêter le rejet des boues à 2015, c'est-à-dire quasiment demain. Donc, M. BARLES, prenez-en date et donc prenez contact avec l'amie de M. MENNUCCI, Mme BATHO, pour que la parole de l'Etat soit tenue. Et le Parc National des Calanques, on s'en fout, mais alors si vous saviez de quelle manière ! Alors là vraiment ! D'ailleurs, c'est à M. BARLES que je demande cet engagement, donc de bien faire en sorte que les engagements et que la parole de l'Etat dans le processus républicain soient tenus. C'est aussi à cela, d'ailleurs, que le Parc National des Calanques doit servir, c'est pour rappeler les uns les autres à leur engagement de faire toujours mieux dans la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire, si vous souhaitez répondre à M. MENNUCCI, vous allez le faire bien sûr, mais je voudrais quand même que M. MENNUCCI ne dise pas des contre-vérités ! M. MENNUCCI a une connaissance approximative, semble-t-il, de la Charte, car il vient de dire une contre-vérité, avec toujours cette persuasion que nous lui connaissons, cette force qui lui donne, qui donnerait l'impression qu'il détient à lui tout seul la vérité ! Or il se trompe ! Et il se trompe lamentablement, car l'Etat n'est pas majoritaire, l'Etat ne possède que 40 % et le reste est attribué aux élus et aux représentants de la vie associative, soit 60 %. Alors, à partir de là, tout est possible, on peut discuter. Et le Maire va bien entendu continuer sur ce pas. Voilà, merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, il y a un décret. Jusqu'à présent, nous nous efforçons, quel que soit le Gouvernement, quels que soient les moments que nous avons vécus dans la cohabitation ou autre, à respecter les règles et les lois de la République...

Mais si je vous réponde et que vous n'écoutez pas, ce n'est pas la peine que je réponde ! Un peu de délicatesse ! Je sais bien que vous êtes élu Député ! M. MENNUCCI, on sait que vous êtes élu Député, cela ne nous a pas échappé.

Monsieur MENNUCCI.- Vous avez mis un moment pour le dire !

Monsieur le Maire.- Oh ! Mais pour féliciter les autres ! Vous êtes Député à 57 ans, je l'étais, moi, à 38 ! Et je l'ai été quatre fois ! Alors quand vous aurez été quatre fois Député, peut-être qu'à ce moment-là j'écouterai ! Mais en tout cas, c'est vous qui ne m'écoutez pas !

M. MENNUCCI, n'essayez pas à tout moment de prendre un leadership qui ne vous est pas encore attribué, d'essayer à tout moment de nous mettre en difficulté ! Nous venons de passer une épreuve. Vous m'avez dit un jour : "Avec tous les coups que vous nous avez donnés sur la tête, nous avons gagné la Communauté Urbaine, il faut que vous l'acceptiez". Vous avez gagné les élections, ce n'est pas notre cas à nous. Mais vous savez, les choses changent vite dans ce pays et par conséquent, il faut plus de modération, de considération et d'estime quand on se parle entre nous, même si vous avez gagné, et on vous a félicité, mais ceux qui ont perdu n'ont pas démérité non plus.

Dans ce cas-là, nous respectons, nous aujourd'hui, le décret. Mais il y a eu un accord qui a été passé, nous avons consulté le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, car pour l'instant, c'est une Institution, que vous aimez ou que vous n'aimez pas, c'est votre affaire ! Mais j'ai demandé au Conseil Général des Bouches-du-Rhône comment on pouvait procéder.

Et nous, l'Adjointe compétente à l'Environnement et l'élu Conseiller Général des Calanques et Adjoint au Maire chargé de la Mer, nous avons souhaité, puisqu'il n'y a que deux postes en plus de ceux du Maire de Marseille qui est membre de droit, du Président du Conseil Général, du Président du Conseil Régional, du Président de la Communauté Urbaine, plus Madame le Maire de Cassis, plus Monsieur le Maire de La Ciotat, il y aura un Maire de la zone d'adhésion qui sera également choisi, j'ai demandé au Conseil Général que c'était plus simple pour nous que le Conseil Général, qui a droit à trois postes, prenne les trois postes et que nous, nous prenions les trois postes, enfin pour moi j'y suis de droit, je ne pensais même pas y être, voyez-vous, et on m'a dit : "mais vous y êtes !" Eh bien tant mieux ! J'irai et j'irai volontiers, ayant soutenu le projet du Parc National des Calanques que Guy TEISSIER a mené, vous le savez bien, depuis les origines.

Donc il est clair qu'aujourd'hui, nous avons fait cet accord entre une assemblée délibérante qui est ce qu'elle est, qu'on aime ou qu'on n'aime pas, et en même temps, effectivement, le choix ici qui doit être respecté, celui de notre majorité.

Quant à ce que vous venez de dire sur la constitution du Conseil d'Administration du Parc National des Calanques, M. MENNUCCI, ne vous y trompez pas, je vous ai déjà donné ceux qui sont de droit et ceux qui ont un représentant ou deux supplémentaires. S'ajoutent à ceux-là 9 représentants de l'Etat et 29 autres personnalités choisies parmi les utilisateurs, ceux qui ont des commerces, ceux qui ont des propriétés foncières, etc.

Je croyais que Mme BRICQ serait en charge de ce dossier et je m'apprêtais, compte tenu des bons rapports que j'ai toujours eus avec Madame le Rapporteur du Budget du Sénat en son temps, à évoquer avec elle certains sujets et notamment celui qui ne nous paraît pas surprenant, que les Maires de Secteur soient de droit aussi au Conseil d'Administration du Parc National des Calanques. Ce n'était pas prévu et pour l'instant, dans le décret sur lequel nous votons aujourd'hui, ce n'est pas prévu. Si cela vient et si vous avez cette force de persuasion eu égard à l'actuelle Ministre que je ne connais même pas, si vous avez cette force de persuasion et que vous vous associez...

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Mais rien n'est normal ! Vous allez souffrir, au Parlement ! Vous êtes dans un groupe où ils sont 300 ! Et même si, ici, vous vous exonérez de toutes les règles, pour parler à tout moment, pour intervenir à tout moment, là-bas peut-être que vos éminents collègues vous inciteront à un peu plus de modération et de prudence !

Pour l'instant, nous votons sur un décret de l'Etat. Par conséquent, nous ne changerons pas aujourd'hui, même si évidemment je souhaite que les Maires de Secteur soient membres du Conseil d'Administration.

Et de ce côté-là, vous ne me prenez pas en flagrant délit de verbatim ! Relisez tout ce que vos amis socialistes osaient dire de celui qui est aujourd'hui le Président de la République ! Vous ne trouverez pas à droite ce genre de propos !

M. BARLES, un mot encore. Avant de nous critiquer, commencez par observer ce que nous avons fait ! M. TEISSIER vous l'a rappelé, M. DEFFERRE, dans les dernières années de son mandat, a été obligé de faire une station de traitement des eaux usées. Cette station, il y a quelques années, était devenue obsolète. Nous avons décidé de la refaire intégralement. Elle est sous le Stade Vélodrome. Allez-y, regardez ! Elle est gérée aujourd'hui par la Communauté Urbaine, mais c'est nous qui l'avons faite et c'est nous qui constatons que cela marche d'une manière parfaite ! Nous avons fait cela ! Et cela continue ! Et j'espère que la nouvelle Ministre de l'Environnement viendra voir ce qui existe à Marseille !

Nous avons recalibré le cours de l'Huveaune, nous avons fait mille et un bassins de rétention pour les périodes de crue, nous avons fait tout cela ! Alors, oui, à Cortiou ou ailleurs, il existe encore des problèmes à solutionner. Mais quand vous critiquez, pardonnez-moi, vous êtes jeune, vous êtes sympathique, on a même suivi avec une certaine sympathie ce que vous disiez, mais commencez par dire d'abord la vérité, dire ce qui existe, ce que les autres ont fait ! Et après, vous demandez d'en ajouter ! Quand on fait

cela, je suis beaucoup plus attentif et j'essaie d'aller dans le sens, alors que quand on veut tout toujours noircir, tout critiquer... !

Ecoutez, ce n'est pas ici en tout cas que nous méritons les critiques dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et aujourd'hui du Parc National des Calanques ! Voilà, M. BARLES, pour ce qui vous concerne.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0471/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

83 - 12/0472/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • Approbation de l'avenant n°2 à la convention n°07/0709 de mise à disposition de services entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole relative au Système d'Information Géographique - Prorogation de la convention.

(12-23250-GDB41502)

Le rapport 12/0472/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

84 - 12/0473/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de l'augmentation de l'affectation des autorisations de programme relatives aux concessions de restauration immobilière n° 93/177, 95/088 et 98/460 relatives aux opérations de restauration Thubaneau, Centre-Ville et Panier dans le cadre de leur clôture.

(12-23065-GDB42002)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je voyais bien que vous vouliez faire passer ce rapport un peu dans la discrétion !

Monsieur le Maire.- Mais s'il est là, avec vous, cela m'échapperait la discrétion !

Monsieur MENNUCCI.- C'est vrai que les 9,5 millions d'euros que vous allez devoir sortir pour des erreurs que vous avez faites depuis le début de votre mandat dans le PRI, cela nécessite quand même que l'on en dise quelques mots. Donc, nous voici à la dernière étape visant à clôturer définitivement le fameux Périmètre de Restauration Immobilière mis en place en 1992 et que vous avez largement amplifié par votre Municipalité dès 1996.

En novembre 2009, comme la loi nous l'autorise, les trois Groupes d'opposition ont demandé la mise en place d'une Commission d'évaluation, qui a finalement remis ses conclusions en juin 2010. Je ne veux pas rappeler l'ensemble des arguments, mais notre Groupe affirmait dans ce document que les PRI étaient un dispositif relativement inefficace, inefficace et donc très coûteux en argent public. Je rappelle que cette opération a coûté à la Ville de Marseille 45 millions d'euros, dont plus de 20 millions pour le seul fonctionnement de ce dispositif, ce qui est absolument démesuré !

Quelques mois après l'arrêt de ces opérations, il n'y a qu'à se promener dans les quartiers du centre-ville pour constater que leurs effets ont été très limités. Je nuancerai mon propos en indiquant que la rénovation du Panier semble avoir été plus réussie, peut-être en raison d'un périmètre plus raisonnable, plus homogène et d'un suivi plus efficace. Quoi qu'il en soit, des dizaines de millions d'euros d'argent public ont été dépensés et ont indéniablement plus profité aux opérateurs privés et aux investisseurs qu'à la population de ces quartiers.

M. MORAINÉ nous affirme le contraire, mais je constate qu'en tant que Président de la SOLEAM, il a immédiatement lancé une grande opération de rénovation du centre-ville destinée, selon le site Internet de cette société, à intervenir sur des îlots vétustes, à aider les propriétaires à rénover leurs biens et à déterminer les programmes de logements et d'équipements à réaliser. C'est ce qu'a écrit la SOLEAM. C'est effectivement tout un programme, qui est d'ailleurs celui qui était ce que vous donniez en 1996 comme objectif au PRI. Et c'est surtout, de la part de M. MORAINÉ, un aveu de ce qui n'a pas été fait depuis quinze ans par votre Municipalité.

Alors, aujourd'hui, il est bon que nos collègues sachent qu'en levant la main sur ce rapport, ils vont procéder à une nouvelle augmentation des dépenses pour la somme modique de 9,5 millions d'euros, ce qui portera notre participation totale au PRI à 55 millions d'euros. Avec un tel montant, la Ville aurait pu subventionner la production ou la réhabilitation des 10 000 logements sociaux vulgairement appelés HLM, mais je sais qu'ici c'est un terme qui dérange, 10 000 logements sociaux contre un PRI, 55 millions d'euros, qui a enrichi quelques personnes, mais qui n'a absolument rien changé dans le centre-ville de Marseille. Je note enfin que cet argent sera versé à la Société Marseille Aménagement, dont, nous le savons, la situation n'est pas simple.

En matière de logement et d'urbanisme, votre Municipalité s'est trop largement appuyée sur les opérateurs privés, tant pour des raisons idéologiques que budgétaires, budgétaires à courte vue d'ailleurs, car nous voyons quinze ans après la facture arriver. Cette politique a rapidement trouvé ses limites et la crise n'a fait qu'accroître les problèmes. Le prix du logement et le montant des loyers complètement déconnectés de la réalité du pouvoir d'achat des Marseillais, l'absence de cohérence dans la programmation des opérations, la spéculation sur le foncier, toutes ces difficultés ont été amplifiées à Marseille, faute d'une véritable volonté politique de trouver les remèdes. Les PRI Thubaneau et centre-ville sont l'exemple même de ce gâchis d'argent, qui n'a absolument pas résolu les problèmes quotidiens des habitants.

Depuis 2008, nous constatons néanmoins une évolution positive de votre politique du logement et d'accession à la propriété. Et l'accession d'Eugène CASELLI à la tête de MPM et le travail de Samia GHALI comme Déléguée à l'Habitat n'y sont peut-être pas pour rien ! Je suis certain, enfin, que le nouveau Gouvernement s'attaquera rapidement à ce problème. Il a d'ailleurs commencé au grand dam de beaucoup d'entre vous, à parler, Mme DUFLOT l'a fait, du blocage des loyers au moment de la relocation, ce qui paraît pour Marseille être une mesure absolument décisive. Et il serait bon que vous l'appréciez à sa juste valeur ! Et cela donnera à nos Collectivités de nouveaux moyens et de nouveaux dispositifs pour produire du logement HLM bon marché.

Monsieur le Maire, ce rapport, là, est quand même un rapport terrible pour vous, c'est un rapport qui montre à l'évidence l'échec de la politique de rénovation du centre-ville que vous avez conduite depuis quinze ans.

Mais puisque j'ai la parole et que nous avons entendu tout à l'heure M. MORAINÉ, vous étiez absent, Monsieur le Premier Adjoint m'a refusé de parler, je veux faire une mise au point. J'entends ici et là que la Droite se gausse, que la Droite qui a perdu dimanche dernier, mais moi je l'ai dit, je ne confonds pas les rythmes et je ne confonds pas les lieux et les Institutions. J'ai constaté qu'il y a quelque chose d'assez stupéfiant dans ce Conseil Municipal, c'est que ceux qui ont gagné se comportent tout à fait de façon modérée et n'ont pas du tout, ici ou là, envoyé des pics désagréables à ceux qui auraient pu perdre, mais que ce sont ceux qui ont perdu qui voudraient nous expliquer que la victoire de la Gauche est un cataclysme non seulement pour le pays, mais pour nous-mêmes !

Or, nous allons vous le dire avec beaucoup de franchise, nous sommes très heureux de la façon dont les Marseillais se sont prononcés ! Et nous aurions aimé qu'ils se prononcent encore mieux, que nous ayons encore au moins un Député de plus, ce qui n'a pas tenu à grand-chose ! Et cela, nous comptons tous ensemble, ici, l'utiliser dans l'intérêt de la Ville de Marseille auprès de ceux qui sont au Gouvernement ! Nous n'avons pas aujourd'hui, ni les uns ni les autres, de vocation hégémonique. Nous savons que vous êtes le Maire de Marseille, nous n'en avons aucun doute. Mais si nous pouvons, à la place que les électeurs nous ont confiée, être utiles à Marseille et à sa Métropole, nous n'hésiterons pas à le faire !

Et j'entends bien tout ce qui est dit sur les divisions, mais je vous le dis, Monsieur le Maire, et je le dis à nos collègues avec beaucoup de solennité : il peut y avoir dans le Parti Socialiste des discussions, il peut y avoir des personnalités qui ont la capacité de conduire telle ou telle liste, mais sachez bien qu'à la fin des discussions, au moment où il faudra affronter la Droite à Marseille, nous serons unis, parce que l'intérêt des Marseillais, pour nous, est plus grand que l'intérêt personnel de tel ou tel.

Monsieur le Maire.- En termes de vétérinaire, on dit : "il a fait la purge" ! Et vous avez pris quelques grains d'ellébore ! Bien entendu, vous souhaitiez nous dire cela, vous êtes incapable de vous retenir ! Au lieu de bénéficier du succès que vous avez eu, non, il faut que vous portiez déjà l'attaque pour le futur.

Vous savez, quand on tire des plans sur la comète, généralement en politique cela ne se passe jamais comme on l'a prévu. Alors, occupez-vous de vos amis, parlez avec eux au Parti Socialiste, faites moins d'éclats de presse puisque vous semblez vivre à travers cela exclusivement, et nous verrons plus tard ! Vous savez, à Marseille, le Maire n'est pas que d'un bord. Si le Maire croit que parce qu'il appartient à un bloc, il est l'otage de ce bloc, ce n'est pas le cas ! Le Maire, il faut qu'il soit d'abord populaire. Et le Maire, il faut qu'il soit généreux, fraternel, ouvert, plein de qualités qu'il vous faudra encore apprendre avant de revendiquer quelque chose !

Voyez-vous, M. MENNUCCI, et les élections le montrent, nous sommes la 2^{ème} ville de France, ce n'est pas une ville de droite, ce n'est pas non plus une ville socialiste, c'est une ville populaire ! Et il faut être populaire ! Et par conséquent, méditez un peu cela, avant d'essayer de profiter des circonstances qui aujourd'hui sont heureuses pour vous, moins heureuses pour nous. Mais l'inverse s'est produit aussi ; en tout cas, sur le plan municipal, cela ne me fait pas encore trembler ! Et donc attendons un peu et on verra ensuite !

Voilà la réponse que je ne pouvais pas vous faire lors de la présentation du Compte Administratif, mais que je vous fais maintenant.

Et sur le PRI, Mme BIAGGI va vous répondre.

Madame BIAGGI.- Monsieur le Maire, sur le PRI, sur ce rapport n° 84, que je n'ai pas voulu du tout passer en dessous, que M. MENNUCCI ne s'inquiète pas, je voudrais simplement dire que c'est un rapport technique.

C'est vrai qu'il y a une augmentation de programme de 9,5 millions d'euros. Mais ce que vous oubliez de dire, M. MENNUCCI, c'est que pendant ces 18 ans on a réhabilité 5 000 logements et cela a coûté 10 000 euros. Oui, M. MENNUCCI, vous donnez des chiffres, vous dites tout et n'importe quoi parce que vous essayez toujours de noyer le poisson, comme vous savez le faire, mais il y a eu 5 000 logements rénovés ! Et si vous aviez battu le terrain, puisque nous étions sur la même circonscription, vous auriez vu qu'il y a eu énormément de choses qui ont été faites... -oui, ce que je vous dis est très sérieux-, qu'il y a eu énormément de choses qui ont été faites, que l'on parlait de très loin, que cela a coûté 3 millions d'euros par an pendant 18 ans et que 3 millions d'euros pour une Ville de Marseille, cela a coûté en gros 10 000 euros par logement et que l'on a rénové ces 5 000 logements. Là, c'est un rapport technique qui fait que l'on finit les concessions, que l'on récupère du patrimoine. Par exemple, sur le PRI Thubaneau, qui va compter 531 000 euros, on va récupérer 623 m²...

Monsieur MENNUCCI.- Qu'est-ce que cela a à voir ?

Madame BIAGGI.- Oui, M. MENNUCCI, cela a tout à voir ! C'est cela, le problème ! Et que ce patrimoine peut se revendre, il est libre de toute action, donc il peut être revendu en logement social ou comme le voudra le Maire de Marseille, et c'est un patrimoine qui vaut presque 600 000 euros. Donc vous voyez bien qu'en compensation, parce qu'il faut connaître aussi un peu les chiffres, savoir que l'on ne fait pas tout et n'importe quoi, sur le PRI centre-ville cela coûte 5 millions d'euros, c'est vrai, mais qu'au niveau du patrimoine, il nous reste 7 718 m² et cela coûte à peu près 7,3 millions d'euros. Donc, c'est du logement et du patrimoine qui pourra être remis sur la ville de Marseille. Et enfin, sur le Panier, 4 millions d'euros...

(Réflexion de M. MENNUCCI)

Madame BIAGGI.- Oui, M. MENNUCCI, le PRI du Panier est aussi concerné, avec 3 227 m². C'est pour vous dire que c'est du patrimoine qui est libre maintenant, qui va être remis sur le marché et qui va continuer à faire, et je l'espère, Monsieur le Maire, cette opération Grand Centre-Ville, où avec Yves MORAINÉ nous participons et que maintenant la SOLEAM va continuer à travailler.

Et, M. MENNUCCI, quand vous parlez de Commission, j'aurais aimé vous voir à ces commissions ! Parce que vous êtes un grand, chez moi on dit : "ce sont des grandes gueules" et puis surtout : "c'est grand genre et petits moyens" ! Vous ne faites que parler, mais vous n'étiez jamais là ! On est resté quelquefois jusqu'à 19 h et 20 h, vous avez fait travailler tous les fonctionnaires de la Ville de Marseille et vous n'étiez pas là ! Nos autres collègues étaient là, sauf vous ! Donc, vous, pour donner des directives, pour donner des leçons de morale, pour parler, pour faire tout ce que vous savez faire, vous savez faire ! Mais pour travailler, je ne vous ai jamais vu travailler avec moi ! Vous n'étiez pas là ! Donc, j'espère que la prochaine fois, vous serez là et vous travaillerez ! Et après, on verra si cela coûte très cher à la Ville de Marseille, mais, pour ma part, je trouve que c'est un très bon investissement et que cela a fait énormément de bonnes choses.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur Moraine.- Monsieur le Maire, rapidement simplement pour confirmer ce que dit Mme BIAGGI. L'affaire des PRI a été définitivement réglée par la Commission d'enquête que M. MENNUCCI a voulu nous imposer, qui nous a amenés à faire, les élus de la majorité et la majeure partie des élus de l'opposition, dont Mme PONCET-RAMADE que je vois là, un important travail, auquel M. MENNUCCI n'a pas participé naturellement !

Il ne connaît pas son dossier ! Et en particulier à propos de la SOLEAM, dont il est membre du Conseil d'Administration, auquel il ne vient pas ou il arrive en retard, il faut dire après s'être malencontreusement blessé à la cheville, nous lui souhaitons un prompt rétablissement, mais pas trop quand même ! Conseil d'Administration auquel il ne vient pas, ce qui fait qu'il ne connaît pas le dossier de l'opération Grand Centre-Ville, qui n'a strictement rien à voir avec les PRI, puisque les PRI, c'était deux zones géographiques, trois avec le Panier, alors que l'opération Grand Centre-Ville qui a été confiée par la Ville de Marseille à la SOLEAM, c'est une opération de réhabilitation, de rénovation de l'habitat sur 35 îlots, qui dépasse de loin le cadre des 1^{er} et 2^{ème} arrondissements.

Donc, revoyez un peu votre dossier et, après, nous pourrons parler des choses en toute connaissance de cause !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Je mets ce rapport aux voix.

Monsieur MENNUCCI.- On est contre !

Monsieur le Maire.- C'est noté.

Le rapport 12/0473/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

85 - 12/0474/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• Politique de la Ville - Avenant n°1 à la convention financière 2012 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - Exercice 2012.

(12-22979-GDB42002)

Le rapport 12/0474/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

86 - 12/0475/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Approbation de la convention de partenariat et de financement pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Montolieu conduite par l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-23048-GDB42002)

Le rapport 12/0475/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

87 - 12/0477/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Kallisté - Notre-Dame Limite - 15^{ème} arrondissement - Concession d'aménagement - Désignation d'un opérateur en vue de la mise en œuvre d'une concession d'aménagement - Approbation de la convention de concession et du bilan prévisionnel.

(12-23097-GDB42002)

Le rapport 12/0477/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

88 - 12/0478/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• Politique de la Ville - Attribution de la Dotation de Développement
Urbain 2012 à la Ville de Marseille - Liste des projets
d'investissement retenus - Convention financière à passer entre l'État et la
Ville de Marseille.

(12-23159-GDB42002)

Le rapport 12/0478/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

89 - 12/0479/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Marseille-
Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture - Projet de grande
randonnée 2013 - Approbation du tracé et adhésion du projet.

(12-23169-GDB41502)

Le rapport 12/0479/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

90 - 12/0480/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Rénovation
du jardin Puget - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme.

(12-23163-GDB41502)

Le rapport 12/0480/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

91 - 12/0481/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE -
Restauration des bassins du Cours Julien - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-23216-GDB41502)

Le rapport 12/0481/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

92 - 12/0482/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE -Travaux d'entretien
des jardinières - Approbation du renouvellement de l'opération.

(12-22973-GDB41502)

Le rapport 12/0482/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

93 - 12/0483/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de
rémunérations pour l'exercice 2012 dans le cadre de contrats de
délégation de service public pour les structures d'éducation à
l'environnement.

(12-22974-GDB41502)

Le rapport 12/0483/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

94 - 12/0484/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Attribution de subventions
aux associations pour l'exercice 2012.

(12-22940-GDB41502)

Le rapport 12/0484/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

95 - 12/0485/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution
de subventions de fonctionnement aux associations "Mer-Terre", "Le
Grand Bleu", "Huveaune Nature Marseille", "U Marinu" et "Association
Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement", pour leur
projet de sensibilisation du public à l'environnement marin.

(12-23136-GDB41502)

Le rapport 12/0485/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

96 - 12/0486/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations "Atelier Méditerranéen de l'Environnement", "Graine PACA", "Cap Provence Ecologie", "Collectif Vélos en Ville", "Vélo Utile", "Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine", pour leurs projets en faveur du développement durable et des déplacements urbains.

(12-23137-GDB41502)

Le rapport 12/0486/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

97 - 12/0487/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET DE LA NATURE - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations "l'Abeille Provençale", la "Ligue de Protection des Oiseaux", "Passeurs de Jardins", "Colinéo-ASSEMCE", "Atelier Marseillais d'Initiatives en Ecologie Urbaine", "Terra Nostrum", pour leur projet en faveur du développement et de la préservation de la biodiversité urbaine.

(12-23252-GDB41502)

Le rapport 12/0487/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

98 - 12/0488/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - Jardin Botanique Edouard-Marie Heckel - Octroi de la gratuité d'accès à l'occasion du déroulement de la 29^{ème} édition des Journées Européennes du Patrimoine et du 25^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville de Shanghai.

(12-22932-GDB41502)

Le rapport 12/0488/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

99 - 12/0489/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création et rénovation du poste de secours des maîtres-nageurs sauveteurs de la Calanque de Sormiou, 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

(12-23164-GDB50202)

Le rapport 12/0489/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

100 - 12/0490/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - DELEGATION GENERALE VIE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Aménagement de locaux sur le site de la Valbarelle, 189 boulevard de la Valbarelle, 11^{ème} arrondissement, pour le relogement du SPA, de la DIL ainsi que pour l'extension de la Direction de la Commande Publique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-23168-GDB50202)

Le rapport 12/0490/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

101 - 12/0491/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE MER ET LITTORAL - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) - Abrogation partielle de la délibération n°04/1158/EHCV du 13 décembre 2004 - Approbation du montant de la cotisation annuelle.

(12-22942-GDB41502)

Le rapport 12/0491/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

102

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du transfert de propriété, d'entretien et de gestion de deux tamiseuses de plage autotractées d'occasion à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

(12-22956-GDB51502)

Rapport Retiré

* * *

103 - 12/0492/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Fourniture livraison d'accastillage, de pièces détachées de moteurs, de flotteurs pour bateau semi-rigides, d'équipements spécifiques du matériel nautique sportif.

(12-22958-GDB51502)

Le rapport 12/0492/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

104 - 12/0493/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Pose, dépose et
maintenance du balisage du littoral de la commune - Travaux sous-
marins sur le littoral de la commune.

(12-22959-GDB51502)

Le rapport 12/0493/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

108 - 12/0497/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition
d'un bateau pour la sécurité du littoral.

(12-22991-GDB51502)

Le rapport 12/0497/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

105 - 12/0494/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Fourniture et livraison
de denrées alimentaires pour fabrication de repas pour la base
nautique du Roucas Blanc.

(12-22960-GDB51502)

Le rapport 12/0494/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

109 - 12/0498/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Convention
d'occupation commerciale du domaine public sur les installations du
Service du Nautisme et des Plages pour la distribution de boissons
chaudes.

(12-23000-GDB51502)

Le rapport 12/0498/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

106 - 12/0495/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Entretien de la flotte
des bases nautiques municipales et des bateaux à passagers de la
Ville de Marseille.

(12-22961-GDB51502)

Le rapport 12/0495/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 12/0499/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation du renouvellement de
l'adhésion à la Société Franco-Japonaise d'Océanographie et du
versement de la cotisation pour l'année 2012.

(12-23008-GDB41502)

Le rapport 12/0499/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

107 - 12/0496/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une
convention type de partenariat fixant les modalités d'accueil sur les
bases nautiques municipales.

(12-22963-GDB51502)

Le rapport 12/0496/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 12/0500/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de
Marseille - Versement de la participation de la Ville de Marseille au
programme pour les Petites Iles de Méditerranée.

(12-23057-GDB41502)

Le rapport 12/0500/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

112 - 12/0501/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Plage des Catalans - Approbation
de l'augmentation des affectations d'autorisations de programme des
opérations "Plage des Catalans - Remise en état - études" et "Plage
des Catalans - Remise en état - travaux" - Financement.

(12-23062-GDB41502)

Le rapport 12/0501/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

113 - 12/0502/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Service du Nautisme et des Plages - Approbation du barème de
location du Ferry-Boat "César".

(12-23103-GDB51502)

Madame SPORTIELLO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste quelques mots sur ce rapport et sur ce Ferry-Boat qui est cher au cœur de nombreux Marseillais. Si nous nous réjouissons de la remise en état du César et de sa location pour des tournages de films, nous souhaiterions avant tout que ce Ferry-Boat serve comme moyen de transport, particulièrement dans cette période délicate de réaménagement complet du Vieux-Port. Nous savons tous que le jeune remplaçant du vénérable César a été sujet à de nombreuses pannes et de nombreux problèmes. Si les choses ont l'air d'aller un peu mieux, on ne peut se satisfaire d'une situation où la ligne est régulièrement arrêtée ou sature en raison de peu de places disponibles, 25 places par traversée. Le succès indéniable de la navette Pointe Rouge - Vieux-Port mise en place par MPM prouve qu'il y a une réelle demande en matière de transport nautique, dans la mesure où le service est fiable et régulier. Nous souhaitons donc que le César soit rapidement mis en service soit en appui du Marius et donc en dédoublant la ligne, soit pour une autre traversée qui permettrait d'accéder vers le J4 et le quartier des Docks.

Le César, c'est 55 ans de bons et loyaux services, de 1953 à 2008, une capacité de 45 passagers et surtout un moteur Baudoin incroyable ! Ne dit-on pas que le vaillant navire a parcouru plusieurs fois le tour de la Terre sans jamais être sorti du Vieux-Port ! Je suis certaine qu'avec sa nouvelle jeunesse il est prêt à renouveler cet exploit. Alors que ce César soit une vedette de cinéma un peu nostalgique, pourquoi pas ? Mais pour nous, la priorité est qu'il soit avant tout un moyen de transport s'insérant dans le réseau de la RTM et permettant aux Marseillais de se déplacer plus sereinement et sans polluer. C'est ce rôle d'avenir que nous souhaitons privilégier et encourager. Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- M. REAULT, pour répondre à Mme SPORTIELLO.

Monsieur REAULT.- Monsieur le Maire, je n'aurai pas de difficulté à répondre à Mme SPORTIELLO, puisque tout ce qu'elle vient de dire, je l'ai dit il y a une quinzaine de jours dans la presse, et que tout ce qu'elle vient de dire est évidemment travaillé depuis des semaines et des semaines avec la Direction Régionale de la Mer pour remettre en service le César, et en service de transport public.

Quand il a été arrêté en 2008, il ne pouvait plus transporter du public, parce qu'il était obsolète en matière de sécurité. Vous avez décidé, Monsieur le Maire, avec l'ensemble du Conseil Municipal, de remettre en état ce bateau, avec un travail à l'ancienne. Cela a donc été fait par les Chantiers Sainte-Marie, dans l'anse du Pharo, cela a fait travailler des charpentiers de marine, cela a fait travailler tout un tas de métiers traditionnels de la marine pour

le remettre en état. Et à Noël, je suis allé voir l'état du chantier, et il y avait donc l'expert sur ce bateau, qui m'a dit : "Mais vous pouvez bien sûr profiter d'une réglementation spécifique sur le César et demander à la Direction de la Mer qu'il soit remis en transport public". Ce que nous avons fait ! Et si nous le remettons en transport public, c'est-à-dire à une capacité de 45 personnes, je signale à Mme SPORTIELLO que le nouveau Ferry-Boat a aussi une capacité de 45 personnes et que l'on transporte 45 personnes sans difficulté. Eh bien, nous avons décidé de travailler et de pouvoir demander l'autorisation et l'agrément pour ce transport public. Ce qui fut dit fut fait, c'est fait.

Et bien sûr, la proposition qu'a faite la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine, avec qui nous travaillons pour remettre en service le César, pour lui trouver une place d'abord dans le Vieux-Port, ensuite lui trouver une ligne de transport, eh bien, je pense que nous aboutissons maintenant à un projet dont je peux parler ici, c'est-à-dire que nous remettrions le César sur sa ligne traditionnelle, c'est-à-dire pour joindre les deux rives du Vieux-Port, et nous faisons la proposition que le Ferry-Boat solaire fasse le transport entre le Quai des Belges et les darses du MUCEM lorsqu'elles seront terminées. Bien entendu, cela demande des adaptations, des pontons, cela demande aussi un travail fin avec MPM, peut-être avec la RTM s'ils rentrent dans un système de transport public. Et donc nous travaillons là-dessus.

Bien sûr, c'est un travail long, dont j'ai fait un peu la promotion, il y a une quinzaine de jours, dans *La Provence*. Si Mme SPORTIELLO l'avait lue, elle aurait vu que son texte était donc un copié-collé du dossier de presse de la Ville de Marseille. Mais je veux bien en faire ma porte-parole si elle continue à dire de si bonnes choses sur nous !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- J'ajoute ce que vous n'avez pas dit, que bien entendu le Ferry-Boat est gratuit !

Monsieur MENNUCCI.- Ceci, c'est une erreur !

Monsieur le Maire.- C'est peut-être une erreur, mais c'est la générosité de la majorité qui a voulu cela ! (*Réflexions de M. MENNUCCI, sans micro*)

Allez, n'insistons pas ! Et il me sera quand même difficile, pour les deux pilotes, de les faire nommer Amiraux !

Monsieur REAULT.- Je peux signaler quand même que la restauration du César à l'ancienne a coûté à la Ville de Marseille 500 000 euros, dont 100 000 euros de la réserve parlementaire du Député Jean ROATTA !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci de le lui dire !

Le rapport 12/0502/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

114 - 12/0503/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de
subventions aux associations - Approbation de conventions -
3^{ème} répartition - Budget Primitif 2012.

(12-23122-GDB51502)

Le rapport 12/0503/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

115 - 12/0504/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de
l'accueil d'un bateau expérimental : le Zéro CO2 sur la base du
Roucas Blanc.

(12-23146-GDB51502)

Le rapport 12/0504/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

116

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique pour la mer et le littoral -
Mise à disposition d'un moyen nautique à l'association "2 000
Regards Sous la Mer".

(12-23177-GDB41502)

Rapport Retiré

* * *

117 - 12/0505/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille
Université pour le compte de l'Institut Méditerranéen d'Océanologie
(MIO) - Approbation d'une convention.

(12-23231-GDB41502)

Le rapport 12/0505/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Mme SERVANT a eu un petit
accident, elle est immobilisée pendant quelques jours et nous lui
souhaitons un prompt rétablissement ! Cela ne l'empêche pas de lire
et de signer !

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

118 - 12/0506/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Malpassé - Traverse des Lauriers - Opération de Renouvellement
Urbain du Vallon de Malpassé - Acquisition à l'Euro symbolique d'un
terrain auprès d'Habitat Marseille Provence.

(12-23188-GDB42002)

Le rapport 12/0506/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

119 - 12/0507/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME •
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Malpassé - Opération de Renouvellement Urbain du Vallon de
Malpassé - Avenant au bail emphytéotique administratif des 14 et
15 janvier 2010 modifiant l'emprise du terrain mis à disposition de
l'association l'Hirondelle - Versement d'une indemnité
compensatoire.

(12-23191-GDB42002)

Le rapport 12/0507/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

120 - 12/0508/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME •
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 4^{ème} arrondissement - 96 rue
Chape - Cession d'un terrain à la Congrégation des Sœurs de Saint-
Joseph de Lyon.

(11-22200-GDB42002)

Le rapport 12/0508/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

121 - 12/0509/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME •
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Saint-
Mauront - 143 rue Félix Pyat et rue Plombières - Cession à la
LOGIREM d'un lot de la copropriété du Parc Bellevue.

(12-23088-GDB42002)

Le rapport 12/0509/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 12/0510/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME •
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Hôtel de
Ville - Eradication de l'Habitat Indigne - Cession par la Ville de
Marseille à Marseille Habitat de deux lots de copropriété consistant
en un logement à réhabiliter, sis 29 rue Baussenque.

(12-23129-GDB42002)

Le rapport 12/0510/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

123 - 12/0511/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME •
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement - Quartier
Grands Carmes - Concession d'Eradication de l'Habitat Indigne -
Cession par la Ville de Marseille à Urbanis Aménagement d'un lot de
copropriété sis 36 rue du Bon Pasteur en vue de sa réhabilitation -
Principe de cession par la Ville de Marseille à Urbanis Aménagement
de trois lots de copropriété sis 32 rue du Bon Pasteur en vue de leur
réhabilitation.

(12-23131-GDB42002)

Le rapport 12/0511/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

124 - 12/0512/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Le
Redon - Avenue de Luminy - Principe de cession à la société
Soluscope.

(12-23181-GDB42002)

Le rapport 12/0512/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre.

* * *

125 - 12/0513/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 7^{ème} arrondissement -
Roucas Blanc - 397 promenade de la Corniche John F. Kennedy -
Chemin du Roucas Blanc - Cession de biens et droits immobiliers à
la SNC Marseille Corniche Kennedy.

(12-23196-GDB42002)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, le bétonnage de nos rares espaces verts de centre-ville
doit cesser ! Après le Parc Longchamp, après Chanterelle, voilà que
vous souhaitez livrer au béton trois hectares de collines boisées sur
le Roucas Blanc. La Ville doit conserver ce poumon vert en faisant
un véritable espace public partagé pour l'ensemble des Marseillais.
Vous pourriez faire appel au jardinier planétaire Gilles CLEMENT,
travaillant déjà sur le réaménagement des jardins de l'Hôpital
Salvator. Les Alpilles pourraient devenir notre Domaine de Rayol à
nous, de valorisation de la biodiversité méditerranéenne. La
traversée des Alpilles par le GR13, parcours de grande randonnée
artistique de Marseille Capitale de la Culture, est également à
envisager. Des alternatives au béton sont donc possibles, un grand
nombre de riverains le souhaitent.

De même, Monsieur le Maire, nous vous demandons
de renoncer au projet d'hôtel de luxe sur le site Giraudon aux
Catalans. Nous souhaitons que le PLU en cours d'élaboration intègre
ces demandes, en empêchant la bétonisation d'espaces littoraux
déjà en saturation. Pour construire la ville sur la ville et la densifier,
d'autres réserves foncières existent sur notre territoire. Merci.

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, j'attendrai
le rapport n° 146 pour parler de l'hôtel, mais sur ce rapport, sur ce
dossier-là comme pour beaucoup d'autres vous allez privilégier en
vendant la part de ces terrains qui appartient à la Mairie à la
bétonisation d'une colline qui domine la rade de Marseille et vous
allez faire souffrir même des gens qui sont vos électeurs d'une
surbétonisation d'un espace qui est déjà assez dense. Donc notre
Groupe votera contre. Mais essayez d'écouter un peu vos électeurs,
Monsieur le Maire, parce que beaucoup de vos amis en ont souffert
aux dernières échéances.

Monsieur le Maire.- Très bien ! Merci beaucoup. M.
TIAN, pour la réponse sur cette affaire des Alpilles.

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, je rassure M.
PELLICANI, les électeurs nous ont entendus dans le 7^{ème}
arrondissement, 54 % pour nos idées et 6 % pour vous, je crois que
le message est assez clair !

Pour revenir sur ce dossier qui est bien connu
puisque, Jean-Claude GAUDIN l'a souvent cité, c'est Gaston
DEFFERRE qui fait du bateau dans les années 75 et qui s'aperçoit
que l'on est en train de faire un programme immobilier qui sur le plan
électoral peut lui être un petit peu néfaste. Il arrête les travaux, la
Ville sera condamnée quelques années plus tard à payer 3 millions
d'euros aux gens des Alpilles, 3 millions d'euros de l'argent des
contribuables marseillais, et chaque année depuis les années 75, la
Ville de Marseille verse 120 000 euros aux copropriétaires des
Alpilles. En quelque sorte, nous payons, les contribuables
marseillais, les charges des habitants des Alpilles !

Monsieur le Maire.- Bravo ! Bien sûr !

Monsieur TIAN.- La Chambre Régionale des
Comptes l'a d'ailleurs relevé en 1998 dans un avis, en disant qu'il
fallait évidemment que la Ville prenne les mesures nécessaires pour
que le contribuable marseillais ne continue pas à payer les charges
des habitants des Alpilles, cela paraissant une mauvaise gestion des
finances publiques. C'est ce que nous allons faire en vendant ce
terrain où seront construits 57 logements, ce n'est pas énorme, et qui
permettront à la Ville de Marseille d'économiser ces 120 000 euros,
plus un certain nombre... Sur le plan de la gestion municipale, cela
paraît quelque chose d'évidemment tout à fait limpide.

Après, que pour des raisons électorales certains
dans cette salle pensent que l'intérêt général passe avant les intérêts
électoraux, il s'agit d'un autre débat.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. BARLES, j'ai raconté x fois
cette affaire devant le Conseil Municipal ! M. DEFFERRE avait signé
un premier permis de construire. Il a été réalisé. Il en a signé un
deuxième, qui devait comporter à peu près autant de logements
construits. Rentrant d'une balade en bateau et voyant cela, c'est de
notoriété publique, il donne des instructions ici pour arrêter ce permis
! Les gens des Alpilles se sont portés devant les Tribunaux et au
terme de x années, ils ont gagné. Et la Ville de Marseille a été
condamnée à leur payer à vie une somme d'argent qui correspondait
à rembourser en réalité la taxe d'habitation que ces gens-là paient et
ils la paient beaucoup plus importante que dans d'autres quartiers de
Marseille !

Nous nous en étions accommodés sous la
Municipalité DEFFERRE, sous la Municipalité VIGOUROUX et
même au début de celle-ci, la nôtre ! Et puis voilà qu'un beau jour, la
Chambre Régionale des Comptes est venue dire : "Mais attendez,
vous ne pouvez pas faire cela, vous ne pouvez pas continuer à être
condamnés à vie. Il faut que vous preniez des initiatives." Et les
initiatives sont celles que nous suggérons aujourd'hui !

Alors, il vous appartient de tirer tous les enseignements que vous voulez, votez encore une fois comme vous le voulez. Mais nous, nous essayons de suivre respectueusement les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et de sortir de cela.

Mais je sais bien, M. BARLES, qu'avec vous il faudrait faire des espaces verts ! Qu'avec vous il faudrait chauffer les lycées au feu de bois ! Qu'avec vous il faudrait donner plus de bio ! Nous en donnons 30 % dans nos cantines municipales, 30 % ! Avec vous, ce n'est jamais assez !

Eh bien, nous, nous allons à notre rythme, nous allons à notre vitesse ! Nous contrôlons et nous essayons de respecter ce que dit la Chambre Régionale des Comptes. C'est l'objet de ce rapport d'aujourd'hui dont Monsieur le Député de l'endroit vient de vous expliquer les éléments.

(Des élus de l'opposition veulent de nouveau la parole)

Monsieur le Maire.- Non, on a fini la discussion. Je mets ce rapport aux voix.

Monsieur MENNUCCI.- On vote contre !

Monsieur le Maire.- C'est noté ! On ne pouvait pas imaginer que vous voteriez pour ! Quand c'est censé et normal, vous ne le voulez pas, vous ne faites que des actes politiques !

Le rapport 12/0513/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

126 - 12/0514/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement – Saint-Mauront - boulevard de Plombières - Acquisition du site de l'ancienne caserne Cardot auprès de l'Etat.

(12-23111-GDB42002)

Monsieur PADOVANI.- Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur le rapport n° 126, sur lequel effectivement HMP est engagé, pour préciser quelque chose notamment à M. MENNUCCI et lui dire que dans ce rapport, je crois voir que l'Etat nous vend un terrain pour construire du logement social. Il semblerait que dans ce cadre-là, on aurait entendu quand même, de la part du Président de la République, que quelque part les terrains de l'Etat seraient cédés pour construire du logement HLM. Donc, je vous signale, M. MENNUCCI, que sur ce lot seront construits 100 logements HLM. Donc, j'attendrai impatiemment que l'Etat se manifeste pour savoir comment nous pourrions faire baisser...

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Mais vous êtes tout à la fois ! Vous êtes l'Etat ! Vous êtes le Préfet ! Vous êtes l'Inspecteur d'Académie ! Vous ne vous retenez pas en disant que vous les menacez, en plus !

Monsieur PADOVANI.- J'attendrai impatiemment en tant que Président de HMP que l'Etat se retourne.

Madame NARDUCCI.- Monsieur le Maire, je ne pensais pas intervenir sur ce rapport, mais puisque vous m'en donnez l'occasion, je voudrais vous dire que sur la caserne Cardot, c'est un dossier que l'on a voté avec beaucoup d'enthousiasme à la Mairie de Secteur, car ce site nous pose d'abord énormément de problèmes évidemment depuis le départ des gendarmes, au niveau des squats, mais de l'insécurité qui y règne et que cela fait régner aux alentours et notamment à la résidence Plombières, qui est une très grande résidence privée, qui se trouve à proximité et qui connaît un certain nombre de difficultés.

Je salue le pari d'un investisseur qui vient construire, quand on connaît le boulevard de Plombières, quand on connaît l'environnement, de prendre le pari de venir construire ici 300 logements, dont 150 sociaux et l'autre partie en loyers diversifiés, sur un site qui n'est pas des plus heureux, il faut le dire, sur un environnement qui est très pollué, le boulevard de Plombières, et qui va permettre demain de pouvoir à la fois revaloriser une grande résidence, qui est celle de Plombières, pour laquelle d'ailleurs je sollicite, et je sais que vous m'avez donné un avis de principe et qu'une étude est en cours, mais je sollicite une OPAH pour aider cette résidence à se relever, ce qui permettra aussi de faciliter l'accession sociale de la future résidence sur la caserne Cardot, qui va permettre aussi de désenclaver la butte de Saint-Mauront, puisqu'une voie, qui n'existe pas aujourd'hui, mais qui sera créée, va permettre aussi d'aérer la butte de Saint-Mauront, avec l'ensemble des résidents qui se trouvent sur cette butte, et la cité Clovis Hugues.

C'est donc un projet qui va demain donner un peu de respiration et de revalorisation à un quartier fortement dégradé aujourd'hui. Et encore une fois, merci à vos services, parce que l'on a énormément travaillé avec vos services et l'opérateur. C'est donc un projet qui aujourd'hui nous donne une grande satisfaction, au-delà du fait même qu'effectivement, sur le prix d'accession, cela ne va pas coûter très cher à la Ville, et je dirai même "pas beaucoup cher", puisque je crois savoir que l'Etat a donné son accord pour une acquisition à 2 150 000 euros et qu'il est revendu à l'opérateur à 2 600 000 euros.

Donc, c'est une belle opération et qui est la bienvenue dans un quartier comme celui de Saint-Mauront Belle-de-Mai. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme NARDUCCI, merci infiniment. Lorsque le travail est préparé en amont, les choses se passent bien.

Bien entendu que l'Armée ne pouvait vendre qu'à la Ville de Marseille, ce qui a été fait. Nous avons noté la proposition du Président de la République disant que s'il est élu les terrains militaires seraient offerts aux Collectivités Territoriales. Pour l'instant, ce n'est pas le cas. Et pour l'instant, nous avons dépensé 10 millions d'euros pour acheter la caserne d'Aurelle et le reste.

Cependant, nous essayons de rentabiliser les choses et d'accroître le nombre de logements, y compris des logements sociaux. Et par conséquent, je crois que ce travail qui est fait est un travail bien fait !

Quant au terrain Cardot, je ne sais pas quel était ce Cardot, mais au Sénat il y avait jadis Marie-Hélène CARDOT, Sénateur des Ardennes, qui a vu à la fin de la guerre son fils et son mari fusillés devant elle. Et la Haute Assemblée a toujours eu pour Mme CARDOT beaucoup de considération et d'estime.

Le rapport 12/0514/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

127 - 12/0515/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement -
Quartier Les Trois Lucs - Traverse des Marronniers - Acquisition d'un
tènement foncier par la Ville de Marseille auprès de la SNC Traverse
des Marronniers nécessaire à la réalisation d'un bassin.

(12-23171-GDB42002)

Le rapport 12/0515/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

128 - 12/0516/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10^{ème} arrondissement - La
Capelette - Acquisition auprès du Syndicat des copropriétaires de
l'ensemble immobilier La Pinède d'une emprise sise avenue de la
Capelette.

(12-23174-GDB42002)

Le rapport 12/0516/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

129 - 12/0517/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Saint-
Julien - Traverse de Courtrai - Echange de terrains entre la Ville de
Marseille / Madame RIVIECCIO et Monsieur et Madame CECCALDI.

(12-22946-GDB42002)

Le rapport 12/0517/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

130 - 12/0518/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement - Le
Merlan - Rue de l'Escalet - Constitution de servitude de passage voirie
et réseaux au profit du Syndicat des Copropriétaires de la Résidence
"la Colline".

(12-22957-GDB42002)

Le rapport 12/0518/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

131 - 12/0519/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Saint-Mitre - Avenue Paul Langevin - ZAC du Pôle Technologique de
Château-Gombert - Constitution d'une servitude de passage réseaux
au profit de la SAEML Marseille Aménagement.

(12-22964-GDB42002)

Le rapport 12/0519/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

132 - 12/0520/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - La
Fourragère - 18 Avenue du 24 avril 1915 - Constitution de servitudes
de passage voirie et réseaux divers.

(12-23085-GDB42002)

Le rapport 12/0520/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

133 - 12/0521/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Saint-Just - 130 avenue Corot - Desserte sanitaire et pluviale de
Saint-Paul - Constitution d'une servitude de passage en tréfonds au
profit de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole par les copropriétaires de l'ensemble immobilier
du Parc Corot représenté par le syndic Marseille Sud Gestion
Immobilière.

(12-23167-GDB42002)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, je
profite de ce rapport pour vous alerter sur la situation des habitants
du Parc Corot, la copropriété dégradée dans laquelle les habitants
vivent dans des conditions indignes.

Je vous donne quelques extraits de ce que j'ai
indiqué à Monsieur le Préfet dans un récent courrier.

L'état des communs, pas d'ascenseur depuis
septembre 2001. La cage d'escalier pas repeinte depuis vingt ans.
Les appartements que j'ai visités sont bien tenus, mais les salles de
bain sont inutilisables en raison de fuites permanentes venant du
collecteur des eaux usées. La plupart des baignoires sont donc
débranchées au niveau des siphons pour ne pas aggraver les fuites.
L'humidité envahit tous les appartements. Des cancrelats et des
souris, et j'en passe. J'ai rencontré une famille qui souffre d'asthme
quasiment permanent.

Enfin, une curiosité dont je tiens à vous faire part :
dans le document détaillant les charges, nous avons découvert des
éléments surréalistes pour des espaces verts inexistantes : un contrat
espaces verts, des frais d'arrosage et d'entretien d'espaces verts et
de fournitures, pour un montant de 34 129 euros ! Dans ces familles,
les gens vivent dans des conditions indignes.

Et je vous demande d'inclure cette copropriété, d'une manière ou d'une autre, dans un programme de réhabilitation, comme c'est le cas pour d'autres copropriétés dégradées, comme le Parc Kallisté. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme PONCET-RAMADE, vous venez de le dire vous-même, c'est une copropriété. Jadis, la Municipalité que j'ai l'honneur de présider était même intervenue exceptionnellement, il y a de cela une quinzaine d'années, c'est vous dire si ce n'était pas la mode, à Bellevue, puisque c'est nous qui avons fait Bellevue, c'est nous qui avons fait ensuite Kallisté et la rénovation de Kallisté. Là, on va voir d'envoyer à la fois les Commissions de Sécurité, l'Hygiène, etc., pour savoir dans quelle mesure les propriétaires de cette affaire se comportent bien ou pas bien.

On ne peut pas nous reprocher cela non plus par rapport au centre-ville ! Tout ce qui était hôtel borgne, tout ce qui était délabré, nous avons essayé de l'acheter, même si cela coûte un peu plus cher, comme on nous l'a dit tout à l'heure, afin d'éradiquer cet habitat insalubre. Si des propriétaires ne font pas le travail nécessaire, nous allons d'une manière ou d'une autre essayer d'envoyer les Services, et vous avez raison de nous le demander, pour voir comment on peut les forcer à faire des dépenses.

Le rapport 12/0521/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

134 - 12/0476/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Notre-Dame Limite -
15^{ème} arrondissement - Opération d'Aménagement Parc Kallisté -
Projet de rénovation urbaine - Exercice du Droit de Préemption
Urbain Renforcé.

(12-23108-GDB42002)

Le rapport 12/0476/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

135 - 12/0522/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 4^{ème} arrondissement -
Approbation de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle de veille
et de maîtrise foncière sur le site de l'îlot Flammarion passée entre
l'Établissement Public Foncier PACA et la Ville de Marseille.

(12-23049-GDB42002)

Le rapport 12/0522/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

136 - 12/0523/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades
dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Abrogation
partielle de la délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012 -
Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de
demande de subvention.

(12-23066-GDB41502)

Le rapport 12/0523/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

137 - 12/0524/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement – Saint-
Mauront - Rues Jullien et Félix Pyat- Autorisation donnée à Marseille
Habitat de déposer toute demande d'autorisation du droit des sols
sur des parcelles communales en vue de la construction d'un
équipement petite enfance et de 38 logements locatifs sociaux.

(12-23087-GDB42002)

Le rapport 12/0524/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

138 - 12/0525/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement -
Notre-Dame Limite - Chemin de la Bigotte - PRU Solidarité -
Autorisation donnée à la Société Nouvelle d'HLM de Marseille de
déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur une
parcelle communale en vue de la construction d'un programme de 38
logements sociaux collectifs.

(12-23089-GDB42002)

Le rapport 12/0525/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

139 - 12/0526/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement –
Saint-Louis - Secteur de Mardrossian - Apport de terrains à la
SOLEAM dans le cadre de la participation de la collectivité au coût
de la concession d'aménagement.

(12-23202-GDB42002)

Le rapport 12/0526/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 12/0527/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement -
Quartier de la Belle-de-Mai - Casernes Bugeaud et Cour de Chine -
Modification des modalités de paiement des prix d'acquisition des
casernes Bugeaud et Cour de Chine.

(12-23213-GDB42002)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, j'ai une question, parce que l'on n'a pas eu d'explication en Commission des Finances. C'est un rapport que l'on ne comprend pas, donc on voudrait que vous nous le précisiez.

La Ville a acheté à l'Etat le site de la Caserne Bugeaud en avril 2011, avec des modalités de paiement échelonnées sur quatre années. Même si c'était un cadeau minime, c'est quand même un crédit gratuit apparemment qui est fait par l'Etat à la Commune. Aujourd'hui, vous nous proposez, et c'est pour cela que je voudrais en connaître la raison, de payer les 3 100 000 euros au comptant, sans aucun rabais de la part de l'Etat. Alors, nous avons demandé en Commission la raison de cette générosité, car je suppose qu'il doit y avoir une raison, mais personne n'a pu nous répondre. Donc je suis désolé d'encombrer le Conseil Municipal avec cette question, mais comme je pense que ce n'est pas pour plaire au nouveau Gouvernement que vous allez accélérer le paiement –c'est une blague, ne prenez pas tout mal !– est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi, alors que l'on peut payer en quatre fois, on va payer en une seule fois ?

Monsieur le Maire.- Vous allez le savoir dans les discussions que vous allez avoir au Parlement. Il manque de l'argent pour l'Etat ! Et nous, nous accélérons le paiement pour l'Etat. Voilà. Exactement ! Nous avons la trésorerie nécessaire et nous le faisons ! Voilà, vous avez la réponse.

Monsieur MENNUCCI.- C'est une blague ! Est-ce que vous pouvez nous donner une réponse ou pas ? Ce n'est pas sérieux quand même !

Monsieur le Maire.- Oui, c'est sérieux ! Nous préférons rembourser tout de suite !

Monsieur MENNUCCI.- Mais pourquoi ?

Monsieur le Maire.- Je vous l'ai dit, pour venir en aide à l'Etat qui en a besoin.

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas très élégant de ne pas répondre !

Monsieur le Maire.- Vous avez la réponse !

Le rapport 12/0527/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

141 - 12/0528/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• Bilan des acquisitions et des cessions de droits et biens immobiliers pour l'exercice 2011 réalisées par la Commune, ses Sociétés d'Économie Mixte et la société Urbanis Aménagement.

(12-23038-GDB42002)

Le rapport 12/0528/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

142 - 12/0529/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public n°01/349 relatif à l'exploitation du Centre Animalier Municipal - Tarifs.

(12-23086-GDB30502)

Le rapport 12/0529/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SUSINI Bernard

143 - 12/0530/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -
Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'association GERES (Groupe Energies Renouvelables, Environnement et Solidarités) pour l'animation de l'Espace Info-Energie Marseille-Provence pour la période 2012-2013.

(12-23035-GDB41502)

Le rapport 12/0530/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

144

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -
Plan Climat Energie Territorial - Attribution d'une subvention à l'association Société Européenne des Réalisateurs de l'Environnement (SERE) pour la 7^{ème} édition du festival "Les Frontières du Court" durant le festival Science Frontières 2012.

(12-23232-GDB41502)

Rapport Retiré

* * *

145 - 12/0531/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -
Valorisation des actions de développement durable de la Ville de
Marseille - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour
l'année 2012 à l'association "Innovation en Action".

(12-23241-GDB41502)

Le rapport 12/0531/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Nous arrivons au rapport n° 146
et nous avons dit que l'on y joignait le rapport n° 250. On commence
par faire le rapport n° 146, puis nous ferons le rapport n° 250.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

146 - 12/0532/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE PLANIFICATION URBAINE - Révision du Plan
d'Occupation des Sols de Marseille - Demande formulée à la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'arrêter le
projet de Plan Local d'Urbanisme.

(12-23270-GDB42002)

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, chers
collègues de l'UMP, vous êtes coutumiers d'imposer vos points de
vue alors que la population, les associations et les élus du 1^{er}
secteur expriment majoritairement un avis sur les projets en
s'appuyant sur le programme municipal de secteur qui a été à la
base du changement de majorité dans les 1^{er} et 7^{ème}
arrondissements.

Sur l'emplacement du terrain Giraudon, nous avons
exprimé avant, pendant et après les élections, notre volonté de
garder cet emplacement réservé au POS pour y faire réaliser, le
moment venu, soit une piscine publique qui fait défaut dans ce
secteur ou tout autre équipement collectif ouvert aux écoles et à la
population de Marseille.

Vous voulez imposer vos positions à la CUM en
vous appuyant sur la charte qui régit la gouvernance partagée, pour
appliquer votre politique de vente des terrains publics et de faveur
aux promoteurs. Dans cet habillage politique, pour garantir la
cohésion entre les Communes, vous niez la décentralisation et
l'existence même des Mairies de Secteur, dont les élus représentent
en moyenne près de 100 000 habitants et plus pour certaines. Vous
n'avez jamais accepté les lois DEFFERRE et, ici même, je vous ai
entendu plusieurs fois le développer en disant que ce n'était pas une
très bonne chose. Une fois de plus, vous créez les conditions d'une
rupture entre les citoyens et le politique. La fédération des CIQ du
7^{ème}, le collectif des associations "Laisse béton", l'association "Mieux
vivre ensemble notre ville", l'association "Vivre à Endoume",
demandent le maintien de cette réservation.

Pourquoi sauvegarder ce terrain ? C'est l'un des
derniers espaces du littoral, attendant à la Plage des Catalans, qui
doit nous permettre en plein centre-ville de réaliser un jour, si
possible, un aménagement du type de celui de l'Estaque dénommé
Mistral, par exemple. Pour vivre, nos concitoyens, qui ne sont pas
des touristes de passage, mais des contribuables, réclament des
équipements publics et de l'espace pour eux et leurs familles.

Par vos propos et ceux de M. BLUM souvent, sur
l'égoïsme des habitants qui réclament et s'opposent à vos projets,
comme à Chanterelle, à Legré Mante, ou ce matin encore à la radio,
le plan de circulation du 8^{ème}, par exemple, pour faire plaisir à M.
TIAN, vous finissez par montrer le vrai visage de votre majorité. Un

Maire et des élus qui se croient au-dessus des lois et que même un
jugement du Tribunal Administratif sur l'Hôtel-Dieu en votre défaveur
ne donne pas lieu à une suite à ce jour. J'espère qu'il y en aura une !
On comprend mieux votre pratique : imposer vos choix par tous les
moyens, au mépris de la démocratie et de nos concitoyens.

Parmi vos propres amis, sur le dossier du Parc
National des Calanques, comme sur un certain nombre
d'aménagements, la lassitude croît et certains l'ont payé dans les
urnes. Pour une fois, entendez-nous ! Nous vous demandons de ne
pas susciter la suppression de la réservation foncière en la
soustrayant au débat que nous aurons au moment de l'enquête
publique sur le PLU. PLU dont vous avez ralenti la réalisation,
comme celle du SCOT, dans la précédente mandature, pour nous
imposer plus de vingt modifications de parcelles du POS pour des
réalisations souvent contestées et contestables. Le PLU sera le
moment d'un débat démocratique citoyen avec les Marseillais pour
discuter du projet urbain dans lequel on retrouvera la question, par
exemple, de la création d'hôtels à Marseille.

De quoi avez-vous peur ? Des pressions et de
l'impatience de l'acquéreur du terrain Giraudon ou des vôtres, qui
traduisent la peur que quelqu'un soit roulé dans la farine sur ce
dossier ? Nous sommes signataires de l'amendement présenté et
soutenu par la très large majorité des élus du 1^{er} secteur. Soumettez
l'amendement au vote au scrutin public. Les élus Communistes et
Républicains de Marseille demanderont, en leur nom, à la
Communauté Urbaine, d'avoir la même démarche, afin que le débat
puisse se poursuivre au moment du PLU de Marseille.

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, si nous sommes conscients que la seule portée du vote
de ce rapport est la proposition de présentation du PLU à la CUM,
seule autorité compétente, il ne peut y avoir de la part de notre
Groupe d'objection puisqu'il en est de la conformité à la loi.
Néanmoins, dans la mesure où votre responsabilité est engagée par
la traduction de votre volonté politique, nous avons des remarques
importantes à vous soumettre.

Tout d'abord, comment pouvoir sérieusement ce
matin étudier et dégager une analyse fine d'un document qui nous a
été transmis il y a à peine une semaine, document d'ailleurs de près
de 200 kilos en volume, 4 volumes de 200 pages chacun, 3 tomes
de règlement de 200 pages chacun, 8 annexes d'orientations
d'aménagement, une annexe relative aux emplacements réservés,
un tome relatif aux évaluations environnementales, et j'en passe.

Sur la question à présent du logement social, dans la
loi SRU, si les 20 % et demain 25 % sont bien ancrés dans chaque
arrondissement grâce au PLH, dans les règles de zonage, les
servitudes de mixité ont disparu.

Par ailleurs, la question économique, Monsieur le
Maire, et c'est la Chambre de Commerce qui le soulève en tant que
personne publique associée, il semblerait que 48 hectares de zones
économiques aient disparu au profit sans doute de l'habitat. Je
pense que c'est autant de possibilités d'emplois évanouis.

La question portuaire est, quant à elle, esquivée et il
est essentiellement question du volet plaisance, même si nous
espérons que le projet de charte d'aménagement du Port arrangera
un petit peu les choses.

La question maintenant des équipements publics, qui
sont les grands oubliés et les équipements sportifs d'ailleurs, alors
que vous revendiquez la préservation des noyaux villageois. Les
espaces de respiration de la ville, les jardins de quartier, les places
publiques, n'existent pas ou sont, semble-t-il, privatisés.

Il y a aussi la crainte de voir trop de zones
commerciales, qui tuent le petit commerce et qui pourraient même
s'autodétruire. A titre d'exemple, sont prévues notamment une zone
commerciale à la Capelette, dans le même temps une au Stade et
une autre au Grand Pavois.

Enfin, dans les réunions auxquelles beaucoup de nos collègues sur tous les bancs ce matin ont participé, les questions, et je n'aime pas trop la formule, mais je n'en ai pas trouvée d'autre, d'homogénéité de quartiers ne sont pas anticipées. Exemple : il y a des zones de friches qui pourraient être mieux densifiées et des hauteurs qui pourraient être mieux proportionnées. Ainsi, des constructions sont édifiées alors que l'on a conservé les mêmes rues, ce qui crée d'ailleurs des incompatibilités avec le Plan Climat, avec des obligations de plus se chauffer et donc d'augmentation des charges des habitants.

En conclusion, l'exercice d'un PLU permet normalement à une ville de faire grandir ses habitants. Nous ne sommes pas au rendez-vous, je crois, de cette belle ambition et le Groupe votera contre.

Monsieur le Maire. - Nous sommes, je rappelle, sur le rapport n° 146, sur le PLU. On fera éventuellement le PLH après cette discussion. Qui demande encore la parole ?

Monsieur CASELLI. - Monsieur le Maire, je ne m'exprime pas dans cette assemblée pour donner un avis positif ou négatif sur la délibération demandant la levée de réserve du terrain dit Giraudon et de l'éventuel permis qui serait délivré ensuite pour la construction d'un hôtel à la place de la friche industrielle actuelle. Mais simplement pour expliciter une position de principe qui ne peut être que personnelle et qui, en aucun cas, n'engagera le Groupe auquel j'appartiens.

Depuis la création de la Communauté Urbaine en 2000, un accord de gouvernance lie le Président de la Communauté Urbaine et l'ensemble des 18 Maires, en matière d'urbanisme, à la satisfaction de chacun. Le principe est que, même si la compétence formelle appartient à la Communauté Urbaine dont le Président signe les PLU, j'ai cette responsabilité, ce sont les Maires qui prennent les décisions concernant leur Commune, à condition que ces dernières soient en amont votées lors de leur Conseil Municipal. Pour leur part, la Communauté Urbaine et les Services de l'Etat sont les garants de la légalité de ces décisions et de leur intégration dans un schéma global de cohérence territoriale. C'est comme cela que cela fonctionne.

Voilà pourquoi, et quoi que je pense de la délibération, je ne pourrai pas participer au vote, car le Conseiller Municipal que je suis ne peut s'exonérer des exigences de sa fonction de Président de la Communauté Urbaine et des engagements qui sont les siens. D'ailleurs, la conférence mensuelle des 18 Maires de la Communauté Urbaine, qui s'est tenue vendredi, a validé cette position de principe à l'unanimité, Gauche et Droite confondues.

Mais pour terminer, un petit point d'histoire. La première demande de la Mairie de Marseille sur l'emplacement Giraudon avait été faite en octobre 2008, en posant pour principe que la Communauté Urbaine mette la délibération directement à son assemblée, sans passer par le Conseil Municipal de Marseille. J'avais à l'époque refusé, d'autant plus que le projet initial, qui a depuis été abandonné, n'avait pas été suffisamment étudié par les services. Aujourd'hui, les formes sont respectées et la Communauté Urbaine sera saisie par la Mairie de Marseille à travers le vote de son Conseil Municipal, si ce dernier bien sûr se prononce favorablement.

Ceci veut dire que le Président de la Communauté Urbaine n'est pas à l'initiative de cette demande de levée de réserve sur le terrain Giraudon, mais qu'il a simplement le devoir de tenir ses engagements envers les Maires, quel que soit le camp politique où chacun se situe. En conséquence, Monsieur le Maire, je ne participerai pas au vote sur l'amendement et, pour respecter le parallélisme des formes, également sur le Plan Local d'Urbanisme. Merci.

Madame PONCET-RAMADE. - Dans le sigle PLU, sigle qui a remplacé le POS, je rappelle, Monsieur le Maire, qu'il y a le mot local. Le rapport du PLU devrait donc concerner en grande partie et en priorité la population qui habite le territoire en question. Or la déclinaison de cela n'apparaît nulle part. Sur les actions concertées, il est indispensable dans une démocratie moderne

d'associer les habitants, et pas seulement leurs représentants, aux choix qui les concernent. Nous pensons que le système actuel de concertation est embryonnaire, peu satisfaisant, avec des enquêtes publiques peu accessibles au public, peu lisibles, avec des réunions de concertation qui sont en fait de simples informations sur des dossiers déjà ficelés. Il faut développer chez nos concitoyens une culture de l'urbanisme et de l'histoire de notre ville.

A côté de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, il y a la maîtrise d'usage et cela n'a pas été réalisé, sauf dans quelques secteurs. A Bordeaux, le PLU a été écrit avec les habitants, avec plus de 20 réunions, pour une CUB beaucoup moins importante que la CUM.

Concertées, pas vraiment, coordonnées, pas sûr non plus ! On aimerait que la Municipalité cesse de sauter sur des opportunités pour construire n'importe où. Oui, c'est la politique de l'attrape-mouche, et puis on fait la 21^{ème} ou la 25^{ème} modification du PLU pour que cela rentre dedans. Donc, nous souhaitons plus de concertation et plus de coordination.

La foire aux déplacements : la place réservée à la route, au transport collectif et aux modes doux est brouillonne. Tous les projets étudiés depuis plus de vingt ans sont inscrits dans ce PLU, sans que l'on sache vraiment ceux qui auront la chance de voir le jour. Le PLU n'est pas bien sûr un programme de financement, mais de ce fait il devient opaque. Si on voulait tout réaliser de ce qui est inscrit dans ce PLU, il faudrait 200 ans et des milliards d'euros ! Cela n'est pas sérieux. Si encore il y avait une petite indication des quartiers les plus mal desservis, de ceux qui sont les plus peuplés, on pourrait avoir une marche à suivre pour les années qui viennent. Quelques chiffres sur les lignes de transport en commun les plus fréquentées, les voies routières les plus encombrées, permettraient d'y voir un peu plus clair. Cela éviterait de reconstruire un tramway au-dessus du métro ou de prolonger ce métro vers la gare des trams de la Fourragère au lieu de Château-Gombert.

Les Ecologistes avaient pourtant réclamé un moratoire sur le programme routier. Cette demande est toujours d'actualité. Continuer de privilégier le transport individuel en voiture asphyxie la ville, au sens propre de la qualité de l'air et au sens figuré, les trottoirs envahis de voitures et qui ne sont plus un lieu de circulation des piétons. C'est le vrai problème de la ville de Marseille à ce jour.

Enfin, les réservations pour le passage de la ligne TGV nouvelle vers l'Italie sont hasardeuses, en particulier sur Marseille et la vallée de l'Huveaune.

Nous pensons toujours qu'il faut opter résolument en faveur des transports collectifs et des modes doux. Seule une offre efficace et de bonne qualité libérera nos concitoyens de la voiture particulière, dont la prolifération rend la ville invivable à chacun. Il est nécessaire de prévoir un réseau de circulation en mode doux significatif, et pas seulement le long des voies d'eau, l'Huveaune, le Jarret et le ruisseau des Ayalades, le Canal de Marseille, et des coulées vertes.

L'environnement : Marseille ne devrait pas avoir besoin que l'on parle d'environnement, c'est une ville de soleil, de tranquillité, d'espace, de mer, digne de convivialité. Et ses Communes ont tout pour plaire, sauf que pour avoir accès à ces délices, il faut franchir de nombreux obstacles. Les espaces protégés en plein cœur de la ville n'existent pas ou peu. Très rares sont les nouveaux espaces à créer. Réserver dans chaque quartier un espace unique, tranquille, devient une obligation que le PLU a passé sous silence.

En périphérie, beaucoup d'espaces verts boisés naturels semblent exclus de l'urbanisation. En fait, quand on découvre les tracés, on voit des tracés de voiries et des programmes d'équipements dans le massif de la Nerthe, dans la liaison A55-A7, le boulevard Urbain Sud, le Tunnel, bref, il y a quand même beaucoup de voies.

Les limites du Parc National des Calanques et d'autres sites classés ou remarquables devront être précisément redessinées sur les cartes du PLU définitif, comme c'était le cas avant 2000. Les Ecologistes demandent que les zones d'accès aux espaces naturels en bordure des parcs, des zones Natura 2000, soient protégées à la fois des dégradations et de l'appétit des promoteurs. La façade maritime doit faire l'objet d'une évaluation soignée de partage entre les usages, usages de plage, de port de plaisance, d'activité portuaire, de pêche, et de leurs impacts environnementaux.

Quelques remarques pour terminer, le côté classique du PLU est conservé, nous n'avons trouvé aucune imagination, aucune anticipation de l'avenir, l'emploi n'est pas concerné par le PLU, mais pourtant il faudrait quand même prévoir un urbanisme avec une liaison étroite emploi-logement-déplacement. Le logement : quel type de logement privilégier ? Apparemment, si on y regarde, les Marseillais depuis une dizaine d'années ont choisi l'habitat individuel, mais ils en paient aujourd'hui le prix et les loyers.

Pour terminer, ce PLU devrait être l'occasion de repenser l'organisation des accès et le fonctionnement des grands équipements, comme les gares, les hôpitaux, les facultés, les stades, les plages et les bâtiments administratifs. Or, ceux-ci sont proches de la rupture à certains moments de la journée, accès et stationnement, avec notamment certains quartiers qui sont complètement étouffés. Merci.

Monsieur le Maire.- Qui demande encore la parole sur le rapport n° 146 ?

M. MENNUCCI, eh bien maintenant, présentez votre amendement.

Monsieur MENNUCCI.- Notre amendement, Christian PELLICANI l'a dit, il s'agit de supprimer cette phrase qui intervient un peu comme les cavaliers législatifs, mais ce n'est pas une habitude dans les Conseils Municipaux. Voilà plusieurs mois que nous discutons du PLU. Il y a eu un certain nombre de réunions régulières convoquées avec M. VALLETTE dans les 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, et à aucun moment, jamais dans ces réunions la question de la réservation de la parcelle Giraudon, du changement de destination de la parcelle Giraudon n'a été évoquée.

Le PLU n'est pas un acte qui n'est pas encadré par la loi. Le PLU est encadré, il y a un vote ici, il y aura un vote à la Communauté, il y a eu des réunions préalables, il y aura une enquête publique avant que le PLU soit mis en œuvre, probablement à la fin de l'année 2013. Et ce que je veux dire, Monsieur le Maire, c'est qu'en introduisant ce cavalier dans votre rapport n° 146, vous fragilisez considérablement, juridiquement, le PLU de Marseille ! Car, immanquablement, il y aura des recours sur l'hôtel des Catalans, sur la réservation de la parcelle des Catalans, et ces recours mettront en cause en réalité, de la façon dont vous l'avez fait, la totalité du PLU. Donc je pense que c'est une erreur du point de vue global de la Ville de Marseille, que d'avoir introduit cette idée qui va permettre à ceux qui ne souhaitent pas le changement de destination de la parcelle d'attaquer, et ce sera mon cas dès cet après-midi si le texte est approuvé ici, mais aussi à ceux qui n'ont pas d'intérêt particulier sur la parcelle, mais qui veulent attaquer la totalité du PLU, de le faire ! Donc, vous fragilisez considérablement le travail de M. VALLETTE, qui sera certainement validé à la Communauté Urbaine, vendredi. Ceci dit, vous prenez vos responsabilités en le faisant, mais je veux quand même vous le signaler. Et pour ne pas vous prendre par surprise, je vous indique que mon recours est déjà prêt.

Ensuite, il y a des éléments qui sont discutables : la cohérence d'abord, et là je parle du fond du problème. Vous avez, avec l'Etat, avec des demandes qui sont faites de façon récurrente à partir des lois qui ont été votées sur la protection du Littoral, on a détruit "La Maronaise", on a détruit "Chez Dédé", je crois. Dans le 7^{ème} arrondissement, nous avions un petit bistrot qui s'appelait "Les Flots Bleus", qui était très sympathique, qui était sur la place Paul Ricard, c'est-à-dire à l'entrée de Malmousque : vous l'avez fait détruire. Et vous nous avez expliqué en le faisant détruire, cela a fait des débats dans notre Conseil Municipal, notre collègue Philippe SAN MARCO, qui à l'époque n'était pas dans votre majorité, avait à maintes reprises indiqué qu'il ne fallait pas le faire. Je crois même me rappeler que Jean ROATTA avait une position qui n'était pas tout

à fait en pointe dans la destruction des Flots Bleus, parce que Les Flots Bleus faisaient partie du patrimoine local, on allait y boire un café, une menthe à l'eau après avoir fait une course sur la Corniche. Et vous avez détruit Les Flots Bleus. Et d'ailleurs, à la place des Flots Bleus, aujourd'hui, Monsieur le Maire, je sais que vous ne passez jamais dans le quartier, c'est-à-dire que pour aller chez vous ce n'est pas vraiment le chemin, donc à la place des Flots Bleus, qu'y a-t-il maintenant ? Généralement, il y a une camionnette, une grosse camionnette blanche qui est garée à cheval sur le trottoir et qui, il faut le reconnaître, facilite la vue et la beauté sur les îles et sur le Port !

Donc, première remarque, la cohérence de votre politique. Vous faites détruire Les Flots Bleus, vous prenez des accents de défenseur de l'environnement et de défenseur de la vue sur le littoral, et je me souviens ici dans cette enceinte de vos propos, et là, vous laissez tranquillement permettre de construire un bâtiment qui pourrait, en enlevant l'actuel bâtiment, la friche industrielle Giraudon, ouvrir aux Marseillais une perspective beaucoup plus large sur les îles et sur la rade.

Deuxième chose, peut-être plus grave : le risque écologique. Je n'ai dans cette affaire-là rien inventé. Je me fie à votre amie Mme KOSCIUSKO-MORIZET, qui a répondu par courrier à des demandes d'associations locales, qui lui disaient qu'il y avait des problèmes qui étaient posés, notamment sur la question de la montée des eaux, sur la question de la stabilité du sable par la construction d'un bâtiment de cette nature, sur la question de la perspective de la plage des Catalans. Mme KOSCIUSKO-MORIZET, vous le savez d'ailleurs, a saisi le Préfet pour qu'il lui explique ce qui se passe dans cette situation. Et je ne crois pas, pour en avoir vu quelques éléments, que le rapport qui a été fait au Ministère de l'Ecologie vous soit si favorable que cela. Donc, aujourd'hui, Mme KOSCIUSKO-MORIZET étant parlementaire et Mme BATHO étant Ministre de l'Ecologie, je vous le dis, donc encore une fois je ne vous cache pas ce que je vais faire, nous allons prendre cette question très précisément et nous allons demander au Ministère de l'Ecologie de donner un avis. Et donc, là encore, il y a un élément problématique.

Ensuite, il y a la question économique qui est répétée à l'antienne par vos amis : la nécessité de développer Marseille, de faire de l'emploi. Je ne contesterai en rien cette position, je la partage. Et d'ailleurs, nous avons avec M. MORAINÉ, dans quelques jours je suppose, un choix à faire concernant la SOLEAM et l'îlot Bata : je suis très favorable, je ne connais pas les dossiers évidemment, mais s'il y avait un dossier d'hôtel sur la Canebière, j'y serais extrêmement favorable.

Maintenant, revenons aux Catalans. Imaginons que l'on veuille vraiment construire un hôtel aux Catalans. Mais, Monsieur le Maire, il y a une possibilité que vous avez ouverte par une demande de changement du PLU, il y a trois mois. Le terrain de l'actuelle station BP, angle Capitaine Dessemond Corniche Kennedy, est un terrain que vous vouez à l'immobilier. Pourquoi ce terrain ne pourrait-il pas accueillir un hôtel ? Il y a Perron en face, il y a un autre hôtel qui est devant, il y a là un terrain qui pourrait parfaitement permettre le développement touristique. Vous avez raison, le développement touristique de Marseille est nécessaire. Quand on constate que notre produit intérieur brut touristique n'est que de 4,5 % alors que la moyenne française est de 5,6 %, il y a énormément d'efforts à fournir. Mais je vous ferai remarquer que les efforts ne sont pas que dans le domaine du logement des touristes, ils doivent être aussi faits dans le domaine des structures qui conduisent des touristes à vouloir venir à Marseille pour voir telle ou telle chose de ce point de vue. Par exemple, le travail sur la Grotte Cosquer s'inscrit dans cette volonté.

Je ne vais pas développer plus et je le fais avec beaucoup de calme. Vous allez nous proposer ce changement, nous y sommes opposés, parce que nous n'avons pas la même conception de l'environnement, du bien public ouvert sur le littoral, de la capacité des Marseillais à venir à la plage qui est la plus proche du centre-ville de Marseille. Vous faites un choix, aujourd'hui c'est un avis que vous donnez, demain un vote aura lieu à la Communauté, après-demain des recours seront faits, je le dis. Je crois que ceux qui s'engagent, et je ne parle pas des élus, je parle de ceux qui veulent investir ou qui ont déjà investi, d'ailleurs je vous avoue que je n'ai jamais compris comment le PDG du Groupe Privilège pouvait avoir acheté 5 millions d'euros un terrain sans aucune garantie d'urbanisme ! C'est-à-dire que cet homme a acheté un terrain 5 millions d'euros sans possibilité suspensive s'il n'obtenait pas le permis de construire. Et pour avoir discuté avec lui, je me suis même rendu compte qu'il ne savait pas qu'il fallait que le PLU permette l'installation d'un hôtel à cet endroit. Donc je ne sais pas du tout comment fonctionne cette entreprise, mais reconnaissons que c'est quand même extrêmement étonnant.

Donc voilà, en ce qui nous concerne, nous allons présenter cet amendement, et je dis à ceux qui veulent investir dans cette affaire : qu'ils fassent attention, parce qu'ils ont déjà mobilisé et immobilisé beaucoup d'argent, cette affaire ne se fera pas ! Nous serons dans la bataille, et ce sera une bataille symbolique, et ce sera une bataille réelle : vous ne prendrez pas les derniers morceaux du littoral marseillais pour les bétonner ! Nous allons mener cette bataille. Et donc je dis à ceux qui sont engagés financièrement dans cette affaire qu'ils réfléchissent bien parce qu'elle peut prendre beaucoup de temps !

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur MULLER.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, pourquoi tant de Marseillais sont farouchement opposés à ce projet des Catalans ? Et ce ne sont pas seulement des gauchistes ? J'ai rencontré des personnes qui ont toujours voté pour vous jusqu'à ce jour, et ces personnes m'ont dit : dans quinze ans, quand cet hôtel deux ou trois étoiles, car le groupe acquéreur exploite des hôtels de cette catégorie et non pas des hôtels de luxe, dans quinze ans, m'ont-ils dit, lorsqu'il sera revendu, les habitants vous reprocheront cet immeuble qui empiètera sur le domaine public des Catalans, parce que les Catalans, c'est plus qu'une plage, c'est une façon de vivre à la marseillaise que nous devons protéger. Voilà ce que disent les personnes que nous rencontrons. Et ce que nous disent ces Marseillais, c'est qu'ils aiment cette plage où ils ont appris à nager, mais aussi ses deux restaurants, dont la pizzeria, mais également les historiques cabines, qui ont été aujourd'hui rebaptisées "pailotes des Catalans" en attendant qu'elles disparaissent dans cette opération.

Evidemment, nous ne sommes pas contre les hôtels, ni contre la rénovation de notre ville. Mais sur ce projet, nous n'avons pas les garanties nécessaires des opérateurs, ni sur le projet précis, ni sur sa catégorie, ni à moyen terme, ni à long terme. Souvenez-vous, Monsieur le Maire, vous citez souvent la déception qui avait été après les fausses promesses d'UGC sur la Canebière. Alors, Monsieur le Maire, entendons les craintes des Marseillais ! Et si vous refusez l'amendement qui est proposé, peut-être pourriez-vous proposer un moratoire qui permettrait une étude plus complète, un engagement plus précis de l'opérateur, ou même des projets prototypes qui permettraient à des architectes marseillais ou à d'autres, un concours qui permettrait de s'exprimer dans d'autres projets créatifs.

Vous allez me répondre évidemment que la ville n'a pas 5 millions d'euros pour racheter au promoteur, mais d'autres le peuvent peut-être. Parce que, Monsieur le Maire, il faut de l'audace et que c'est ce genre d'audace qui a fait qu'à Venise le Palazzo racheté par François PINAULT n'est pas devenu un énième hôtel de luxe dans la cité lacustre, mais un magnifique musée d'art moderne, avant la Pointe de la Douane, et on connaît la suite. Alors, qui sait ce qui pourrait naître sur ce rare emplacement ? L'un des plus beaux de France ! Alors, de grâce, entendons la population marseillaise et n'y construisons pas quelque chose d'ordinaire, alors qu'il faut de l'audace et de l'ambition pour notre ville.

Monsieur le Maire, dans trente ans aucun de nous ne siègera plus ici, dans cet hémicycle, mais nos enfants regarderont cet immeuble et ils nous reprocheront la perte d'un bel espace et d'une façon de vivre à la marseillaise. Un espace comme celui-ci vaut bien quelques projets et peut-être quelques mois. C'est pour cela que nous vous demandons, Monsieur le Maire, une période moratoire pour une réflexion ambitieuse.

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI a bien expliqué son amendement. Je fais appel au dernier orateur, M. MORAINÉ, pour répondre à l'amendement et après on vote.

Monsieur MORAINÉ.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette affaire des Catalans, nous avons Astérix et Obélix, PELLICANI et MENNUCCI ! Childéric MULLER, je ne l'avais pas prévu, je le verrai bien en barde, attaché !

Nous avons un M. PELLICANI et un M. MENNUCCI qui se voudraient en héros de la résistance au béton ! Alors qu'ils ne sont dans ce dossier que de pitoyables avocailles des intérêts particuliers d'une vingtaine de personnes, alors que nous défendons, nous, dans ce dossier, l'intérêt général des 860 000 Marseillais. Et d'ailleurs, il suffit de voir ou d'entendre plus précisément, dans la bouche de M. MENNUCCI, les expressions, au mot près, des tracts des associations soi-disant indépendantes pour comprendre l'instrumentalisation dont quelques habitants de bonne foi sont dans cette affaire l'objet.

Rappelons l'histoire, Monsieur le Maire. Depuis le début du 20^{ème} siècle, l'usine de sucre Giraudon était installée sur le site des Catalans, quasiment sur la plage. Et depuis de nombreuses années, les riverains, tous les riverains, pas la vingtaine que vous avez du mal péniblement à réunir, tous les riverains se plaignaient de cette présence à la fois inesthétique en bord de mer, créatrice de nombreuses nuisances avec une noria de camions qui circulaient continuellement, et même dangereuse compte tenu des produits utilisés pour la fabrication du sucre. Toutes les Municipalités avant vous avaient essayé en vain, pour ces raisons, d'obtenir la fermeture de l'usine, sans succès. C'est finalement vous, Monsieur le Maire, qui avez obtenu de la famille Giraudon le départ de l'entreprise, qui précisons-le, pour rassurer les camarades, existe toujours, produit toujours et emploie toujours des salariés !

A partir de là, les propriétaires du terrain ont souhaité le vendre, ce qui est leur droit le plus strict, sans que cela ne regarde la puissance publique. Mme PONCET-RAMADE, nous sommes sur un terrain privé ! Ils ont trouvé un investisseur qui souhaite bâtir un hôtel, un hôtel de thalasso, d'une centaine de chambres et de grand standing, je vous rassure, M. MULLER, un "5 étoiles". Donc, si c'est ce que vous attendez, vous voilà rassuré ! Cet investisseur, lui aussi, a le droit d'investir sans que cela ne regarde les Collectivités, il s'agit d'une affaire purement privée.

Notre seule intervention tient à la nécessité de lever une réservation foncière qui existe depuis des temps immémoriaux, sans que personne n'ait jamais proposé jusque-là de l'utiliser pour développer un projet public, ni la Municipalité DEFFERRE, ni la Municipalité VIGOUROUX, ni personne jusqu'à ce que sorte le projet d'hôtel. C'est la levée de cette réservation que le Conseil Municipal de Marseille demande à la Communauté Urbaine, tout simplement, parce qu'il n'y a aucune raison de bloquer un investissement privé de cette nature. Et nous remercions le Président CASELLI qui, conformément aux engagements pris avec les 18 Maires de MPM après son élection, a d'ores et déjà annoncé encore ce matin qu'il respecterait le vote du Conseil Municipal de Marseille, comme il le fait pour les autres Communes, pas plus, pas moins !

Au-delà et sur le fond, nous sommes favorables à ce projet pour plusieurs raisons. D'abord, parce que le site ne peut rester en l'état, comme une balafre hideuse qui défigure ce quartier merveilleux. Sans quoi, ce bâtiment par ailleurs dangereux va en plus finir par être squatté et M. MENNUCCI ira à ce moment-là s'expliquer avec les habitants du quartier, ceux qui habitent là vraiment !

Ensuite, parce qu'effectivement cela va dans le sens du développement de Marseille, en créant des emplois, d'abord pendant le chantier, ensuite dans le cadre de l'exploitation de l'hôtel, plus d'une centaine d'emplois directs pérennes et de nombreux autres indirects. Parce qu'avec cet établissement, Marseille se dotera d'un outil qui lui manquait, avec un hôtel de thalasso, qui comme chacun sait est très en vogue, notamment pour les régimes. Donc, de nouveaux touristes, donc plus d'activité, donc plus d'emplois : le cercle vertueux de la réussite que nous voulons contre la spirale du déclin.

Enfin, Monsieur le Maire, si nous sommes pour ce projet, c'est parce qu'il n'existe pas de solution alternative. Et c'est là, M. MENNUCCI, que votre position confine à la mauvaise foi, parce que la vérité, c'est que c'est l'hôtel ou rien ! L'achat du terrain représente près de 5 millions d'euros et aucune Collectivité dans le contexte actuel n'a les moyens de mettre 5 millions d'euros, plus les travaux, plus les coûts de gestion ! Pour faire quoi ? Un terrain de boules ? Cela fait un peu cher le carreau, à 5 millions d'euros ! Une promenade en balcon sur la mer, alors que nous avons la Corniche à 50 mètres ? Aucun chef d'exécutif en responsabilité ne veut évidemment de cette folie ! Aucun ne veut de cette toquade mennuccienne ! Vous avez demandé ce financement aux autres Collectivités, M. CASELLI vous a dit "non", M. VAUZELLE vous a dit "non" et M. GUERINI ne vous parle plus !

En fait, avec votre soutien aux riverains, comme d'habitude, vous brassez du vent ! Vous vous voudriez Terminator, vous n'êtes que politicien, agitant à peine une vingtaine de personnes dont la moitié est constituée d'adhérents du Parti Communiste, qui, eux, sont spécialistes de l'oukase, M. MENNUCCI, puisque j'ai vu que ce mot vous plaisait beaucoup, quand le Maire de Marseille agit dans le dialogue et la concertation, ce qui lui permet de trouver un accord avec les autres responsables des Collectivités Locales lorsqu'il s'agit de faire avancer les projets au service de Marseille.

Et s'il reste quelques opposants de bonne foi, c'est-à-dire non politisés, ils seront rassurés par le fait que grâce à votre engagement personnel, Monsieur le Maire, le nouveau projet est très esthétique, très bien intégré dans le site et pas plus haut que le toit du bâtiment du Cercle des Nageurs ! Alors, je ne vois pas pourquoi, lorsque l'on n'est pas gêné par le bâtiment du Cercle des Nageurs on serait gêné par le toit du nouvel hôtel, qui va créer des emplois ! En fait, par rapport à la situation antérieure, cet hôtel constituera une notable amélioration pour les habitants du quartier et le cadre de vie aux Catalans.

M. MENNUCCI, vous êtes déjà Maire de secteur, Conseiller Communautaire, Conseiller Régional, et donc maintenant Député. Sacré cumul pour quelqu'un qui se gaussait d'exemplarité démocratique ! Mais vous n'êtes pas le Maire de Marseille ! Vous n'êtes pas le Président de la Communauté Urbaine ! Et vous n'êtes pas non plus le Député de la circonscription, puisque c'est M. TIAN avec Mme BERNASCONI à qui les habitants du 7^{ème} arrondissement ont donné une large majorité contre votre candidat itinérant ! Donc vous ne bénéficiez pas, dans cette affaire, du soutien de la population, contrairement à ce que vous dites ! Dans cette affaire, M. MENNUCCI, ce n'est pas vous qui décidez ! Ce n'est pas vous qui bloquerez un projet utile à l'essor touristique de notre ville, pour faire plaisir à quelques électeurs ou pour commencer à régler vos comptes internes en vue des élections municipales de 2014 !

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lorsque la grenouille veut se faire plus grosse que le bœuf, au risque d'exploser, il faut la dégonfler ! Monsieur le Maire, pour dire stop à la suffisance, stop à l'arrogance, stop à l'outrance, pour montrer à M. PELLICANI que nous n'avons peur de rien et surtout pas de lui, pour les ramener, Astérix et Obélix, à plus de modestie, je vous demande, au nom de l'ensemble des élus du Groupe de la majorité municipale, un vote à bulletin secret sur ce projet de rapport et je vous assure du soutien et de la confiance de l'ensemble des élus de votre majorité !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Simplement quelques mots de réponse à ce qui vient d'être dit. M. PELLICANI, on connaît votre position, on connaît la mobilisation que vous avez faite, tout le monde connaît les projets, quelquefois même mieux que ce que je peux en avoir pris connaissance moi-même. On vous a tout expliqué.

Ou on garde cette verve du bâtiment Giraudon. L'Entreprise Giraudon est partie près de Saint-Victoret, l'usine fonctionne et effectivement, nous avons beaucoup insisté pour qu'il en soit ainsi. Donc, ou, puisque c'est un terrain privé, à un prix extraordinaire, on garde cette verve et on la garde longtemps ! Ou bien on essaie, avec la concertation, avec toute l'écoute de tout le monde de faire en sorte que ce projet puisse être admis par un grand nombre de gens, quels sont les gens qui s'opposent ? Je vois en passant "non à l'hôtel", je vois ceux qui habitent en face, ils ne seront pas plus gênés par l'hôtel, dont on a dit qu'il ne serait pas plus haut que la hauteur du Cercle des Nageurs, que par l'usine Giraudon.

Malgré ma grande ancienneté, comme je le répète souvent, dans la vie politique, je suis frappé par l'égoïsme des gens. On a besoin de changer cet endroit, on a besoin de moderniser cet endroit, on a besoin pour l'économie de faire un superbe hôtel thalasso à cet endroit, sans que cela ne provoque l'ire ou la méchanceté de ceux qui habitent ensemble ! De toute manière, personnellement, je ne céderai pas !

Ensuite, bien entendu, il y a la position du Président CASELLI. Et je dois vous dire que considérant cette personnalité qui vient de s'exprimer, je ne suis pas surpris de la déclaration de M. CASELLI. Il a repris ce que moi-même, humblement, j'avais initié en l'an 2000 lorsque nous avons créé la Communauté Urbaine : que lorsqu'il y aurait un Plan d'Occupation des Sols, à l'époque cela ne s'appelait pas PLU, ce soit la Commune concernée qui fasse une commission ad hoc, et la seule présence supplémentaire que j'avais souhaitée, c'était celle du Président de la Commission de l'Urbanisme, M. VALLETTE, afin d'harmoniser, pour que des Communes éventuellement ne fassent pas des projets qui soient opposables entre eux. Ceci a été admis. Nous l'avons même fait, à la demande du Sénateur-Maire d'Allauch, inscrire dans la loi aujourd'hui ! Et évidemment, je suis très heureux que le Président de la Communauté Urbaine, bien sûr c'est lui qui par la Communauté Urbaine conserve la possibilité de faire le PLU. Cela appartient, conformément à la loi, à la Communauté Urbaine. Mais M. CASELLI vient de nous dire qu'il respecterait ce qui avait été initié jadis.

Quand même, M. PELLICANI, si un jour vous arrivez dans une majorité à l'Hôtel de Ville, est-ce que vous croyez que cette majorité accepterait que le Président de la Communauté Urbaine soit en lien avec les 17 autres Maires, qu'il accepte ce que veulent les 17 autres Maires élus démocratiquement dans leur ville, mais qu'il refuse à Marseille ? A Marseille, c'est le suffrage universel qui m'a amené là, c'est le suffrage universel qui m'a donné une majorité. Alors, vous pouvez contester tout ce que vous voulez, mais la réalité, elle est là ! Et par conséquent, le Président CASELLI a accepté qu'il ait la même attitude à l'égard de la Ville de Marseille et de son Conseil Municipal que dans les 17 autres Communes, qu'elles soient de droite ou de gauche. Et vous verrez que cette initiative, si vous deviez un jour avoir la majorité, vous sera très utile à ce moment-là. Je ne vois pas au nom de quoi vous pourriez nous interdire, à nous qui avons gagné les élections, qui avons la majorité, qui essayons de développer Marseille, avec toutes les difficultés que cela comprend, que vous veniez nous bloquer !

Evidemment, vous avez entendu mes chers collègues, il y a la menace ! Maintenant que l'Etat a changé, alors certains pensent qu'ils feront évoluer les Ministres ! Cela s'est déjà fait ! Le Groupe Communiste, vous aviez assez insisté pour qu'on ne fasse pas le Parc du 26^{ème} Centenaire ! Vous avez assez fait de démarches auprès du Ministre GAYSSOT à l'époque pour nous empêcher de faire le Parc du 26^{ème} Centenaire, au point qu'un jour M. GAYSSOT m'a dit : "Vas-y quand même, je ne peux plus les supporter !" Voilà, la réalité de ce qu'un Ministre Communiste m'avait dit ! Et ce ne sera pas loin que des Ministres Socialistes, qui, je l'espère, auront le sens de l'Etat, de la justice et de l'équité, ne cèderont pas au clientélisme que l'on essaierait de leur faire adopter ! Et même, à l'époque, M. GAYSSOT nous avait dit : "Ecoute, fais quelque chose, laisse au moins les rails de la gare du Prado, au cas où un jour il reviendrait un train." Et nous l'avons fait, M. PELLICANI ! Sous la verdure, il y a encore la trace des rails au cas où quand vous reviendrez, vous, pour gouverner ce pays ou cette ville, vous aurez la possibilité de réinstaller une gare à la place d'un parc public de 10 hectares !

Voilà une première réponse.

La deuxième réponse. Alors, là, quand on est embarrassé, on cherche trente-six arguments. Vous citiez tout à l'heure une phrase de la Fontaine, "Vous êtes maigre entré, il faut maigre sortir", c'est aussi chez la Fontaine ! L'histoire des Flots Bleus, alors là, vraiment, aller chercher l'histoire des Flots Bleus ! Alors, mes chers collègues, je vous la remémore. En 1929, il devait partir d'ailleurs la même année, à la fin de l'année, M. Siméon FLAISSIERES, Maire de Marseille, achète Les Flots Bleus aux fins de les faire disparaître. Cependant, à la fin de l'année, il est battu au Sénat et avant la Noël il donne sa démission de Maire. Et c'est un autre Maire, le Docteur Georges RIBOT, qui va arriver à la Mairie de Marseille.

Monsieur MENNUCCI.- Qu'est ce que cela a à voir ?

Monsieur le Maire.- Cela a à voir la chose suivante, c'est qu'il l'avait acheté afin d'enlever cette verrue des Flots Bleus ! Et par conséquent, les autres Maires, et notamment le Maire illustre, n'ont rien voulu faire parce que c'était dans sa circonscription, etc. Et nous, nous avons dit que pour dégager la vue, pour offrir aux gens qui viennent à Marseille un belvédère, il valait mieux enlever Les Flots Bleus, d'autant que l'on nous avait donné un loyer de principe pendant des années, que nous avons tout proposé à celui qui occupait les lieux, puis finalement on a fait des procès et on les a gagnés. Alors, ne me sortez pas l'affaire des Flots Bleus comme un argument pour contrebalancer Giraudon !

En réalité, vous savez bien que cette affaire, nous l'avons longuement mûrie. Nous pensons, comme Yves MORAINÉ vous l'a dit, que c'est l'intérêt, l'intérêt économique, l'intérêt des emplois, l'intérêt de la qualité et de l'environnement de ce secteur, où il faudra faire d'autres choses sur la plage des Catalans. Voilà pourquoi nous voulons le faire !

Alors, les menaces parce que vous êtes du côté du Gouvernement, on verra bien ce que les Ministres feront ! Sont-ils des hommes d'Etat ou répondront-ils simplement à des volontés politiques politiciennes en vue de 2014 ? Nous le verrons ! Mais pour l'instant, moi, vos menaces, je commence à en avoir assez ! Et c'est pour cela que j'accepte l'amendement que vous avez fait ! Finissons-en ! Nous allons voter ! Que ce soit clair et net ! Et toutes les menaces que vous nous prodiguez pour faire ensuite capoter cette affaire, eh bien, nous les réglerons les unes après les autres, mais les oukases, ce n'est pas GAUDIN qui fait des oukases, c'est vous qui essayez, comme vos collègues l'avaient fait sur le Parc du 26^{ème} Centenaire, de nous enrayer une décision que nous, cette majorité, nous pensons utile pour Marseille !

Alors, vous voulez voter, eh bien, nous allons voter !
(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- On va donc voter à bulletin secret sur l'amendement de M. MENNUCCI. Je précise que ceux qui sont "pour" l'amendement de M. MENNUCCI votent "pour" et ceux qui ne veulent pas de l'amendement de M. MENNUCCI votent "contre".

Il faut maintenant un scrutateur de chaque côté.
(Mise en place du vote)

Le scrutin est ouvert !

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel. A l'appel de leur nom, les élus viennent à l'isoloir, puis votent, les procurations sont annoncées.)

Monsieur le Maire.- Plus personne ne demande à voter ? Donc le scrutin est clos !

Mes chers collègues, si vous reprenez place, pendant que l'on procède au dépouillement nous continuons notre discussion sur le rapport n° 250, pour gagner un peu de temps ! Après le dépouillement, on donnera les résultats et on fera alors voter le rapport n° 146.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

250 - 12/0634/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Avis de la
Ville de Marseille sur le projet de Programme Local de l'Habitat de la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

(12-23094-GDB42002)

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, MPM a incité la Ville à poursuivre et à amplifier ses efforts en matière de construction, en se fixant des objectifs a priori ambitieux : tendre vers un rythme de production élevé, de 5 000 logements par an, pour répondre à une demande importante et en particulier accélérer la requalification des quartiers anciens, soit 30 000 logements pour les six années à venir ; permettre, par année, la réalisation de 1 500 logements sociaux, soit 9 000 sur la durée du PLH ; poursuivre le soutien à l'accession sociale grâce à des aides ; poursuivre la requalification du parc ancien, public et privé, avec un investissement renforcé sur le périmètre élargi du centre-ville.

Les objectifs du PLH sont louables, mais si au niveau municipal les obligations de la loi SRU relatives à la part de logements sociaux au sein des résidences principales sont quasiment respectées, il y a à peu près 19 % de logements sociaux, de grandes disparités subsistent à l'échelle des secteurs et des quartiers. Je le disais dans ma première intervention sur le PLU et je ne m'étendrai pas davantage là-dessus. Or, le projet de PLH 2012-2018 n'indique aucun renversement réel de tendance. Ce sont toujours les secteurs les moins dotés de logements sociaux où sont assignés les plus bas objectifs de production. Alors que, par exemple, le 7^{ème} secteur devra accueillir sur la période 150 logements sociaux par an, les 3^{ème} et 5^{ème} secteurs devront en accueillir 100 et le 4^{ème} secteur 60. Enfin, les objectifs de production sur le centre-ville sont en hausse, mais ils restent loin des besoins exprimés.

Ce choix ne permet pas de respecter totalement la loi "engagement national pour le logement" de 2006, entraînant la modification de l'article L302-8 du Code de la construction et de l'habitat qui prévoit désormais qu'à Paris, Marseille et Lyon, le Programme Local de l'Habitat fixe de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les arrondissements une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, l'objectif de réalisation de logements sociaux sur le territoire de l'arrondissement de manière à accroître la part des logements par rapport au nombre de résidences principales.

Ce choix entrave les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, qui impose une dédensification du parc social et donc, une répartition territoriale équilibrée, des opérations de reconstitution du parc social démolé. Il en est de même pour les objectifs de production de logements d'urgence, des aires d'accueil des gens du voyage ou des résidences relais. Le type de logements à réaliser pose aussi problème quand il inclut les PLS, alors que tous les experts s'accordent à dire que ce ne sont pas de vrais logements sociaux. Nous observons enfin un manque de référence aux outils nécessaires à la mise en pratique du rééquilibrage, tels qu'une politique foncière offensive et des servitudes d'emplacement favorisant la mixité sociale.

Ce PLH, mis en place sous la conduite de MPM, constitue donc certes une avancée évidente par rapport à ce qui s'est fait jusqu'à présent, mais il est aussi évident que la Ville a pesé de tout son poids pour que ce plan lui impose le moins de contraintes possible, particulièrement en matière de localisation et de typologie des logements sociaux. Nous aurions souhaité, en tant qu'élus marseillais, que les objectifs soient plus précis et plus ambitieux.

Aussi, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstiendra sur ce rapport.

Monsieur DUTTO.- Monsieur le Maire, chers collègues, le Programme Local de l'Habitat sur lequel il nous est demandé de nous prononcer résulte du travail engagé par la CUM pour tenter de corriger sur le périmètre de son espace territorial à la fois le manque criant de logements et celui du déséquilibre manifeste résultant du non-respect de la loi SRU par certaines Communes.

Concernant Marseille, il est fait état d'une accélération du rythme de production de logements, avec une moyenne annuelle de 4 000 logements, dont 1 600 logements sociaux financés, et 1 260 livrés en 2009 et 2010 pour chacune de ces deux années. Il apparaît également intégré dans le PLH les programmes ANRU qui, aussi importants et nécessaires soient-ils, ne se traduisent pas par une augmentation de l'offre de logements. Cela nous amène à formuler un certain nombre de remarques :

La première concerne les 1 600 logements sociaux financés. Ils intègrent les 400 rénovations de logements existants et sans accession à la propriété, via le dispositif PLSA. Cela ramène la réalité à 1 200 logements sociaux financés. Et je ne parle pas des réalisés.

Ma deuxième observation porte sur l'inadéquation confirmée entre l'objectif de production de 5 000 logements par an pour 1 500 logements sociaux. Ces choix politiques ne correspondent pas à la réalité des besoins. On recense plus de 33 000 demandes pour le logement social à Marseille. La volonté affichée n'influera donc pas de manière significative sur le cours des demandes. Cela n'est pas un a priori politique, mais un constat de réalité.

Au regard de ces constats, comment peut-on maintenir l'accession aidée à la propriété comme une action stratégique du Plan Local de l'Habitat alors que l'accès et le maintien dans le locatif public et privé sont de toute évidence les besoins les plus immédiats ? Ici, comme dans tout le pays, ce n'est pas un problème résiduel, mais une urgence de masse.

Dès lors, ma troisième remarque portera sur le non-rééquilibrage au niveau de tous les arrondissements de la ville, en matière de production de logements sociaux, marqueur d'un manque de volonté de mixité sociale. Le droit à la ville pour tous n'est toujours pas une réalité pour des dizaines de milliers de familles marseillaises qui ne peuvent pas accéder à des logements dans les arrondissements de leur choix.

Enfin, ma quatrième constatation me permettra de vous faire part de notre scepticisme quant à l'affichage de l'action foncière de la Ville pour des acquisitions directes visant à créer les conditions de réalisation de sa politique de logement. Le problème, c'est qu'il n'y a rien de nouveau, si ce n'est la confirmation de la politique actuelle, fait marquant des mandatures de M. GAUDIN, avec une singulière accélération depuis ces trois dernières années. Marseille est la ville de tous les excès, de tous les profits, pour les Bouygues, Kaufman et Broad, et autres. C'est la ville gruyère, où les

promoteurs, de préférence les plus gros, viennent prendre leur part de dividendes à reverser à leurs actionnaires. La Ville vend à tour de bras le foncier qui est ainsi soustrait à la production de logements sociaux ou de réalisations d'équipements publics.

En conclusion, ce PLH manque d'ambition, il n'est pas à la hauteur des besoins et du défi majeur à relever, celui de permettre à tous les Marseillais d'accéder à un logement compatible avec leurs revenus, et cela dans tous les arrondissements de la ville.

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'il me soit permis pour une fois d'approuver un tout petit peu. Ce document a fait place à une certaine concertation, il y a eu les états généraux du logement qui ont permis de faire le bilan du PLH 2006-2011 et d'établir des besoins, des priorités, des objectifs. Mais pour Marseille, il reprend tel quel le plan municipal pour le logement. L'accélération de la production de logements neufs, la poursuite des programmes ANRU, l'éradication de l'habitat indigne, tout ceci va dans le bon sens. Nous atteignons enfin presque le seuil légal de 20 % de logements sociaux et c'est tant mieux !

Nous saluons aussi la prise en considération de principe que nous défendons depuis longtemps : lutter contre l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles, rebâtir la ville sur la ville, coordonner l'urbanisme et transport, améliorer la performance énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique et enfin, aller vers plus de mixité sociale. Un vrai paradis !

Mais hélas, ces bonnes intentions ne se traduisent pas du tout sur le terrain ! Là, le constat est sévère et les faits sont têtus.

Premièrement, nous répondons très mal aux besoins de nos concitoyens. Il y a encore beaucoup trop d'attente pour le logement social, trop peu de transparence dans les attributions, plus de 30 000 demandes sont en attente : avec 75 % de nos concitoyens plus ou moins éligibles au logement social, s'en tenir aux 20 % SRU est une plaisanterie ! Un objectif de 25 % au moins serait nécessaire, ce qui du reste semble être heureusement l'objectif du nouveau Gouvernement. L'abondance du parc social de fait le démontre. Il y a 17 % de logements potentiellement indignes où logent bien sûr des familles pauvres. L'éradication de cet habitat indigne se poursuit à un rythme beaucoup trop lent. Et que dire du Parc Corot où les familles vivent dans des conditions incroyables et qui semble oublié dans les projets de réhabilitation pour le moment ?

Deuxièmement, la mixité sociale, ce n'est pas pour demain ! Chaque année, les arrondissements qui ont déjà plus de 20 % de logements sociaux devront en accueillir 400 de plus, pendant que ceux qui sont en dessous du seuil en accueilleront 600 globalement, et seulement la moitié de ces 600 dans les arrondissements dont le taux de logement social est inférieur à 15 %. Une politique volontariste, comme à Lyon par exemple, permettrait d'aller plus vite. Nous suggérons, par exemple, de ne signer les permis de construire que sous condition de 20 % de logements sociaux pour les programmes importants. Et si l'on veut réconcilier les deux visages de Marseille dont parlait *La Provence* il y a peu, il faut aussi améliorer la qualité urbaine dans les quartiers actuellement défavorisés, en termes de transport, de voirie, de sécurité, d'équipements sociaux, de santé et d'espaces verts.

Troisièmement, la flambée des prix de l'immobilier fait obstacle à la mobilité. Le soutien aux primo-accédants est une aide à la personne qui accentue la pression à la hausse, même si elle fait bien plaisir aux bénéficiaires. Ces derniers ont du reste un revenu médian annuel supérieur de 10 000 euros au revenu médian des Marseillais, ce qui les situe tout de même dans la tranche des 20 % de Marseillais les plus aisés. Parlons donc de logements à prix maîtrisés, mais de grâce, cessons de prendre cela pour du logement social !

Dans le rapport n°249, vous ouvrez la possibilité de vendre à prix réduit des terrains à des opérateurs privés qui accepteraient d'inclure quelques logements de ce type. Dois-je vous rappeler que le Tribunal Administratif vous a récemment donné tort sur ce point : cela est légal seulement s'il s'agit de logements sociaux, de vrais logements sociaux, sinon l'insuffisance de prix n'est pas légale.

Les programmes ANRU : nous avons certaines inquiétudes en ce qui concerne le relogement des habitants dans certains programmes, d'autant plus que nous ne parvenons pas à obtenir un état précis de ces relogements lorsque nous le demandons.

Enfin, la création de logements ne tient pas toujours compte des équipements collectifs et des transports, espaces verts, etc., créant de graves difficultés dans la vie quotidienne des habitants des nouveaux quartiers. Le grignotage des espaces boisés classés, à la faveur des modifications successives du PLU, ne va pas non plus dans le bon sens. Nous suggérons qu'une partie des espaces au pied des immeubles de tout type soit dévolue à l'installation de jardins partagés, amélioration du quotidien des familles, et de la convivialité des espaces publics.

Enfin, et dernier point, nous souhaitons que la Ville agisse rapidement pour aboutir sur l'aire de grand passage et sur les 40 places d'accueil prévues par le PLH. Merci.

Monsieur TEISSIER.- Le Programme Local de l'Habitat que nous sommes amenés à examiner ce matin s'inscrit dans les objectifs fixés et communément admis du SCOT, du PADD, du PLU et futur PDU. Il est le fruit d'un long travail entrepris par la Communauté Urbaine, auquel d'ailleurs les Maires d'Arrondissements ont été étroitement associés, et l'on ne peut que s'en réjouir.

Ce travail de mise en cohérence des différentes politiques publiques liées au développement et à l'aménagement de notre territoire communautaire est précieux, car, outre de fixer les grands axes stratégiques du développement de notre ville à l'échelle des vingt années à venir, il porte et concrétise l'ambition métropolitaine à laquelle, les uns et les autres sur ces bancs, nous sommes tous attachés.

Avec l'augmentation de la population, qu'elle soit liée à une dynamique démographique soutenue ou à l'implantation de nouveaux habitants venus d'autres bassins de vie, avec l'allongement de la durée de la vie et son corollaire, le maintien à domicile, avec la multiplication du phénomène sociétal de décohabitation, qui contribue d'une façon importante et à sa façon à ralentir la rotation des logements libres, nous avons tous les éléments réunis pour que notre PLH fixe des objectifs ambitieux en termes de production de logements.

Aussi, l'objectif qui nous est assigné aujourd'hui, d'environ 6 000 logements annuels sur le territoire de MPM, me semble être un objectif convenable auquel l'on ne peut, me semble-t-il, que souscrire.

Cela suppose que nous agissions sur la construction neuve en adaptant la production aux besoins des ménages ainsi qu'à leur cycle de vie. C'est l'esprit d'ailleurs que nous essayons d'insuffler sur Euroméditerranée. Et je voudrais rappeler que dans cette opération d'intérêt public, nous faisons environ 30 %, je répète, 30 % de logements sociaux, ce qui, me semble-t-il, dépasse toutes les limites fixées par la loi. Cela suppose de produire bien sûr et de mieux répartir la production du logement social, mais j'y reviendrai. Cela suppose également d'agir sur la requalification du parc existant, mais aussi d'améliorer les parcours résidentiels classiques comme d'insertion, mais de favoriser le renouvellement urbain. C'est le cas notamment dans le secteur municipal dont je suis l'élu, avec le projet de rénovation urbaine des Hauts de Mazargues ou de nombreux autres projets, sur le reste de la ville, de rénovation urbaine portés par notre collègue Valérie BOYER.

Ce postulat étant posé, vous me permettez néanmoins d'exprimer quelques observations plus politiques.

Un des objectifs inscrits dans ce PLH est le développement d'opérations de produits appelés "mixtes". Si je souscris, et je reprends ce que disait tout à l'heure notre collègue, à l'idée de la mixité sociale qui peut être un vecteur d'équilibre dans

certaines quartiers de notre ville, je pense que l'effet de mode qui consiste aujourd'hui dans un même programme immobilier à faire concilier du logement social à de l'accession à la propriété peut s'avérer une source de tension délicate à gérer par la suite.

En effet, au-delà de la démarche intellectuelle qui peut être séduisante, les objectifs d'un locataire dans un programme social et d'un propriétaire ne sont pas les mêmes et peuvent conduire rapidement à des conflits d'usage. Les incompréhensions qui naissent de cette cohabitation sont d'autant plus tendues que généralement les promoteurs oublient de préciser aux futurs accédants leur voisinage avec des bailleurs sociaux. Si j'en parle, c'est parce que je suis déjà confronté à ce type de problématiques et que, par conséquent, nous devrions plutôt axer notre politique de mixité sociale sur des territoires plutôt que sur des produits.

Deuxièmement, je regrette que ma proposition d'inscrire en prescription dans le SCOT l'obligation de construire les voiries et les équipements publics, qui vont de même suite, en même temps que les nouveaux programmes n'ait pas été retenue, sans quoi nous arrivions à des situations aberrantes telles que celle que nous avons connue sur la ZAC de la Capelette. En effet, trop d'erreurs dans le passé, de cette nature, ont été réalisées dans notre ville, ce qui prive de cohérence notre politique de développement urbain et creuse l'incompréhension toujours plus grandissante entre les administrés et les élus que nous sommes.

Enfin, je dis publiquement dans cet hémicycle qu'il doit y avoir une meilleure répartition territoriale de la production de logements sociaux, en amont comme en aval. Les mêmes territoires ne peuvent accueillir toutes les difficultés sociales, sous peine de fragiliser le développement urbain de notre ville et d'accentuer les déséquilibres de certains quartiers. Nous devons avoir une meilleure répartition sur le territoire communautaire, afin que chaque Commune participe à l'effort de solidarité nationale et locale. Il n'est pas normal, M. DUTTO, que les Communes du Rove ou d'Ensuè-la-Redonne ne se donnent ou ne se dotent que de 3 % de logements sociaux. Alors, c'est bien d'entendre nos collègues Communistes ou Socialistes faire des leçons de morale, nous parler d'humanisme et d'humanité, et je ne citerai pas les très nombreuses Communes administrées par des élus Socialistes qui se trouvent à peu près dans la même épure, entre 3 et 5 %.

Il n'est pas normal non plus que certains secteurs municipaux ne participent pas à ce devoir de solidarité. Dans le secteur municipal dont je suis l'élu, j'ai joué le jeu, nous avons joué le jeu et nous avons atteint aujourd'hui les limites de ce qu'il est possible d'accepter, avec 20 % de logements sociaux. Aujourd'hui, que ce soit à la Capelette ou à la Cayolle, la concentration de logements sociaux et de populations en difficulté rend vulnérables des territoires entiers, et cela serait une faute politique pour nous de poursuivre dans cette voie.

C'est une des raisons notamment qui m'a conduit à demander et à obtenir la suspension de la ZAC de la Capelette, et vous l'avez accepté Monsieur le Maire, et nous vous en sommes tous très reconnaissants, puisque nous allons dans quelques instants voter un sursis à statuer, car nous ne pouvons concevoir le développement urbain de ces friches industrielles sans que nous ayons, d'une part, la maîtrise des terrains et, d'autre part, un projet urbain moins dense et un projet architectural de meilleure qualité.

Par ailleurs, je considère qu'une des priorités de notre Ville, dans l'esprit qui nous anime de donner un souffle nouveau à la vallée de l'Huveaune, serait de développer une Opération Programmée de l'Habitat sur l'avenue de la Capelette, qui est en train de dangereusement se paupériser.

En conclusion, bien sûr je voterai ce rapport qui a le mérite de donner un sens aux enjeux et objectifs de production de logements, mais je resterai vigilant quant à sa transcription dans le PLU.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MARANDAT.- Sur ce rapport, à l'évidence, à l'écoute des orateurs de gauche que nous venons d'entendre, ce PLH et la production de logements sociaux, c'est un facteur très préoccupant pour eux, bien sûr pas par humanisme : si la philanthropie était de gauche, on le saurait ! Mais comment oser-ils demander de façon démesurée des logements sociaux quand on sait très bien comment ils sont attribués et quel vivier électoral cela représente pour eux ?

Il n'y a qu'à analyser les résultats des dernières élections et la distribution des votes socialistes. On comprend alors mieux le souci, mais aussi le toupet de certains élus qui ne doivent leur élection qu'à leur clientélisme électoral dans ce genre de site, et qui la main sur le cœur voudraient nous faire croire en leur générosité ! Ne tombons pas dans ce piège et cette loi SRU suicidaire doit être aménagée, il me semble.

Monsieur le Maire.- Si plus personne ne demande la parole, c'est l'Adjointe compétente qui va répondre d'abord, puis j'ajouterai quelques compléments.

Madame FRUCTUS.- Monsieur le Maire, merci de donner la parole à l'Adjointe compétente sur l'élaboration du Plan Local de l'Habitat. Nous avons travaillé, effectivement depuis un certain nombre de mois et d'années même, sur la perspective d'un nouveau Plan Local d'Habitat proposé aux Conseillers Municipaux et dans le cadre évidemment d'un travail étroit avec la Communauté Urbaine puisque cela se fait sous le contrôle et la direction de la Communauté Urbaine.

Je dois, sur ce point, convenir que le travail s'est fait dans l'esprit que vous aviez initié, Monsieur le Maire, c'est-à-dire que l'on respecte chaque Commune dans ses objectifs, on discute et on trouve des solutions. La volonté partagée est commune à la fois de l'équipe municipale et de l'équipe communautaire, de maintenir les objectifs de production que nous avons initiés dans la précédente mandature. Cela a été un sujet de discussion. La Communauté Urbaine envisageait que nous propositions un objectif de production diminué, que l'on ne reste pas à 5 000, mais que l'on passe à 4 000 logements. Nous avons considéré que l'objectif de 5 000 était un objectif qu'il fallait que l'on maintienne et la Communauté Urbaine nous a entendus. Donc, globalement aujourd'hui, le PLH communautaire prévoit une production de 6 000 logements par an et la Ville de Marseille, elle, assurera toujours la production de 5 000 logements, dont 1 500 sociaux.

Sur le registre du logement social, j'ai entendu les différentes interventions. Je pense qu'en règle générale, quand on est en charge et que l'on a des responsabilités, il faut mesurer la réalité de ce que l'on peut accomplir. Quand on dit que l'on veut se fixer et on maintient l'objectif de 1 500 logements sociaux par an, comme celui global de 5 000 logements, bien sûr que l'on a tenu compte du fait que ce n'était pas exactement la production que nous avons réalisée. Mais par contre, ce qui est important pour nous, c'est de maintenir cet objectif politique, pour que la population qui est en attente de logements comprenne bien que l'équipe municipale ne baisse pas la garde et qu'elle est dans une dynamique de production de logements. Donc, les logements sociaux, c'est toujours 1 500.

Il y a plusieurs problèmes. Premier problème évoqué, celui de la répartition du logement social sur notre territoire. J'ai bien entendu l'intervention de notre collègue Guy TEISSIER, que je remercie du soutien qu'il apporte au travail que l'Adjointe au Logement fait. Nous avons un souci, celui d'essayer de répondre le plus possible à la demande des Marseillais, qui est importante. Je vous signale quand même, pour information, que la demande de logements qui est enregistrée par la Maison du Logement de la Ville de Marseille a diminué de près de 1 000 cette année. On est passé de 8 800 à 7 900 demandeurs de logement. C'est un progrès. Evidemment, ce n'est pas ce que nous attendons, nous attendons plus encore. Mais nous sommes dans une démarche qui vise à résorber tant bien que mal la demande et l'attente en matière de logements sociaux.

Nous avons fait un travail très sérieux pour évidemment appliquer les prescriptions légales en matière de répartition du logement social et nous avons abordé ce problème avec beaucoup de lucidité. Ce n'est pas la peine d'avoir toujours des discours portés plus par une idéologie que par une possibilité de réaliser les objectifs que l'on se fixe. Nous avons considéré qu'une

répartition se ferait avec des chiffres qui sont annoncés dans chaque arrondissement et que cela correspondait à une réalité possible d'obtenir.

Quand j'entends qu'on veut augmenter, par exemple, et Mme HUGON qui a eu des propos plutôt sympathiques dont je me réjouis, ce qui n'est pas souvent le cas, mais là ils méritaient d'être entendus, dire que le Gouvernement envisage une production de 25 % de logements sociaux, pourquoi pas ? Mais déjà, si on commençait à faire payer les amendes aux Communes qui n'atteignent pas cet objectif, vous ne croyez pas que la dynamique serait un peu plus efficace plutôt que d'envisager d'augmenter le seuil à réaliser, alors que l'on est dans des difficultés économiques et des difficultés de crise et que l'on sait très bien que ce n'est pas possible ! Alors, ceci, ce sont des grands effets d'annonce, mais ce n'est pas concrètement réalisable ! Tout comme le Gouvernement qui annonce la volonté de construire 150 000 logements sociaux, c'était dans les propositions de M. HOLLANDE, il envisageait de le financer en doublant le plafond du Livret A. Doubler le plafond du Livret A, cela veut dire passer à 30 000 euros. Aujourd'hui, après 50 jours de gouvernance, on annonce que finalement on fera 20 000 euros, parce qu'on n'arrivera pas à faire 30 000 euros. Voilà, c'est juste essayer d'arriver à mener une politique qui tienne compte de la réalité possible et celle qu'on peut assumer ensemble pour répondre aux attentes des Marseillais.

S'agissant de la politique foncière, Monsieur le Maire, il y a quand même des avancées importantes. La première avancée, c'est que nous proposons de réduire les coûts d'acquisition sur les espaces que nous maîtrisons dans les différentes ZAC, quand un opérateur voudra réaliser une opération de logements sociaux, parce que l'on sait très bien que c'est le coût du foncier qui impacte beaucoup la réalisation de logements sociaux et l'équilibre des opérations. Eh bien, la Ville de Marseille fait un effort considérable là-dessus !

Pour répondre à Mme ANDRIEUX sur les servitudes de mixité, effectivement cela n'a pas été le choix arrêté par la Ville de Marseille, mais je vous rappelle que ce n'est pas une obligation légale et que nous avons considéré que nous affichons un foncier suffisamment important pour que les Marseillais comprennent les endroits où nous allons réaliser du logement et du logement social, avec l'ensemble des ZAC qui sont déjà ouvertes et celles qui sont programmées.

Bref, bien sûr, il y a beaucoup de progrès à faire encore, mais je pense que les orientations du PLH 2012-2018 sont suffisamment ambitieuses, lucides et réalistes pour qu'elles puissent être approuvées par tout le monde !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci à Mme FRUCTUS de nous avoir expliqué tout cela. Il est clair que finalement, on se retrouve assez bien, puisqu'en gros on construit 5 000 logements par an à Marseille, dont 1 500 logements sociaux.

Il est clair que nous héritons d'un passé du lendemain de la Libération de Marseille et de la Guerre de 39-45, où nous avons rencontré beaucoup de difficultés. On a beaucoup construit, faut-il le rappeler une nième fois, on a construit vite, on a construit beaucoup, à l'époque d'ailleurs cela satisfaisait les gens qui allaient occuper la Tour Paul Trompette ou Les Cèdres ou Les Oliviers ou Les Lauriers à Malpassé, parce que jadis, ceux qui vivaient autour de l'Hôtel de Ville à Marseille, tout ce quartier bombardé avant la fin de la guerre, étaient dans des immeubles de quatre ou cinq étages où il n'y avait absolument pas de salle de bain et où s'il y avait des WC, il n'y en avait qu'un au rez-de-chaussée ! C'était ça, la réalité de Marseille avant 1939 ! Et d'ailleurs un film le retrace et j'ai eu honte un jour quand on est allé présenter ce film à Berlin, et pourtant c'était l'exacte vérité.

Depuis lors, on a essayé d'équilibrer et aujourd'hui, la Communauté Urbaine fait des efforts et dit : "je voudrais que ce soit à égalité dans tous les arrondissements de la ville". Sur une question de principe, vous savez que je suis contre cela ! Pour moi, la ville est une et indivisible, et cela n'appartient pas aux Maires de Secteur, même si elles sont consultées, même si leur avis est écouté, mais je suis pour un plan global sur la ville !

Jusqu'à présent, MPM s'est efforcée aussi de faire des logements sociaux. Sur les 5 000 logements, nous, nous en faisons, et vous le reconnaissez et cela nous fait plaisir, en gros 1 500, et dans des secteurs nous avons réhabilité complètement. Le Plan d'Aou, il fallait voir ce que c'était, regardez ce que c'est devenu aujourd'hui ! Les 13 chantiers de l'ANRU que pilote Mme BOYER, il n'y en a qu'un dans le secteur Sud de Marseille, les Hauts de Mazargues et la Cayolle, qui en ont grand besoin ! Et pour avoir obtenu qu'un chantier de l'ANRU soit dans le Sud, il a fallu que nous fassions des efforts humains considérables pour convaincre ceux qui décident de cela à Paris, parce qu'on nous disait : "ce n'est pas assez dégradé, alors on n'intervient pas." Si vous attendez que la dégradation soit absolue, totale, eh bien, il est clair, à ce moment-là, que nous nous heurtons avec Saint-Paul, les Créneaux, Kallisté, toutes ces résidences qui posent d'énormes problèmes dans tous les domaines. Il y en a un que nous n'avons pas considéré ce matin, mais que l'on considère quand même, celui de la sécurité, etc.

Il est clair que dans ce domaine les Maires de Secteur sont plutôt d'accord pour aller vers un équilibre et M. TEISSIER vous a donné tout à l'heure le chiffre dans le 9-10, notamment. Il est clair aussi que ce que vous souhaitez, je n'allais pas dire "nous imposer", mais nous inciter à faire, il faut d'abord commencer par le faire dans les Communes de MPM qui n'ont jamais rien construit. Et ces Communes sont plus de gauche, si vous arrivez toujours à faire ce clivage droite-gauche, elles sont plus de gauche que de droite. Par conséquent, si cela nous fait avancer, c'est une bonne chose.

Vous n'avez pas parlé du Chèque 1^{er} Logement. Quand on dit qu'il y a 30 000 demandes, ce n'est pas exact parce que les 30 000 demandes sont les mêmes dans les Offices dépendant de la Ville, du Conseil Général ou d'autres Etablissements. Par conséquent, je suis un peu étonné quand j'entends le nouveau Gouvernement dire, alors que le Président SARKOZY avait dit "il faudra 30 % de constructions de plus", que l'on dise : "la première des choses, ce sera d'abroger cette loi que vous avez votée". Je n'aime pas les gens qui commencent par abroger ce que les autres ont fait, il me semble qu'il faut plus de prudence, qu'il faut plus de précautions et qu'il faut plus d'équilibre.

Mme HUGON, vous avez dit l'autre jour : "j'ai lu un truc qui m'a beaucoup plus entre le Nord et le Sud de la ville". C'était très excessif et cela ne reflète pas la vérité et on est passé, justement pour ceux qui ont écrit cela, sur des réalisations qui ont été spectaculaires. Si nous n'avions pas fait une Zone Franche à Saumaty Séon, ce ne serait pas dans les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de la ville que nous faisons reculer le plus le chômage ! On ne l'écrit pas ! On ne le dit pas !

De la même manière que, samedi, on "pourrissait" la Canebière en omettant tout ce qu'avec mon ami ROATTA nous avons essayé d'y faire : d'abord un théâtre, qui était un cinéma qui périlait, pour en faire un théâtre de boulevard et d'opérette ! Nous avons installé les étudiants sur la Canebière en payant l'intégralité, sauf 10 %, 10 millions à l'époque, d'une participation de la Région, en donnant au Conseil Régional la possibilité de faire des logements tout autour dans le quartier de la rue Sénac, dans toutes ces rues ! On oublie de dire que nous avons installé les Marins-Pompiers sur la Canebière ! On oublie de dire que nous avons racheté l'Hôtel Noailles, que nous avons peut-être un peu surpayé à l'époque, pour en faire immédiatement cadeau au Gouvernement de la République pour qu'il en fasse un Commissariat de Police ! On oublie de dire tout ce que nous faisons avec Maupetit, tout ce que nous avons fait avec BLUZET et son théâtre ! On oublie de dire toutes les banques que nous avons amenées pour venir sur la Canebière ! On oublie de dire que l'on a fait le Mémorial de la Marseillaise à deux pas, que l'on va faire le Musée d'Histoire à deux pas !

Alors, tous ceux qui critiquent comme ça sans arrêt, ce n'est pas possible ! On a essayé et les Municipalités que j'ai eu l'honneur de présider avec mes amis qui sont ici, nous avons essayé de réduire cette fracture entre le Nord et le Sud, et nous y arrivons !

Et si nous faisons tant d'efforts, vous n'allez pas nous dire, et là, je rejoins aussi M. MARANDAT, nous, ce n'est pas pour le clientélisme ! Ni le PRI du centre-ville avec le score que nous avons, ni les scores que nos adversaires politiques totalisent justement dans le Nord de Marseille, là où nous faisons les plus grands chantiers ! Alors, n'allez pas employer ces expressions de clientélisme comme cela ou nous critiquer sur ce que nous faisons, il faut continuer !

Et vous savez bien que tant que je serai à ce poste, je pousserai à la construction. J'en ai assez de voir des gens qui par égoïsme personnel s'opposent systématiquement à tout ! A Chanterelle, un jour vous aurez les Roms ! Et vous serez contents d'avoir les Roms ! Et vous les auriez peut-être eus aussi à Giraudon ! Et qu'est-ce que vous feriez ? Je ne céderai pas sur cela !

Bien sûr que l'on fait l'équilibre ! Bien sûr que l'on fait attention à l'environnement ! Bien sûr que l'on veut la qualité de la vie ! Mais l'égoïsme dans cette ville ne triomphera pas ! Et ceux qui font des recours en seront finalement pour leurs frais ! Ils nous font perdre du temps ! Ils freinent les choses ! Et par derrière, vous le savez, ils vont négocier ensuite avec les promoteurs, oui, et quelques avocats même, et Dieu sait pourtant si je ne suis pas pris en défaut de faire l'éloge du Barreau de Marseille en permanence, mais il est clair que les quelques avocats qui se plient à cela et qui vont négocier pour enlever les recours, nous lutterons sans cesse contre cela !

Et on continuera à construire, parce qu'il y a 5 000 habitants de plus chaque année à Marseille. Il faut bien les loger et en fonction de leurs ressources. C'est la raison pour laquelle nous sommes, me semble-t-il, dans une norme normale sur les constructions et sur les logements sociaux, qui sont indispensables aussi. Et nous veillerons à ce que ce soit plus équilibré bien entendu aussi, à condition que les autres Communes fassent la même chose.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Ayant dit cela, j'essaie de démontrer chaque fois que la politique est partout, mais que la politique n'est pas tout, et que nous sommes souvent animés par un désir de faire développer cette ville dans tous les domaines.

Maintenant, voici les résultats du vote sur l'amendement préconisé par le Groupe Socialiste, les Verts, les Communistes et les autres :

"pour" l'amendement : 30 voix

"contre" l'amendement : 69 voix.

L'amendement déposé par les Groupes Faire Gagner Marseille, Europe Ecologie -Les Verts, et le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen n'est pas adopté.

Monsieur le Maire.- L'Hôtel des Catalans, à bulletin secret, nous le décidons ! (Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Et à l'avenir, je n'accepterai pas de menaces ! Ce n'est pas parce que l'on a changé de Gouvernement que l'on doit menacer le Maire de la deuxième ville de France !

Maintenant, mes chers collègues, je mets aux voix l'ensemble du rapport n°146 sur la révision du POS.

Le rapport 12/0532/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant, M. CASELLI ne participant pas au vote.

Monsieur le Maire.- Je mets également aux voix le rapport n° 250 sur le projet de PLH.

Le rapport 12/0634/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts, et M. MARANDAT s'abstenant.

Monsieur le Maire.- Qu'il me soit permis de dire, au nom du Conseil Municipal parce que je crois que l'on peut associer tout le monde, à M. VALLETTE mes remerciements et la joie que j'ai eue à le voir assumer toutes ces réunions de concertation dans l'ensemble des secteurs, où souvent on ne met le projecteur, le zoom comme l'on dit aujourd'hui, que sur quelques cas précis, alors qu'il s'agit d'un développement harmonieux sur l'ensemble de la ville. Je remercie Claude VALLETTE d'avoir fait ce travail avec les associations, avec les CIQ.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

147 - 12/0533/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 16^{ème} arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de la Bricarde.

(12-23067-GDB42002)

Le rapport 12/0533/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

148 - 12/0534/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 13^{ème} arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté du Technopole de Château Gombert.

(12-23069-GDB42002)

Le rapport 12/0534/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

149 - 12/0535/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 16^{ème} arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-André.

(12-23070-GDB42002)

Le rapport 12/0535/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

150 - 12/0536/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC de Saumaty Séon - 16^{ème} arrondissement - Convention d'aménagement entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n°13 à la concession d'aménagement n°89/107.

(12-23082-GDB42002)

Le rapport 12/0536/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

151 - 12/0537/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC et Concession de Saint Just - 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Participation de la Ville de Marseille à l'équilibre du bilan - Avenant n°16 à la convention d'aménagement n°90/108.

(12-23090-GDB42002)

Le rapport 12/0537/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

152 - 12/0538/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Concession d'aménagement de la Capelette - 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - Instauration d'un sursis à statuer sur le périmètre de la concession. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Approbation de l'avenant n°11 à la convention de concession.

(12-23095-GDB42002)

Le rapport 12/0538/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

153 - 12/0539/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- ZAC de la
Valentine - 11^{ème} arrondissement - Approbation du Compte Rendu
Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Participation de la
Ville à l'équilibre du bilan - Approbation de l'avenant n° 12 à la
convention de concession d'aménagement.

(12-23096-GDB42002)

Le rapport 12/0539/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

154 - 12/0540/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
8^{ème} arrondissement - ZAC du Rouet - Approbation du Compte
Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 - Approbation
de l'avenant n°12 à la convention de concession d'aménagement
n°99/410.

(12-23126-GDB42002)

Le rapport 12/0540/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

155 - 12/0541/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des
Hauts de Sainte-Marthe - 14^{ème} arrondissement - Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2011 -
Approbation de l'avenant n°5 à la convention d'aménagement -
Participation à l'équilibre du bilan.

(12-23160-GDB42002)

Le rapport 12/0541/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

156 - 12/0542/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME •
SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Affectation
d'une autorisation de programme pour les études préalables relatives
à la ZAC Bessons-Giraudy - 14^{ème} arrondissement.

(12-23063-GDB42002)

Le rapport 12/0542/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

157 - 12/0543/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Lancement
des études et organisation d'une concertation préalables à la
création d'une Zone d'Aménagement Concerté dans le secteur situé
au Sud et à l'Est du noyau villageois de Château-Gombert -
13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme - Approbation des Périmètres d'études et de sursis à
statuer.

(12-23092-GDB42002)

Monsieur MARI.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, vous nous proposez de créer une nouvelle ZAC dans le
secteur de Château-Gombert. Nous vous rappellerons, Monsieur le
Maire, que ce secteur subit une urbanisation très dense depuis de
nombreuses années. La ZAC de Château-Gombert a d'ailleurs
récemment été portée de 200 à 350 hectares. Comme vous le savez
et comme nous vous le réitérons à chaque Conseil Municipal, le déficit
d'équipements publics, crèches, écoles, gymnases, stades, piscines,
est très important dans ce secteur. Donc, nous réitérons notre
volonté que cette ZAC puisse disposer d'un développement
harmonieux, avec un juste équilibre entre logements, équipements
publics, voiries, développement du Technopole. Au vu de la situation
actuelle de la ZAC de Château-Gombert, il ne nous est pas possible
de voter favorablement l'urbanisation d'une nouvelle zone dans ce
secteur. Donc nous voterons contre ce rapport.

Monsieur VALLETTE.- Monsieur le Maire, mes chers
collègues, c'est l'exemple même de ce qu'est véritablement
l'urbanisme, c'est-à-dire prévoir. C'est prévoir tout ce que vous venez
de dire qui doit être compris dans une ZAC, au lieu d'une politique du
coup par coup, que tout le monde a un peu dénoncée. Aujourd'hui,
vous avez un sursis à statuer, vous avez la ZAC elle-même de
Château-Gombert en dessous, vous avez un noyau villageois au-
dessus, entre les deux cette jonction de la ville. Et ce qui se place
sur le côté un peu plus à l'Ouest, est très important. Et là, il faut avoir
une réflexion et des études avant de se lancer dans des
constructions, et je pense que c'est le sens de ce rapport, qui est fait
enfin de l'urbanisme correct.

Le rapport 12/0543/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

158 - 12/0544/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT -
10^{ème} arrondissement - Secteur Fifi Turin - Lancement d'une étude
urbaine préalable à la mise en œuvre d'une opération
d'aménagement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Approbation du périmètre d'étude et d'un sursis à
statuer pendant le temps des études et de la définition d'un projet
urbain.

(12-23104-GDB42002)

Le rapport 12/0544/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

159 - 12/0545/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT -
15^{ème} arrondissement - ZAC de Saint-Louis - Avancement de
l'opération - Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre
2011 - Approbation de l'avenant n°14 à la convention de concession
d'aménagement n°98/055 - Participation à l'équilibre du bilan.

(12-23076-GDB42002)

Le rapport 12/0545/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

160 - 12/0546/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC du Pôle
Technologique de Château-Gombert - 13^{ème} arrondissement -
Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31
décembre 2011 - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Approbation de l'avenant n°15 à la convention de concession
d'aménagement - Diminution de l'affectation de l'autorisation de
programme.

(12-23081-GDB42002)

Le rapport 12/0546/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

161 - 12/0547/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT -
9^{ème} arrondissement - ZAC du Vallon Régné - Approbation du
Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre
2011 - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de concession
d'aménagement - Participation de la Ville à l'équilibre du bilan -
Convention d'avance - Augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.

(12-23115-GDB42002)

Le rapport 12/0547/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts
s'abstenant.

* * *

162 - 12/0548/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE PLANIFICATION URBAINE - Organisation de la
concertation sur le périmètre de la concession d'aménagement
"Mardirossian - Madrague Plan".

(12-23155-GDB42002)

Le rapport 12/0548/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

163 - 12/0549/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Contrat de
collaboration de recherche entre la Ville de Marseille et le
Laboratoire Population et Développement (LPED), Aix-Marseille
Université.

(12-23158-GDB42002)

Le rapport 12/0549/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Hélène

164 - 12/0550/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS -
Requalification de l'éclairage public de la rue Saint-Ferréol -
Approbation de l'affectation d'autorisation de programme -
Financement.

(12-23051-GDB41502)

Le rapport 12/0550/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

165 - 12/0551/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS -
Modernisation de l'éclairage public du boulevard National entre le
tunnel SNCF et le pont autoroutier - Approbation de l'affectation
d'autorisation de programme - Financement.

(12-23052-GDB41502)

Le rapport 12/0551/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

166 - 12/0552/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -
Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements
photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation
de l'avenant n°1 aux conventions d'occupation temporaire
particulières du domaine public passées avec la société GDF SUEZ,
précisant les dates de raccordement des centrales solaires de cette
société au réseau public d'électricité ERDF.

(12-23117-GDB41502)

Le rapport 12/0552/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts
s'abstenant.

* * *

167 - 12/0553/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -
Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements
photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation
de l'avenant n°2 aux conventions d'occupation temporaire
particulières du domaine public passées avec la société SOLAR
SYSTEM Marseille, précisant les dates de raccordement des
centrales solaires de cette société au réseau public d'électricité
ERDF.

(12-23118-GDB41502)

Le rapport 12/0553/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts
s'abstenant.

* * *

168 - 12/0554/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE -
Plan Climat Energie Territorial - Installation d'équipements
photovoltaïques sur les toitures d'équipements publics - Approbation
de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine
public passée avec la société TENOM 2 précisant la date de
raccordement de la centrale solaire de cette société au réseau public
d'électricité ERDF.

(12-23249-GDB41502)

Le rapport 12/0554/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts
s'abstenant.

* * *

169 - 12/0555/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS -
Renouvellement de l'adhésion à l'association "LUCI" - Lighting Urban
Community International.

(12-23050-GDB41502)

Le rapport 12/0555/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

170 - 12/0556/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
DELEGATION GENERALE VIE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Pôle Média de la
Belle-de-Mai, 37/41 rue Guibal, 3^{ème} arrondissement - Création d'un
ascenseur spécifique à l'activité des lots n° 29 et 30, révision de la toiture
et étude de diagnostic sur les tours aérorefrigérantes - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et
travaux - Lancement de consultations en marchés à procédure
adaptée pour les travaux.

(12-23141-GDB50202)

Le rapport 12/0556/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

171 - 12/0557/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Aménagement du Parc Ludico-Sportif La Solidarité, chemin de la
Bigotte, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

(12-23138-GDB50202)

Le rapport 12/0557/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

172 - 12/0558/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
Délégation de Service Public - Gestion animation et exploitation des
Espaces Culturels du Silo d'Arenc - Approbation d'un second
versement au titre de la contribution financière 2012 de la Ville de
Marseille.

(12-22922-GDB20502)

Le rapport 12/0558/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

173 - 12/0559/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES
GRANDS EQUIPEMENTS • Attribution d'une subvention pour une
manifestation sportive se déroulant à Marseille pendant le
2^{ème} semestre 2012.

(12-23031-GDB10602)

Le rapport 12/0559/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

174 - 12/0560/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Attribution de subventions aux organisations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 2^{ème} semestre 2012 - 6^{ème} répartition.

(12-23042-GDB10602)

Le rapport 12/0560/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

175 - 12/0561/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des buvettes du Palais des Sports.

(12-23078-GDB10602)

Le rapport 12/0561/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

176 - 12/0562/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Lancement d'une opération relative à l'achat de places et d'espaces publicitaires à la SASP Olympique de Marseille.

(12-23114-GDB42002)

Le rapport 12/0562/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

177 - 12/0563/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise - Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

(12-22939-GDB20502)

Le rapport 12/0563/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

178 - 12/0564/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Fonds Communal d'Art Contemporain - Acquisition d'œuvres d'art.

(12-23054-GDB20502)

Le rapport 12/0564/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

179 - 12/0565/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2012 aux associations culturelles et à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille - 3^{ème} répartition

(12-23278-GDB20502)

Le rapport 12/0565/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

180 - 12/0566/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la numérisation de la revue "Littérature en Méditerranée, Fortunio et les Cahiers du Sud, 1914-1940" de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR).

(12-22925-GDB20502)

Le rapport 12/0566/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

181 - 12/0567/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA) pour la mise à disposition d'ouvrages au format spécifique "Daisy" auprès des usagers malvoyants de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

(12-22924-GDB20502)

Le rapport 12/0567/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

182 - 12/0568/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat 2012/2013 conclue entre l'Ecole du Louvre et la Ville de Marseille pour l'accueil des enseignements de l'Ecole du Louvre dans les locaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de l'Alcazar.

(12-22994-GDB20502)

Le rapport 12/0568/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

183 - 12/0569/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention-cadre n°2012-115/423 et sa convention d'application n°1 relatives à la gestion du dépôt légal imprimeur, conclues entre la Bibliothèque Nationale de France (BNF) et la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale de Marseille.

(12-22995-GDB20502)

Le rapport 12/0569/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

184 - 12/0570/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de mise en lumière et de signalétique extérieure de la salle à vocation culturelle du Silo d'Arenc - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour la réalisation des études et des travaux.

(12-23148-GDB50202)

Le rapport 12/0570/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

185 - 12/0571/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation de l'espace culturel et du CAQ Busserine, boulevard Jourdan Prolongé, 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(12-23150-GDB50202)

Le rapport 12/0571/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

186 - 12/0572/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation complète de l'immeuble situé 23 rue Curiol, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-23242-GDB50202)

Le rapport 12/0572/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- Tous ces rapports concernent souvent la préparation de Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, où les choses vont bien avec nos partenaires et où les choses avancent au fur et à mesure. Et donc je remercie beaucoup l'Adjoint à la Culture et les autres Adjointes compétents sur cette affaire-là.

Nous en arrivons tout naturellement, et qu'elle profite de mes félicitations, à Mme IMBERT.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

187 - 12/0573/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Actualisation des droits de scolarité pour l'année scolaire 2012/2013 - Création de nouveaux tarifs pédagogiques et de location d'espaces.

(12-22984-GDB20502)

Le rapport 12/0573/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts s'abstenant.

* * *

188 - 12/0574/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Grands Prix pour l'année 2012.

(12-22987-GDB20502)

Le rapport 12/0574/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

189 - 12/0575/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Modification de la délibération n°12/0336/CURI du 19 mars 2012 relative à la tarification pour la saison 2012/2013.

(12-23011-GDB20502)

Le rapport 12/0575/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

190 - 12/0576/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'installation d'une boucle magnétique à l'opéra.

(12-23009-GDB20502)

Le rapport 12/0576/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

191 - 12/0577/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Réforme des costumes de diverses productions et don au Centre National du Costume de Scène - Approbation de la convention de cession à titre gratuit conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National du Costume de Scène.

(12-23004-GDB20502)

Le rapport 12/0577/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

192 - 12/0578/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise aux normes des équipements scéniques de l'Opéra Municipal de Marseille, place Reyer, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-23235-GDB50202)

Le rapport 12/0578/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

193 - 12/0579/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Mission 2013 - Rénovation du bateau Jules Verne 7 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, Kaufman and Broad et le fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020.

(12-22889-GDB10102)

Monsieur MALRAIT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, ces rapports sur le fonds de dotation sont l'occasion de souligner qu'à l'initiative de la Ville les acteurs économiques se mobilisent fortement pour la culture à Marseille.

A ce jour, nos deux fonds de dotation pour encourager le mécénat d'entreprises nous ont déjà permis de récolter 10 millions d'euros. Cette importante participation financière pour le patrimoine de l'Art et de l'Art contemporain contribue à accélérer la réalisation de la plupart des projets phares de la Ville pour 2013, mais au-delà de 2013. Je pense en particulier au Palais Longchamp, au Musée Borély, encore au Musée d'Histoire, qui abritera une collection de bateaux unique au monde, témoignage du passé grec et romain de la plus ancienne cité de France. Le seul Musée au monde de bateaux antiques sera réalisé à Marseille. Tous ces engagements de la part du privé montrent combien la nouvelle attractivité de notre ville s'inscrit dans la durée, puisque nos fonds de dotation ont vocation à exister au moins jusqu'en 2020.

Enfin, je voudrais souligner que notre démarche de mécénat est en totale synergie avec celle de l'Association MP 2013 et avec la Chambre de Commerce. Leur démarche leur a permis d'obtenir 15 millions d'euros, 10 millions d'euros d'un côté et 15 millions de l'autre. Voilà de quoi remercier nos entreprises pour leur investissement dans le développement culturel de notre territoire !

Je vous remercie de m'avoir écouté.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MALRAIT, cela m'incite à vous remercier bien entendu de toutes les démarches que vous faites et d'y associer Mme Hélène VENTURINO qui elle-même a pu obtenir d'EDF qu'après tout EDF participera pour l'éclairage de la Cathédrale de la Major et pour l'éclairage du Palais Longchamp, pour 1,5 million. Et donc je remercie Mme VENTURINO d'avoir obtenu tout cela.

Le rapport 12/0579/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

194 - 12/0580/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Actions d'animation culturelle du site Hôpital Caroline, îles du Frioul - Attribution d'une subvention à l'association "La Baleine qui dit Vagues".

(12-22758-GDB42002)

Le rapport 12/0580/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

195 - 12/0581/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • Actions de restauration du site Hôpital Caroline, îles du Frioul - Protocole transactionnel sur le marché de maîtrise d'œuvre n°10/0040/99.

(12-23033-GDB42002)

Le rapport 12/0581/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

196 - 12/0582/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Opération
d'aménagement de l'Hôpital Caroline - Iles du Frioul -
7^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme de l'opération pour la réalisation des
travaux.

(12-23152-GDB50202)

Le rapport 12/0582/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

197 - 12/0583/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU
PATRIMOINE - SERVICE GESTION ET VALORISATION -
2^{ème} arrondissement - Quai de la Tourette - Rue Marchetti - Prise en
charge de frais d'éviction commerciale liés au projet d'aménagement
des Voûtes de la Major - SARL Marine Côte Bleue.

(12-23098-GDB42002)

Le rapport 12/0583/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

198 - 12/0584/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Mise aux normes et modernisation des systèmes techniques des
espaces Jules Verne et Villeneuve Bargemon de l'Hôtel-de-Ville,
2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux.

(12-23135-GDB50202)

Le rapport 12/0584/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

199 - 12/0585/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Réfection des locaux du personnel de l'Atelier Décors Opéra à la
suite de désordres structurels, 50 chemin de la Madrague Ville,
15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-23127-GDB50202)

Le rapport 12/0585/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

200 - 12/0586/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Reprise et
extension des réseaux de chauffage du Centre Urbain du Merlan,
avenue Raimu, 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-23143-GDB50202)

Le rapport 12/0586/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

201 - 12/0587/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation des
locaux et mise en conformité vis-à-vis des risques d'incendie de la
Bastide Les Platanes, 98 chemin Joseph Aiguier,
9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.

(12-23151-GDB50202)

Le rapport 12/0587/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

202 - 12/0588/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration
du Pavillon de Partage des Eaux "Le Tore" - rue Jeanne Jugan,
4^{ème} arrondissement - Approbation du principe de l'opération -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études - Financement.

(12-23224-GDB50202)

Le rapport 12/0588/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

203 - 12/0589/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Abbaye Saint-
Victor - 7^{ème} arrondissement - Lancement de marchés à procédure
adaptée pour les travaux de mise en lumière.

(12-23186-GDB50202)

Le rapport 12/0589/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

204

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE ETUDES ET REFERENTIEL PATRIMOINE - 6ème arrondissement - Palais de Justice - Square du Juge Pierre Michel - Principe de mise à disposition au profit du Ministère de la Justice de deux emprises relevant du domaine public communal et nécessaires au projet de réhabilitation du Palais de Justice Montyon - Autorisation de dépôt de dossier de permis de construire, portant sur ces emprises, au profit de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

(12-23204-GDB42002)

Rapport Retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PALMIERI Elske

205 - 12/0590/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux de mise en sécurité d'urgence à l'Eglise des Carmes Notre-Dame-du-Mont-Carmel, place des Grands Carmes, 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-23130-GDB50202)

Le rapport 12/0590/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

206 - 12/0591/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de l'église des Accates, chemin des Accates, 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux complémentaires.

(12-23170-GDB50202)

Le rapport 12/0591/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire.- Mme PALMIERI, pensez aux caisses d'eau de l'Eglise Saint-Cannat. Il y a encore des caisses d'eau dans le presbytère de l'Eglise Saint-Cannat.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

207 - 12/0592/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Adhésion au Cercle d'Etudes Numismatiques (CEN).

(12-22904-GDB20502)

Le rapport 12/0592/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

208 - 12/0593/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Service Educatif et l'Unité Educative en Milieu Ouvert (UEMO) Marseille Nord.

(12-22918-GDB20502)

Le rapport 12/0593/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

209 - 12/0594/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Programme européen CIUDAD/Projet GOSPEL - Approbation de conventions entre la Ville de Marseille et les Villes d'Erevan (Arménie), Mahdia (Tunisie), Split (Croatie) et Trondheim (Norvège) pour la mise en œuvre du projet au titre de l'année 2012 et relatives au versement d'une subvention européenne.

(12-23116-GDB12402)

Le rapport 12/0594/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

210 - 12/0595/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Versement d'une subvention à l'association ANIMA Investment Network

(12-23119-GDB12402)

Le rapport 12/0595/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

211 - 12/0596/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques - 22^{ème} édition de la
Juris'Cup.

(12-23175-GDB40202)

Le rapport 12/0596/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

212 - 12/0597/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.

(12-23179-GDB40202)

Le rapport 12/0597/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

213 - 12/0598/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Démarche marque " Qualité Tourisme",
sites culturels et lieux de visite - Partenariat Ville de Marseille et
Bouches-du-Rhône Tourisme.

(12-23184-GDB40202)

Le rapport 12/0598/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

214 - 12/0599/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relogement de
l'Office du Tourisme et des Congrès, dans l'immeuble Espace Mode
au 11 La Canebière, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-23240-GDB50202)

Le rapport 12/0599/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille et le Groupe
Communiste, Républicain et Citoyen, votant contre.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

Monsieur le Maire.- Mme GAUNET avait demandé
que l'on passe ces quatre rapports un peu avant, mais on n'a pas pu,
l'ordre du jour était établi.

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

251 - 12/0635/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Attribution de subventions aux associations développant des projets
de santé publique - Budget Primitif 2012 - 1^{ère} répartition.

(12-23064-GDB30502)

Le rapport 12/0635/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

252 - 12/0636/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
DELEGATION GENERALE VIE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE
L'URBANISME - Approbation d'une convention entre la Ville et le
Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la Politique de la Ville
de Marseille - Développement des Ateliers Santé Ville (A.S.V.) -
Exercice 2012.

(12-23189-GDB30502)

Le rapport 12/0636/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

253 - 12/0637/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Approbation d'une convention d'engagement entre le Préfet des
Bouches-du-Rhône, le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole et le Maire de Marseille pour
l'amélioration de la qualité sanitaire de l'eau de baignade des plages
marseillaises.

(12-23056-GDB30502)

Le rapport 12/0637/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

254 - 12/0638/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Reconduction de la convention n°100-152 et son avenant n°1 entre
le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille, le
Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,
l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur et la Ville de Marseille, relative à la mise en œuvre d'une
plate-forme d'information à destination des Médecins Généralistes
de Marseille Centre-Ville : Appui Social Médecins.

(12-23059-GDB30502)

Le rapport 12/0638/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

215 - 12/0600/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES
RISQUES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'attribution
d'une subvention à l'association pour la recherche et le
développement des méthodes et processus industriels (ARMINES).

(12-22937-GDB30502)

Le rapport 12/0600/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

216 - 12/0601/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES
RISQUES - Avis sur la demande d'autorisation préfectorale
d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique, déposée par la
Société Tréfilères et Laminoirs de la Méditerranée, 35 rue Le
Châtelier 13015 Marseille.

(12-23060-GDB30502)

Le rapport 12/0601/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
votant contre.

* * *

217 - 12/0602/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction
du Centre d'Instruction et du Poste de Secours Marins-Pompiers de
Saumaty - 16^{ème} arrondissement - Clôture de l'opération confiée en
mandat à la Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement par
la convention n°00/513 - Quitus donné à Marseille Aménagement.

(12-23044-GDB50202)

Le rapport 12/0602/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

218 - 12/0603/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Création d'un terrain de sport et de locaux de stockage au Bataillon
des Marins-Pompiers de Plombières, 139 boulevard de Plombières,
3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux.

(12-23128-GDB50202)

Le rapport 12/0603/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

219 - 12/0604/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE
LA JEUNESSE • SERVICE DES CRÊCHES - Lancement de l'opération
relative à l'élaboration de menus adaptés à la diététique des très jeunes
enfants dans les crèches municipales, à la fourniture et à la livraison
des denrées brutes et de repas spécifiques pour les enfants atteints
d'allergies alimentaires.

(12-22933-GDB20102)

Le rapport 12/0604/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire.- Là aussi, j'ai vu des choses
ahurissantes sur des chiffres concernant les crèches, qui ne
correspondent absolument pas à la réalité ! Absolument pas ! Et je
demanderai un rectificatif, parce que l'on ne peut pas non plus ne
pas dire la vérité ! Si on fait quelque chose qui n'a pas l'assentiment
de tout le monde, si on se trompe quelque part, je suis le premier à
le reconnaître. Mais quand on fait bien, quand on fait mieux que
d'autres, je ne peux pas accepter que nous soyons caricaturés !
Merci de tout ce que vous faites, Mme BABOUCHIAN.

220 - 12/0605/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRECHES - Approbation d'une convention tripartite entre la Ville de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Centre de Détention des Baumettes, pour la garde d'enfants de mères incarcérées, dans les crèches municipales.

(12-22941-GDB20102)

Le rapport 12/0605/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

221 - 12/0606/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Crèche Amédée Autran, 30 boulevard Amédée Autran, 7^{ème} arrondissement - Extension, mise en conformité de la cuisine et reconfiguration des existants - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(12-23247-GDB50202)

Le rapport 12/0606/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

222 - 12/0607/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • Désignation d'un partenaire associatif pour réaliser et gérer un équipement de la petite enfance dans les locaux de l'ancienne école élémentaire Saint-Sébastien située 27 rue Saint-Sébastien - 6^{ème} arrondissement.

(12-23254-GDB20001)

Le rapport 12/0607/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

223 - 12/0608/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Paiement au gestionnaire des aires d'accueil des Gens du Voyage de la participation financière de la Ville au titre de l'année 2012.

(12-23032-GDB21502)

Madame PIGAMO.- Monsieur le Maire, très rapidement, juste quelques mots sur ce rapport pour que l'on essaye d'avancer de manière constructive. Le 12 décembre dernier, a été voté par notre assemblée le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage, dont le terrain Eynaud. Nous sommes alors intervenus pour expliquer que ce terrain n'est pas pour nous une aire d'accueil au sens de la loi du 5 juillet 2000, mais qu'il est occupé depuis fort longtemps par des familles françaises sédentaires, qui scolarisent leurs enfants juste à proximité. MM. REAULT et BOURGAT semblaient partager cet avis et avaient alors promis la tenue d'une

réunion en début 2012 pour solutionner le problème. A cette réunion devaient aussi assister Mme FRUCTUS et son Service, au titre de sa délégation au Logement. Il semblerait apparemment que rien n'ait été fait depuis décembre.

Comprenez que les occupants permanents de ce terrain sont évidemment inquiets du sort qu'on leur réserve alors que la DSP est en voie de finalisation. Je réitère alors notre demande de voir modifier les termes du cahier des charges de la DSP, car le risque d'un recours juridique est malheureusement évident. Nous pensons aussi qu'une réunion avec l'ensemble des responsables concernés doit être enfin rapidement tenue.

Je vous rappelle que ce problème concerne environ 40 familles qui sont aujourd'hui dans l'angoisse du lendemain et qu'il s'agit de les rassurer rapidement. Et pour éviter sincèrement le tumulte qu'avait provoqué l'intervention de notre Groupe, la dernière fois, je vous assure que je sais que les élus concernés par ce projet sont tous des personnes de bonne volonté. Je ne cherche absolument pas à envenimer une polémique qui n'a pas lieu d'être ici, mais juste à comprendre et à pouvoir apporter des réponses aux inquiétudes légitimes de ces personnes.

Merci.

Monsieur le Maire.- M. BOURGAT, vous voulez répondre à Mme PIGAMO.

Monsieur BOURGAT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, effectivement nous avons collaboré au maximum avec Didier REAULT sur ce sujet qui est compliqué. Il faut quand même que vous sachiez que le terrain Eynaud n'est plus classé comme une aire d'accueil des Gens du Voyage par le schéma départemental et qu'à la limite, on est presque dans un problème d'occupation illégale. D'ailleurs, il y a eu récemment quelques expulsions de gens qui simplement étaient en retard de plusieurs années de loyers et cela s'est passé selon les procédures les plus légales, après toutes les précautions prises.

Par contre, nous avons bien entendu le plus grand respect pour les gens qui habitent là depuis très longtemps. Et je pense qu'avec Didier REAULT et M. Guy TEISSIER, nous allons toujours faire au maximum pour que les choses soient faites dans les règles, avec le plus grand respect pour ces personnes, qui ne sont peut-être plus vraiment des Gens du Voyage, puisque ce sont carrément des sédentaires de longue date.

Monsieur le Maire.- Mme PIGAMO, puisque vous parlez du terrain Eynaud, sur lequel on vous donne les explications et vous les avez bien entendu avec les collègues de la Mairie de Secteur, ces gens-là se sont installés là, mais depuis très longtemps. La villa à côté est la propriété de Pauline GIACOMI. Vous êtes très jeune, mais Pauline GIACOMI, à 7 voix près, a failli être Sénateur Socialiste des Bouches-du-Rhône, il y a quelques années. Elle habite, là, à côté, auditionnez-la et vous entendrez justement ce qu'elle vous dira sur ces gens qui arrivent en Mercédès et qui vivent là ! Ce ne sont pas des déshérités de la vie ! Ce sont des gens qui se sont installés et qui se livrent à quelques activités, je n'en dirai pas plus. Demandez à Pauline GIACOMI, qui pourrait être largement votre grand-mère.

Le rapport 12/0608/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

224 - 12/0609/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Participation financière de l'Etat au fonctionnement du SAMU Social de la Ville de Marseille - Approbation de la convention 2012.

(12-23034-GDB21502)

Le rapport 12/0609/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

225 - 12/0610/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Unité d'Urgence - Paiement au gestionnaire de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2012.

(12-23053-GDB21502)

Le rapport 12/0610/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

226 - 12/0611/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Versement aux gestionnaires des Maisons Pour Tous de la participation financière de la Ville.

(12-23002-GDB21502)

Le rapport 12/0611/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

227 - 12/0612/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Subventions aux équipements sociaux - 3^{ème} répartition 2012.

(12-23003-GDB21502)

Le rapport 12/0612/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

228 - 12/0613/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST -

Délocalisation de la Maison Pour Tous Rose Frais Vallon vers le groupe scolaire La Maurelle, 22 rue Marius Briata, 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

(12-23144-GDB50202)

Le rapport 12/0613/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

229

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Social de la Savine, boulevard de la Savine, 15^{ème} arrondissement - Déclaration sans suite du concours de maîtrise d'œuvre - Indemnisation des candidats - Lancement d'un nouveau concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury.

(12-23228-GDB50202)

Rapport Retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

230 - 12/0614/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Lutte contre l'illettrisme - Aide financière au fonctionnement de l'association "Savoirs pour Réussir" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2012.

(12-22707-GDB20102)

Le rapport 12/0614/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

231 - 12/0615/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Création d'une classe et d'un dortoir au 1^{er} étage de l'école maternelle Delphes, 6 avenue Delphes, 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-22657-GDB50202)

Le rapport 12/0615/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

232 - 12/0616/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les écoles maternelles et élémentaires - Plafond des ressources pour l'attribution de tarifs réduits et de l'exonération.

(12-23083-GDB20102)

Le rapport 12/0616/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

233 - 12/0617/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • - Restauration scolaire - Participation des convives au prix des repas servis dans les restaurants scolaires des collèges en gestion municipale.

(12-23093-GDB20102)

Le rapport 12/0617/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

234 - 12/0618/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du groupe scolaire Arenc Bachas, 9 boulevard Ferdinand de Lesseps, 15^{ème} arrondissement - 1^{ère} tranche relative à la création d'un self - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-23132-GDB50202)

Le rapport 12/0618/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

235 - 12/0619/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité du système de sécurité incendie des groupes scolaires Saint-Antoine Thollon, 10 boulevard du Commandant Robert Thollon et Arenc Bachas, 9 boulevard Ferdinand de Lesseps, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-23133-GDB50202)

Le rapport 12/0619/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

236 - 12/0620/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création d'un Groupe Scolaire dans la ZAC du Rouet - Traverse des Economies - 8^{ème} arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

(12-23157-GDB50202)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, juste un mot pour vous dire que nous allons voter des deux mains pour ce rapport sur la création du groupe scolaire de la ZAC du Rouet, car depuis de nombreuses années mon amie et camarade Marie Françoise PALLOIX, avec les habitants du Rouet, se bat pour la création de ce groupe scolaire. C'est donc avec une très grande satisfaction que nous allons voter cette création. Merci beaucoup !

(Applaudissements dans la salle)

Monsieur le Maire.- Très bien ! Merci M. DUTOIT, je n'ai rien à ajouter.

Le rapport 12/0620/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

237 - 12/0621/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'attribution des aides aux familles dans le cadre des séjours de vacances d'été 2012.

(12-22930-GDB20102)

Le rapport 12/0621/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

238 - 12/0622/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Autorisation de lancement d'une procédure de mise en concurrence selon les règles édictées par le Code des Marchés Publics, pour l'organisation de classes de découverte en faveur des enfants des écoles élémentaires de la commune.

(12-22934-GDB20102)

Le rapport 12/0622/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

239 - 12/0623/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement
Municipal pour le Logement - 5^{ème} arrondissement - 151 boulevard
Baille - Subvention au PACT des Bouches-du-Rhône pour
l'acquisition d'un usufruit locatif social dans le cadre d'un
financement PLAI.

(12-23073-GDB42002)

Le rapport 12/0623/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

240 - 12/0624/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement
Municipal pour le Logement - 6^{ème} arrondissement - 39 rue Dieudé -
Subvention au PACT des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition d'un
logement social PLAI.

(12-23072-GDB42002)

Le rapport 12/0624/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

241 - 12/0625/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - 16^{ème} arrondissement - 39 boulevard
Grawitz - Subvention à l'association "Loger Marseille Jeunes" pour
l'acquisition-amélioration d'un logement social PLAI.

(12-23071-GDB42002)

Le rapport 12/0625/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

242 - 12/0626/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• 14^{ème} arrondissement - Entretien du cheminement piétonnier de la
cité Saint Barthélémy - Attribution d'une subvention pour l'exercice
2012 à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée.

(12-22967-GDB42002)

Le rapport 12/0626/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

243 - 12/0627/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• 13^{ème} arrondissement - Gestion du " parvis du métro de Frais
Vallon " - Convention n°01/049 - Attribution de subventions à Habitat
Marseille Provence pour la gestion de l'exercice 2011.

(12-22965-GDB42002)

Le rapport 12/0627/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

244 - 12/0628/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• Gestion des espaces extérieurs des groupes Lilas - Oliviers (13^{ème}),
Saint-Barthélémy (14^{ème}), Vert Bois (14^{ème}), Bleuets - Lavandes -
Églantiers (13^{ème}), Château Saint-Loup (10^{ème}) - Saint-Pierre (5^{ème}) et
Blancarde (12^{ème}) - Attribution de subventions à Habitat Marseille
Provence pour l'exercice 2011.

(12-22966-GDB42002)

Le rapport 12/0628/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

245 - 12/0629/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété
sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

(12-23036-GDB42002)

Le rapport 12/0629/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

246 - 12/0630/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires
privés - OPAH RU "Marseille Euroméditerranée" - Programme
d'Intérêt Général Communautaire - Prorogation et régularisation de
dossiers subventionnés dans le cadre de l'OPAH "République", de
l'OPAH "Centre-Ville 3" et des aides du dispositif "Panier" -
Dégagements de subventions.

(12-23041-GDB42002)

Le rapport 12/0630/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

247 - 12/0631/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT - Compte Rendu Annuel
à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 de la concession
d'Éradication de l'Habitat Indigne - convention de concession
n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat - Approbation de
l'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°13.

(12-23075-GDB42002)

Le rapport 12/0631/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

248 - 12/0632/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT - RHI Saint-
Mauront - Gaillard - 3^{ème} arrondissement - Compte Rendu Annuel à
la Collectivité 2011- Avenant n°6 à la convention de concession
n°06/1405 passée avec Marseille Aménagement. Augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-23079-GDB42002)

Le rapport 12/0632/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

249 - 12/0633/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Adaptation
du régime des aides municipales à la production de logement social
dans les opérations d'aménagement.

(12-23045-GDB42002)

Le rapport 12/0633/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre, le Groupe Faire Gagner Marseille et M. MARANDAT
s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

255 - 12/0639/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Exonération partielle de la redevance due au titre de l'année 2012
par l'association Marseille Mini-Modèles.

(12-22900-GDB51502)

Le rapport 12/0639/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

256 - 12/0640/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association
Olympique de Marseille au titre de l'année 2012 - Approbation d'une
convention de partenariat.

(12-22910-GDB51502)

Le rapport 12/0640/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

257 - 12/0641/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Attribution de subventions aux organismes sportifs - 3^{ème} répartition
2012 - Approbation de conventions de partenariat.

(12-22911-GDB51502)

Le rapport 12/0641/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

258 - 12/0642/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Attribution de subventions aux organismes sportifs - 4^{ème} répartition
2012.

(12-22919-GDB51502)

Le rapport 12/0642/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

259 - 12/0643/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat
n°12/00403 passée avec l'Association Sportive de Mazargues.

(12-22945-GDB51502)

Le rapport 12/0643/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

260 - 12/0644/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS •
DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Approbation
de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public relatif à
l'exploitation et à la gestion du Complexe Sportif René-Magnac -
Modification de la grille tarifaire.

(12-23047-GDB50001)

Le rapport 12/0644/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

261 - 12/0645/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Label "Sport à Marseille" - Attribution d'aides financières aux
lauréats.

(12-22962-GDB51502)

Le rapport 12/0645/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

262 - 12/0646/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réhabilitation du
gymnase de la Verrerie, 40 traverse de la Marbrerie,
8^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.

(12-22938-GDB50202)

Le rapport 12/0646/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

263 - 12/0647/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST -
Restructuration du stade du Merlan, avenue Escadrille Normandie
Niemen, 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études -
Financement.

(12-23147-GDB50202)

Le rapport 12/0647/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

264 - 12/0648/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création d'un
nouvel éclairage et installation d'un bâtiment modulaire sur le stade
de rugby de Saint-Menet, 3 chemin du mouton, 11^{ème} arrondissement

- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux - Financement.

(12-23154-GDB50202)

Le rapport 12/0648/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

265 - 12/0649/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Modernisation et
réfection du revêtement sportif en gazon synthétique, amélioration de
l'éclairage et création de vestiaires au stade Esperanza - 131 avenue
Fernandel - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et
travaux - Financement.

(12-23173-GDB50202)

Le rapport 12/0649/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

266 - 12/0650/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION ENVIRONNEMENT ET ESPACE URBAIN - SERVICE
ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - Plan Climat
Energie Territorial - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative à l'étude de faisabilité des technologies
d'énergies renouvelables permettant la réduction de la
consommation énergétique de la piscine Vallier - 2 boulevard
François Duparc - 4^{ème} arrondissement - Financement.

(12-23227-GDB50202)

Le rapport 12/0650/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

267 - 12/0651/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Missions de
diagnostics techniques des structures des piscines de la Ville de
Marseille - Lancement d'une consultation.

(12-23201-GDB50202)

Le rapport 12/0651/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

268 - 12/0652/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2012 - 1^{ère} répartition.

ement pour des projets en faveur des personnes handicapées.

(12-22947-GDB30502)

Le rapport 12/0652/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

269 - 12/0653/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2012 - 1^{ère} répartition.

(12-23068-GDB30502)

Le rapport 12/0653/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

270 - 12/0654/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées - 1^{ère} répartition.

(12-23139-GDB30502)

Le rapport 12/0654/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH Caroline

271 - 12/0655/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - Dispositif de vidéo protection urbaine - Approbation de la mise en œuvre de la vidéo verbalisation par le Centre de Supervision Urbaine - Approbation de l'utilisation du procédé de verbalisation électronique (PVE).

(12-23272-GDB30502)

Le rapport 12/0655/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

272 - 12/0656/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention-cadre de mise à disposition de travailleurs sociaux au sein des services de la Police Nationale et ouverture d'un troisième poste d'intervenant social secteur Sud.

(12-23040-GDB30502)

Le rapport 12/0656/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

273 - 12/0657/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation d'une convention passée entre la Ville de Marseille, le CCAS et l'association "Plus Fort" concernant la mise en place d'une action en direction des personnes vulnérables.

(12-23194-GDB30502)

Le rapport 12/0657/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

274 - 12/0658/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2^{ème} série d'actions 2012.

(12-23039-GDB30502)

Le rapport 12/0658/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

275 - 12/0659/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre du dispositif Ville, Vie, Vacances.

(12-23043-GDB30502)

Le rapport 12/0659/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

276 - 12/0660/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE •
DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Acceptation de la
subvention FIPD - Poste de coordonnateur de la Cellule de
Citoyenneté et de Tranquillité Publique (CCTP).

(12-23055-GDB30502)

Le rapport 12/0660/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

277 - 12/0661/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Extension et réaménagement partiel des locaux de la Police
Municipale, 223 boulevard de Plombières, 3^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux.

(12-23142-GDB50202)

Le rapport 12/0661/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REY Maurice

278 - 12/0662/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES - Révision des tarifs des fournitures (y
compris caveaux et caissons) et des prestations funéraires par la
Régie Municipale des Pompes Funèbres.

(12-22917-GDB30102)

Le rapport 12/0662/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

279 - 12/0663/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES -
Révision des tarifs des concessions.

(12-22944-GDB30102)

Le rapport 12/0663/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

280 - 12/0664/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES -
Remplacement d'une plaque de case Columbarium sur la sépulture
Giansily.

(12-22887-GDB30102)

Le rapport 12/0664/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

281 - 12/0665/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES - Exonération partielle des frais
d'obsèques de Sophia BERNIERE.

(12-22920-GDB30102)

Le rapport 12/0665/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

282 - 12/0666/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE MUNICIPALE
DES POMPES FUNEBRES - Exonération des frais d'obsèques de
Marcelle GILBERT.

(12-22943-GDB30102)

Le rapport 12/0666/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

283 - 12/0667/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réhabilitation des
Cathédrales du Silence du Cimetière Saint-Pierre, 10^{ème} arrondissement
- Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.

(12-23153-GDB50202)

Le rapport 12/0667/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

284 - 12/0668/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE • SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - Développement d'un projet d'accès au droit du travail - Plan Mieux Vivre Ensemble - Approbation de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD 13) et l'Ordre des avocats du Barreau de Marseille.

(12-22950-GDB30102)

Le rapport 12/0668/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

285

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION NUMERIQUE - Programme d'Investissements d'Avenir/Développement de l'Économie Numérique projet Marseille Métropole N.F.C. - Approbation de la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Marseille.

(12-23251-GDB40202)

Rapport Retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

286

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré, 99 avenue de la Viste, 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-22659-GDB50202)

Rapport Retiré

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

287

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Désignation de membres suppléants au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

(12-23172-GDB10102)

Rapport Retiré

* * *

288 - 12/0669/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

(12-23297-GDB63002)

Le rapport 12/0669/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Héléne

289 - 12/0670/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Conception et réalisation de la mise en lumière du Palais du Pharo - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, Vinci et le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020.

(12-23292-GDB10102)

Le rapport 12/0670/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. MALRAIT ne participant pas au vote.

* * *

290 - 12/0671/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Conception et réalisation de la mise en lumière de l'Eglise Saint-Laurent des Pêcheurs - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville, CITEOS et le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020.

(12-23295-GDB10102)

Le rapport 12/0671/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. MALRAIT ne participant pas au vote.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

291 - 12/0672/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • MISSION 2013 - Restauration du mobilier Château Borély - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, Eiffage et le Fonds de dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020.

(12-23294-GDB10102)

Le rapport 12/0672/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. MALRAIT ne participant pas au vote.

* * *

292 - 12/0673/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Rénovation de l'Hôpital Caroline - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, Bouygues et le Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013-2020.

(12-23296-GDB10102)

Le rapport 12/0673/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. MALRAIT ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PARAKIAN Didier

293 - 12/0674/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Evènementiel artistique dans le cadre du Pavillon de Marseille - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, ELIOR et le Fonds de dotation Marseille Art 2013/2020.

(12-23293-GDB10102)

Le rapport 12/0674/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant, M. HERMANN ne participant pas au vote.

Monsieur le Maire.- M. PARAKIAN, merci de vous être occupé, tout comme M. ROCCA SERRA, du Maire d'Erevan, dont j'ai pu constater qu'il était très heureux de son voyage à Marseille !

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

294 - 12/0675/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Affectation par la Mission Locale de Marseille d'une partie de la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'année 2012 à l'action Cellule de recrutement dans le cadre d'une demande de financement auprès de l'Union européenne.

(12-23335-GDB40202)

Le rapport 12/0675/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

295 - 12/0676/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL) pour un concert le 30 juin 2012.

(12-23010-GDB20502)

Le rapport 12/0676/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

296 - 12/0677/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de mise à disposition des Chœurs de l'Opéra de Marseille pour un concert au Théâtre antique d'Orange.

(12-23014-GDB20502)

Le rapport 12/0677/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

297 - 12/0678/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et "Europe 1 Télécompagnie" pour l'enregistrement de l'émission "Faites entrer l'invité" depuis l'Opéra de Marseille.

(12-23260-GDB20502)

Le rapport 12/0678/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

298 - 12/0679/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du Stade Henri TASSO et de la Maison des Sports - 7^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 relatif au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOGIMA - Autorisation donnée à la SOGIMA pour signer les marchés de travaux relatifs aux lots n°s 1 à 7.

(12-23315-GDB50202)

Le rapport 12/0679/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - Question orale de Monsieur Christian PELLICANI**Mise en place d'un projet FISAC et d'une commission d'indemnisation****pour les professionnels affaiblis financièrement par les travaux du Vieux-Port**

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, au vu des différents chamboulements au niveau de la circulation et du rétrécissement de la voirie que rencontrent le 7^{ème} arrondissement et le Vieux-Port, je souhaiterais connaître les dispositions que vous avez prises concernant les actions financières pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce dans ce secteur.

En effet, chacun ici mesure combien depuis le début des travaux les chantiers de la piétonisation du Vieux-Port et de la voirie dans ce secteur engendrent de nombreuses perturbations. On y constate plus d'embouteillages et de difficultés pour les bus, pour circuler, mais aussi des changements d'habitudes chez les Marseillaises et les Marseillais qui maintenant contournent allègrement ce problème pour ne pas rester bloqués.

Il existe des aides publiques pour aider ces secteurs de l'économie fragilisés par ces travaux. Qu'en est-il aujourd'hui pour eux ? Comptez-vous, Monsieur le Maire, monter un projet de type FISAC ou autre pour soutenir ces professionnels ? Et en effet, j'ai vu les textes, je vous demande de bien vouloir mettre en place la Commission d'indemnisation amiable, afin de traiter en urgence les dossiers des commerçants les plus pénalisés. Merci.

Monsieur le Maire.- Je suis conscient autant que vous des désagréments que peuvent provoquer les travaux actuels de semi-piétonisation du Vieux-Port, mais si on n'avait rien fait, on nous dirait que nous n'avons rien fait ! Que cette ville ne bouge pas ! Donc, bravo à la Communauté Urbaine et à la Ville d'avoir eu le courage d'affronter quelques désagréments ! Et surtout, évitez de faire des manifestations pour les accroître !

Mais il faut garder à l'esprit que ces travaux s'achèveront, pour la première phase, fin 2012, laissant place à un espace public totalement rénové et prêt à accueillir les festivités de 2013. Dès lors, les commerçants pourront pleinement mesurer les effets bénéfiques de tels aménagements sur leur activité.

Nous n'avons pas envisagé la mise en place d'un dispositif FISAC dans le cadre des travaux du Vieux-Port, car celui-ci n'est pas adapté au contexte. En effet, le dispositif FISAC a pour finalité de maintenir et renforcer le petit commerce indépendant de proximité, par le biais de deux types d'action : la réalisation d'animations commerciales innovantes, d'une part, la mise en place d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales et à la modernisation de l'aménagement intérieur des commerces, d'autre part, dont s'occupe activement Mme BIAGGI.

Or, compte tenu de la nature du chantier, il n'est pas possible d'envisager de mettre en œuvre des animations commerciales sur le périmètre du Vieux-Port pour soutenir l'activité des commerces pendant cette période difficile. De plus, pour ce qui est des aides directes à la rénovation, la plupart des commerces implantés sur le pourtour du Vieux-Port n'entrent pas dans le cadre d'éligibilité d'un dispositif FISAC : exclusion des commerces réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 1 million d'euros et employant plus de 10 salariés, exclusion des restaurants s'adressant à une clientèle touristique.

En revanche, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'œuvre du chantier de réaménagement du Vieux-Port, a choisi de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable. Une délibération sera présentée en ce sens au prochain Conseil Communautaire. Je pense que vous ne manquerez pas de l'appuyer et de la soutenir. Les premiers dossiers de demande d'indemnisation devraient être constitués à la rentrée de septembre-octobre 2012, par l'intermédiaire d'un agent de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, qui

prendra directement contact avec les commerçants implantés sur le périmètre retenu et leur fournira les documents à remplir et toutes les informations nécessaires.

Voilà, pour gagner du temps, ce n'est pas Mme BIAGGI qui vous répond, c'est moi. Vous voilà complètement rassuré, vous pouvez continuer à danser la nuit sur la place Villeneuve Bargemon ! Vous pouvez continuer à aller dans tous les restaurants. Simplement, je vous le redis, comme il y a aussi des habitants au-dessus des restaurants où on chante souvent, évitez leur l'Internationale !

Mes chers collègues, on fera une prochaine séance le 9 juillet. L'ordre du jour est épuisé, M. PELLICANI est servi, et la séance est levée. Je vous remercie.

La Séance est levée à 13 h 15

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION